



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_055/2024_REVISION N° 1 DU SCOT DU PAYS DE L'AGENAIS :
PRÉSENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
STRATEGIQUE (PAS)

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

L'Agglomération d'Agen a prescrit, par délibération du Conseil de l'Agglomération du 22 septembre 2022, la procédure de Révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, approuvé en février 2014.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La procédure de révision n° 1 du SCoT a notamment pour objectif de définir un nouveau Projet de Territoire, tenant compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen. Ce nouveau Projet de Territoire doit préciser, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :

- les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- la définition d'un nouveau projet économique pour le territoire,
- la définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)...

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de l'Agenais fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise à disposition du public d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations écrites des particuliers ou de toute autre personne intéressée, au siège de l'Agglomération d'Agen,
- mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,
- un Séminaire de lancement politique a été organisé le 12 octobre 2023,
- 44 rencontres communales se sont tenues dans les communes membres sur la période d'octobre 2023 à janvier 2024,
- deux ateliers de travail thématiques ont été organisés les 20 et 21 décembre 2023,
- une conférence de presse annonçant l'organisation de trois réunions publiques s'est tenue le 17 janvier 2024,
- trois réunions publiques se sont tenues en janvier 2024 dans les communes de La Sauvetat-de-Savères, Roquefort et Boé (environ 220 personnes accueillies sur les trois rencontres),
- un Séminaire sur le Projet politique a été organisé le 17 avril 2024,
- un débat sur le Projet politique a également été organisé en Bureau Communautaire le 13 juin 2024.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)

La procédure de révision d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-29 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.*

Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- *un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,*
- *une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,*
- *les transitions écologique, énergétique et climatique,*
- *une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,*
- *une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,*
- *ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat est organisé au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen, sur la base du projet de PAS, tel que retranscrit dans le procès-verbal présenté en annexe.

Les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

- 1. Accélérer les transitions climatiques et écologiques**
- 2. Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne**
- 3. Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants**

AMBITION 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS CLIMATIQUES ET ECOLOGIQUES

- 1.1 - Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique
- 1.2 - Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier)
- 1.3 - Construire un territoire sobre en énergie

AMBITION 2 : CONFORTER L'AGGLOMERATION D'AGEN COMME TERRITOIRE STRUCTURANT DE LA MOYENNE GARONNE

- 2.1 - Développer le rayonnement de l'Agglomération
- 2.2 - Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen
- 2.3 - Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique
- 2.4 - Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes
- 2.5 - Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable
- 2.6 - Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

AMBITION 3 : FAIRE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN, UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA SANTE ET DU BIEN VIVRE DE SES HABITANTS

- 3.1 - Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité
- 3.2 - Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire
- 3.3 - Améliorer l'accès aux services et aux équipements
- 3.4 - Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le vendredi 14 juin 2024 par voie dématérialisée :

- 1- La convocation au conseil communautaire du jeudi 20 juin 2024 ;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 20 juin 2024 ;
- 3- Le projet de PAS ;
- 4- Le rapport de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé :

- de débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT,
- de prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-29 et suivants, L. 141-2, L. 141-3 et L. 141-18,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine adopté le 27 mars 2020 et sa procédure de Modification n° 1, arrêtée par le Président du Conseil Régional le 12 avril 2024,

Vu l'article 1.2. « *Aménagement de l'espace communautaire* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0001, en date du 16 juillet 2012, délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Agenais,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération d'Agen et la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2022-05-18-00004, en date du 18 mai 2022, portant dissolution du Syndicat Mixte Ouvert du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 28 février 2014 portant approbation du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 18 juin 2019 portant approbation de la procédure de Modification n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu, la délibération du Comité syndical restreint du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais en date du 11 février 2020 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de l'Agenais et portant prescription de la mise en révision du SCoT du Pays de l'Agenais,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_201/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 septembre 2022, prescrivant la mise en révision n° 1 du SCoT du Pays de l'Agenais et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 11 avril 2024,

Vu le PAS annexé à la présente délibération comprenant les modifications mineures actées au cours du débat,

Le Bureau communautaire informé en date des 6 et 13 juin 2024.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
DECIDE**

1°/ DE PRENDRE ACTE de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais, en application de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme,

2°/ DE DIRE que le PAS dont il a été débattu est annexé à la présente délibération.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI

Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S)

VERSION du 21/06/2024, modifiée à la suite du débat en
Conseil Communautaire du 20/06/2024

SCOT AGGLOMÉRATION D'AGEN



Table des matières

Préambule.....	3
.....	
Ambition 1 :	
Accélérer les transitions climatiques et écologiques	7
.....	
Ambition 2 :	
Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne	16
.....	
Ambition 3 :	
Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants	37

Préambule

Un projet de territoire

Le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS) est le socle du projet de SCoT. Sur la base des enjeux issus du diagnostic, il exprime les grandes orientations de la politique d'aménagement et de développement pour l'Agglomération d'Agen à un horizon de 20 ans. Le PAS est un document politique qui exprime le projet de territoire des élus.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) traduira les grandes orientations sous la forme de prescriptions et de recommandations. Ces règles seront autant de moyens à mettre en œuvre pour atteindre les orientations du PAS, à travers une déclinaison dans le PLUi HD.

Au-delà du contenu réglementaire que le SCoT est tenu d'énoncer, les élus ont souhaité faire du SCoT un document réunissant l'ensemble des projets portés par l'Agglomération. Ainsi, le document qui suit est un véritable **projet de territoire pour l'Agglomération d'Agen**.

« Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Article L.141-3 du Code de l'Urbanisme

Les défis de l'Agglomération d'Agen

Couverte par un SCoT adopté en 2014, SCoT ayant fait l'objet d'un bilan en 2020, l'Agglomération d'Agen a prescrit sa révision à la suite de celui-ci par délibération du 22 septembre 2022.

La révision du SCoT doit permettre de se réinterroger sur l'avenir du territoire de l'Agglomération d'Agen, en tenant compte des besoins de ses habitants, des réalités actuelles du territoire et des défis à relever pour les prochaines décennies.

La révision du SCoT du Pays de l'Agenais est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Prendre en compte les conclusions de l'analyse des résultats de l'application du SCoT effectuée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais sur la période 2014-2019.
- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ainsi que les objectifs et règles fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.
- Prendre en compte les nouveaux enjeux locaux et les derniers plans, schémas et études réalisés sur le territoire : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Etude urbaine rive gauche...
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir, dans le SCoT, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien pour les citoyens, nouveaux arrivants et visiteurs, en intégrant notamment :
 - Les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette en 2050.
 - Les enjeux de transitions écologiques, énergétiques et climatiques.
 - La définition d'un nouveau projet économique pour le territoire.
 - La définition d'un nouveau projet d'aménagement commercial au travers du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Réfléchir au développement de coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (notamment l'attractivité, les déplacements, la ressource en eau, la continuité écologique). Ces coopérations doivent permettre, dans le même temps, de gagner en lisibilité dans le contexte d'une Région Nouvelle-Aquitaine particulièrement étendue.

L'Agglomération d'Agen possède une identité historique forte, une géographie variée et des paysages diversifiés. C'est un territoire irrigué par des linéaires (routiers et ferrés, fluviaux, pédestres) qui ont façonné le territoire, organisé et structuré par la vallée de la Garonne.

Le territoire de l'Agglomération d'Agen est un monde habité entre Terres Gasconnes et Pays de Serres. Le SCoT doit être support d'organisation entre les communes, portée par un échelon intercommunal qui fait lien. Aujourd'hui de grands changements et transformations sont à l'œuvre sur le territoire. Des projets structurants et locaux se mettent en place et l'Agglomération d'Agen ambitionne de proposer une vision unique face aux transitions à venir qui vont impacter fortement les usages et habitants du territoire (modes d'habiter, de consommer, de travailler, cadre de vie...).

Le Projet d'Aménagement Stratégique est le document qui présente et organise les choix, les ambitions et les orientations fixées dans le cadre du SCoT.

Trois ambitions pour répondre aux défis des 20 prochaines années :

- Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- Faire de l'Agglomération d'Agen un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Ambition 1

**Accélérer les transitions
climatiques et
écologiques**

Ambition 1 : Accélérer les transitions climatiques et écologiques

Le changement climatique, le déclin de la biodiversité et les pollutions constituent des menaces de plus en plus prégnantes pour la santé humaine et les conditions de vie. La fragmentation des habitats naturels, l'exploitation des ressources et la disparition des zones humides rendent le territoire plus vulnérable et fragilisent les capacités d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique. L'Agglomération d'Agen présente également une dépendance forte aux énergies fossiles. Le rythme de baisse des consommations d'énergie est insuffisant au regard des objectifs nationaux et régionaux et de la crise énergétique actuelle. Ces constats mettent le territoire au défi d'accélérer les transitions climatiques et écologiques. L'ambition du SCoT de l'Agglomération d'Agen est de réduire l'exposition du territoire aux effets du dérèglement climatique (sécheresse, périodes de canicule, inondations...) en engageant une démarche volontariste de transition énergétique et environnementale.

Cette ambition s'inscrit dans les perspectives nationales et régionales de décarbonation des modes de transports, des activités économiques et de l'habitat, avec la perspective du « Zéro émission nette » (ZEN) à l'horizon 2050.

1-1/ Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique

D'après le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), la vulnérabilité est « la prédisposition à être affectée de manière négative par les changements climatiques [...] notamment la sensibilité ou la susceptibilité d'être atteint et le manque de capacité à réagir et à s'adapter ».

La vulnérabilité de l'Agglomération d'Agen au changement climatique s'exprime par le niveau d'effets prévisibles du phénomène climatique sur le territoire (environnement et cadre de vie, organisation et fonctionnement, modes de vie des habitants, activités...).

Le SCoT de l'Agglomération d'Agen entend réduire cette vulnérabilité pour les habitants en prônant différentes actions.

- ***Poursuivre la préservation et la restauration des habitats naturels et leurs services écosystémiques indispensables***

La diversité et la richesse des milieux naturels et des paysages offrent un réseau d'habitats de qualité. Les milieux naturels de l'Agglomération d'Agen (ordinaires ou remarquables) contribuent au maintien de nombreux services écologiques et participent à la résilience du territoire, en particulier la vallée de la Garonne, les zones humides, les massifs boisés et les milieux ouverts.

De nombreux outils de connaissance et de gestion existent, mais seulement environ 5% de l'Agglomération d'Agen est protégé par des réserves et arrêtés de protection.

Ce patrimoine paysager et naturel est soumis à de nombreuses pressions (urbanisation, exploitation des ressources, pratiques agricoles, pollutions diverses, changement climatique), qui entraînent la perte de services écologiques notamment portés par la nature dite ordinaire, et banalisent le paysage. Toutefois, les prises de conscience et actions engagées en faveur des paysages et des milieux, en particulier avec, les précédents documents d'urbanisme intercommunaux (SCoT, PLUi...) le SRADDET, et le SDAGE Adour-Garonne, mais également le Plan Paysage et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) laissent espérer un ralentissement de l'érosion de la biodiversité et des paysages. Le SCoT entend poursuivre les efforts engagés en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue issue du SCoT de 2014 et déjà traduite dans de nombreux documents d'urbanisme locaux, mais également aller plus loin en restaurant un certain nombre d'habitats endommagés et en favorisant la mise en œuvre de solutions basées sur la nature.

>> Continuer d'assurer le bon fonctionnement écologique des milieux naturels en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue

>> Favoriser la restauration des habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité, en milieu urbain comme en milieu rural

>> Promouvoir la réduction des effets de l'éclairage urbain sur la biodiversité et la santé (trame noire)

>> Favoriser la nature en ville

- ***Protéger les espaces forestiers et agricoles, leviers majeurs d'atténuation du changement climatique***

Les espaces agricoles et forestiers sont des ressources fondamentales du territoire de l'Agglomération d'Agen qui remplissent de multiples fonctions économiques, nourricières, paysagères et écologiques. Ils sont aujourd'hui en mutation (diversification et développement de nouvelles pratiques, évolution du nombre et de la taille des exploitations) et confrontés à des perturbations externes (réchauffement climatique et crises sanitaires, instabilité des marchés...) qui peuvent les fragiliser.

Le SCoT a pour objectif de pérenniser ces secteurs d'activités et de faire pleinement participer ces espaces à la stratégie de développement de l'est de la Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu de la pérennité économique de ces activités est intimement lié aux enjeux paysagers et écologiques du territoire.

Le SCoT de l'Agglomération d'Agen a pour objectif de protéger la fonction première de ces espaces et répondant à des besoins alimentaires nationaux et locaux; mais aussi leur transition vers des pratiques adaptées aux évolutions climatiques et moins impactantes pour l'environnement.

>> Encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et renforcer la diversification : filières courtes (transformation et vente), agritourisme, agroforesterie, introduction de cultures nouvelles ou expérimentales...

>> Favoriser la mobilisation foncière pour développer l'agriculture de proximité notamment sur les zones de friches, les couronnes des villes et villages...

>> Garantir une utilisation du bois respectueuse des milieux boisés et forestiers

1-2/ Gérer plus durablement les ressources (dont le foncier)

L'Agglomération d'Agen bénéficie d'importantes ressources naturelles essentielles : sols, eau, forêts, milieux naturels et paysages diversifiés.... Leur gestion est aujourd'hui encadrée par des lois cadres et des documents de rang supérieur (SDAGE pour l'eau, loi climat et résilience et SRADDET pour le foncier...) afin de veiller à leur préservation, à leur possibilité de régénération car elles constituent des ressources vitales pour la biodiversité et pour les activités humaines. Bien que des efforts aient été faits par l'Agglomération depuis plusieurs années, les enjeux de gestion durable de ces ressources s'accroissent.

La consommation foncière se poursuit malgré un ralentissement démographique, le changement climatique met en tension la ressource en eau, les ressources du sous-sol se raréfient dans un contexte où les besoins sont à la hausse. Ces tendances pourraient créer des conflits d'usages et des déséquilibres, et à terme mettre en péril la disponibilité des ressources pour les générations futures. Le SCOT de l'Agglomération d'Agen se doit de prendre en compte et de traduire localement les objectifs de gestion durable des ressources (foncier, eau...) portés par le cadre législatif et les documents de rang supérieur. Il souhaite en outre garantir une gestion équilibrée de ces ressources entre usages et entre territoires.

- **Préserver et optimiser les ressources en eau**

Le changement climatique sur l'Agglomération d'Agen met la ressource en eau sous tension. Les périodes de sécheresse et de fortes températures s'allongent et provoquent une raréfaction de la ressource sur les périodes estivales.

>> **Préserver la ressource en termes quantitatifs et qualitatifs**

>> **Identifier, préserver et restaurer autant que possible les zones humides**

>> **Limiter les risques de pollution au niveau des périmètres de captage ou des cours d'eau**

>> **Préserver les continuités de la Trame Bleue en évitant la création de nouveaux obstacles à l'écoulement des cours d'eau dans les aménagements**

>> **Optimiser le stockage et la gestion des eaux pluviales**

>> **Accompagner l'évolution des usages particuliers, professionnels ou agricoles vers une pratique plus durable de la ressource en eau.**

- **Réduire le rythme de l'artificialisation des sols en s'inscrivant dans une trajectoire ZAN**

Comme bon nombre de territoires français, le développement de l'Agglomération d'Agen repose très majoritairement sur l'artificialisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) au rythme d'environ 65 hectares par an. Si le rythme d'artificialisation des sols a eu tendance à ralentir au cours des années 2010, notamment grâce à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le

SCoT de 2014 et au développement d'outils et de politiques de renouvellement urbain, il demeure élevé au regard des faibles dynamiques démographiques. Le foncier est pourtant une ressource limitée. L'artificialisation des sols est difficilement réversible et la préservation de sols de qualité est liée aux enjeux de santé publique, de coûts économiques (pour les ménages et les collectivités), de mobilité, de production agricole, de biodiversité, de gestion des risques. L'artificialisation des terres s'effectue, la plupart du temps en périphérie et essentiellement sous la forme d'urbanisme monofonctionnel peu dense. Cette croissance est couteuse en espace et se traduit par le report vers la périphérie des villes, des bourgs et des villages de différentes fonctions (commerces et équipements) qui fragilise les centralités urbaines et entraîne des conséquences sociales et environnementales préjudiciables. D'autre part les évolutions législatives importantes, définissant de nouveaux objectifs de sobriété foncière aux plans national et régional doivent être traduites localement.

Le SCoT affirme donc un principe de réduction du rythme de l'artificialisation et d'usage rationnel de l'espace.

Ce principe est traduit en objectifs de sobriété foncière qui doivent s'appliquer dans un cadre de solidarité et de respect des spécificités territoriales et de réponse aux besoins nécessaires au développement du territoire. Il s'agit de trouver un équilibre en recherchant l'efficacité foncière.

>> Une trajectoire en trois temps vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Pour l'Agglomération d'Agen, le ZAN est établi comme un objectif à atteindre en 2050 par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, programmée par tranches de dix ans, à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience. Cet objectif tient compte de la trajectoire définie par le SRADDET Nouvelle Aquitaine

>> 2021-2030 : tendre vers la réduction a minima de moitié de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à la période de référence 2011-2020

>> 2031-2040 : amplifier les efforts de sobriété foncière avec un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation d'un tiers par rapport à la période 2021-2030

>> 2041-2050 : poursuivre la réduction du rythme de l'artificialisation afin d'atteindre zéro artificialisation nette des sols en 2050

- ***Organiser la sobriété foncière dans un cadre souple et de respect des spécificités de chacun***

Ces objectifs de sobriété foncière devront être déclinés, en lien avec les besoins nécessaires au développement de l'Agglomération d'Agen, à l'échelle des communes en fonction de leurs spécificités territoriales et des efforts déjà opérés mais en également en tenant compte de l'armature territoriale.

- >> **Constituer une enveloppe foncière commune pour des projets d'intérêt communautaire**
- >> **Territorialiser les objectifs de sobriété foncière à l'échelle de chaque commune en tenant compte des spécificités géographiques et en s'appuyant sur l'armature territoriale**
- >> **Accompagner les communes dans la démarche de sobriété foncière**

- ***Ménager les paysages emblématiques en s'appuyant sur le Plan Paysage***

L'Agglomération d'Agen bénéficie d'unités paysagères variées et à la forte identité. Des grands paysages, formés principalement par la Vallée de la Garonne, le Pays de Serre et les Terres Gasconnes, jusqu'aux nombreux villages typiques, les paysages de l'Agenais sont riches et variés. Ils sont souvent mis en péril par l'urbanisation.

Le Plan Paysage du Pays de l'Agenais est un outil précieux qu'il convient de mobiliser.

- >> **Mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de l'Agglomération d'Agen comme un élément majeur dans l'affirmation de l'identité du territoire et son rayonnement**
- >> **Améliorer la qualité des aménagements et des espaces publics dans toutes les centralités.**
La place de la nature en ville, l'usage de matériaux en adéquation avec l'existant et l'accessibilité sont autant d'éléments qui viennent concourir à la mise en valeur des centres anciens
- >> **Requalifier les entrées de villes et de bourgs en agissant notamment sur la qualité des extensions résidentielles et économiques**
- >> **Protéger les cônes de vues vers les villages, notamment ceux implantés en hauteur**
- >> **Ménager les Grands Paysages en anticipant l'impact d'infrastructures nouvelles (énergies renouvelables, transport, bâtiments d'activités...) et du changement climatique (essences végétales présentes, cultures pratiquées...).**

1-3/ Construire un territoire sobre en énergie

L'Agglomération d'Agen a déjà engagé sa transition : elle a mené au cours de ces dernières années différentes stratégies et initiatives pour lutter contre le changement climatique, mais les objectifs nationaux et régionaux demandent encore des efforts importants pour être atteints et s'inscrire à la fois dans la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (vers la neutralité carbone et le Zéro émission nette à l'horizon 2050) et dans les objectifs régionaux du SRADET permettant de gagner en autonomie énergétique.

- ***Réduire les consommations énergétiques, poursuivre le développement d'un mix énergétique en respectant la biodiversité, les besoins alimentaires et les paysages***

La sobriété représente le premier levier de réduction des consommations. L'objectif est de réduire les consommations énergétiques locales tout en répondant aux besoins de la population et des entreprises. La sobriété énergétique passe essentiellement par la maîtrise des mobilités et le développement de solutions alternatives pour le fret et la logistique ainsi que par des actions d'amélioration énergétique du bâti résidentiel et économique.

L'Agglomération d'Agen doit ainsi, au travers de leurs politiques locales et de coopérations territoriales, réduire les besoins de consommation énergétique dans le domaine des transports et du bâti par :

- Des choix d'aménagement contribuant à des modes de vie plus sobres et encourageant la réduction des besoins de mobilité ;
- Des politiques d'amélioration et de réhabilitation du parc immobilier existant

>> Fixer un objectif de réduction des consommations énergétiques globales en s'appuyant sur le PCAET

>> Réduire les besoins énergétiques du bâti en orientant le modèle d'aménagement vers la sobriété

- ***Faire des transitions une opportunité de développement et d'emplois***

Relever le défi des transitions suppose de mettre le territoire sur une trajectoire de développement visant l'autonomie énergétique et alimentaire.

Le SCoT fait ainsi des transitions climatique, écologique, énergétique et alimentaire, un élément moteur de son développement économique et social.

Il s'agit d'un levier de création de valeur et de richesse.

>> Réduction des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables (ENR) leviers de développement

>> Favoriser les initiatives d'économie circulaire, renforcer l'économie sociale et solidaire

>> Encourager le développement des Tiers-Lieux sur l'ensemble du territoire selon une stratégie commune

>> Favoriser le développement d'une offre touristique, culturelle et de loisirs, porteuse d'attractivité

- ***Organiser le développement des filières alimentaires de proximité***

Le SCoT s'appuie le Projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération d'Agen en cours d'élaboration.

Un important potentiel agricole et une attention grandissante des consommateurs pour les productions bio et locales constituent une opportunité pour soutenir une activité agricole de proximité indispensable à la cohésion entre territoires ruraux et urbains.

>> Préserver et mobiliser le foncier pour l'alimentation locale

>> Favoriser la mobilisation foncière pour développer l'agriculture de proximité et le maraîchage notamment sur les zones de friches, les couronnes des villes et villages...

>> Structurer et accompagner le développement des projets de transition alimentaire

Ambition 2 :

**Conforter l'Agglomération
d'Agen comme territoire
structurant de la Moyenne
Garonne**

Ambition 2 : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne

Territoire de plus de 100 000 habitants situé à équidistance de Bordeaux et Toulouse, l'Agglomération d'Agen joue un rôle structurant dans la Vallée de la Garonne.

Malgré un tassement démographique, elle peut miser sur un secteur économique dynamique, une bonne couverture en infrastructures (réseau routier et ferré) et un cadre de vie privilégié.

Depuis plusieurs années, le territoire affirme son ambition de devenir un territoire de référence du Grand Sud-Ouest entre Bordeaux et Toulouse, au cœur de la Vallée de la Garonne aux fonctions urbaines affirmées.

L'Agglomération doit construire dans ce sens, avec les territoires voisins (Albret, Confluent, Villeneuvois, Est du Tarn-et-Garonne et Nord du Gers...) un territoire de coopération ambitieux entre Métropoles Toulousaine et Bordelaise.

L'Agglomération d'Agen se doit de retrouver un dynamisme démographique tout en préservant un patrimoine environnemental fragile et remarquable.

Ainsi, le SCoT promeut un développement basé sur une organisation efficace, adapté à ses paysages, ses milieux et ses ambitions d'attractivité et de qualité du cadre de vie.

2-1/ Développer le rayonnement de l'Agglomération

Profitant de son positionnement à mi-distance entre Bordeaux et Toulouse, au carrefour d'axes routiers d'importance nationale, sur un axe ferré majeur et bénéficiant d'une étoile ferroviaire autour de la gare d'Agen, l'Agglomération d'Agen entend en tirer parti pour consolider son propre rayonnement à l'échelle régionale et du Grand Sud-Ouest.

En outre, l'Agglomération d'Agen, plus particulièrement le cœur urbain, représente une offre de ville moyenne complète. L'économie, les services, les pôles universitaires et administratifs... sont des atouts rares pour une ville moyenne du Sud-Ouest.

Le SCoT souhaite mettre en place les outils permettant au territoire de conforter et développer cette offre structurante et ainsi améliorer son attractivité au service des habitants et des entreprises du territoire ; en tenant compte des grands projets, qu'ils soient sur le territoire communautaire (Gare LGV...) ou à proximité immédiate (grand carénage et projet de deux réacteurs supplémentaires de type EPR sur le site de Golfech...).

- ***Anticiper l'arrivée de la Gare LGV***

>> Réfléchir au devenir des espaces stratégiques situés à proximité de la future Gare LGV d'Agen

>> S'appuyer sur l'association Club TGV Gare d'Agen Porte de la Gascogne pour travailler avec les territoires de la Moyenne Garonne

- ***Accompagner des grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement***

>> Anticiper les besoins fonciers liées au développement de grands projets d'échelle régionale ou communautaire

>> Réfléchir au développement de services à proximité des grands équipements actuels et futurs du territoire

>> Penser les grands projets sous le prisme d'un cadre de vie de qualité pour tous

- ***Affirmer une offre de ville moyenne complète (emplois / services / santé / enseignement / loisirs)***

>> Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche au profit de l'emploi, en lien avec les filières stratégiques du territoire

>> S'appuyer sur les équipements de dimension régionale : Parc des Expositions et Centre des Congrès Agen Agora, MIN d'Agen-Boé, Marché aux Bestiaux, Stade Armandie, Parcs de loisirs Walygator et Aqualand...

>> Diversifier les filières économiques afin de développer l'emploi sur l'ensemble du territoire

>> Développer les services aux entreprises comme aux populations

>> Valoriser et conforter l'offre culturelle et sportive

>> S'appuyer sur l'offre d'équipements pour le tourisme d'affaires et de congrès (Parc des Expositions et Centre des Congrès, hôtellerie/restauration...)

2-2/ Accompagner et organiser le développement de l'Agglomération d'Agen

- **Faire de l'armature territoriale, un socle du projet de territoire**

L'armature territoriale de l'Agglomération d'Agen s'organise autour de pôles urbains et ruraux qui offrent un éventail de logements, d'emplois, de services et d'équipements en adéquation avec les fonctions qu'ils exercent. Ce maillage multipolaire est fragilisé par une baisse d'attractivité de certains centres et par la périurbanisation.

Les secteurs ruraux souffrent pour certains d'un émiettement de l'offre de service et les secteurs urbains doivent gérer les charges de centralités et déplacements induits par leur offre de services et d'emplois. Certaines centralités urbaines et rurales perdent toujours de la population malgré les efforts de recyclage foncier et d'amélioration de leurs parcs de logements. C'est pourquoi le SCoT a pour objectif de réaffirmer le rôle de l'armature en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire. Ce modèle de développement peut aujourd'hui s'appuyer sur le développement d'outils et de financements (Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain, Village d'Avenir) permettant d'agir sur l'attractivité et le renforcement des centralités.

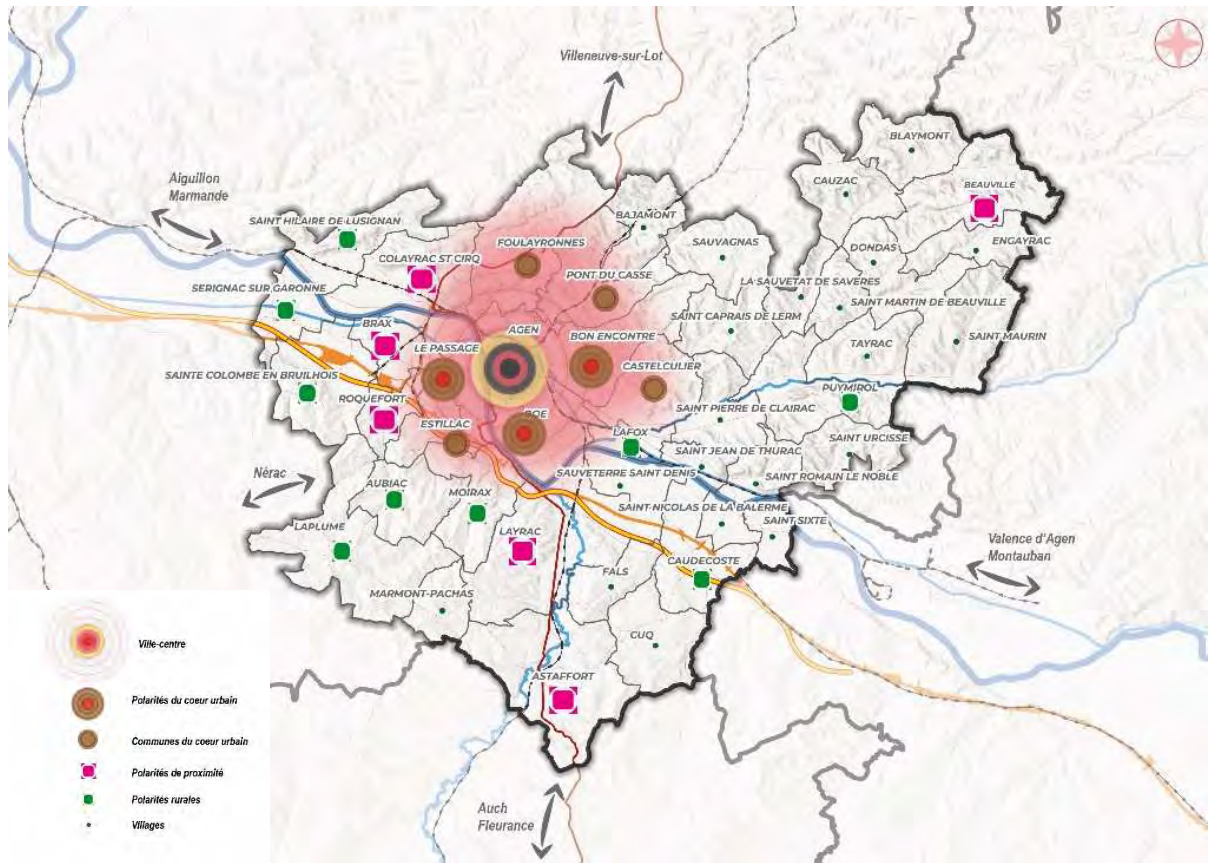
- **Cœur urbain**: Son rôle structurant à l'échelle de la région voue à l'agglomération agenaise la nécessité de développer des fonctions supérieures et de renforcer l'organisation des flux de déplacements par train vers Paris mais aussi les grandes métropoles du Sud-Ouest de la France. Le Cœur urbain continuera à concentrer la plupart des services administratifs, commerciaux et de l'emploi. La poursuite de son développement économique, touristique, culturel, patrimonial l'aidera à se positionner auprès des territoires voisins et au sein de la région.
- **Ville-centre** : Agen est considérée comme le cœur de l'organisation territoriale du SCoT. Seule commune du territoire à disposer d'une gamme large et diversifiée d'équipements de services dans tous les domaines, elle dessert un bassin de vie et d'emploi étendu duquel dépendent, à des degrés divers, la majeure partie des communes du SCoT, voire au-delà. Le SCoT vise à maintenir la ville d'Agen comme locomotive du territoire et lui permettre d'inverser sa courbe démographique, en regagnant de la population.
- **Polarités du cœur urbain** : Le poids démographique, l'offre de logement diversifiée, le nombre d'emplois et d'établissements économiques ainsi que l'offre de services et d'équipements (en commerces, services aux particuliers...) confèrent un rôle majeur à ces communes au sein de l'agglomération. Elles participent dans leur fonction au rayonnement de l'agglomération. Elles ont vocation à renforcer leur rôle entre aujourd'hui et 2040 par leur positionnement sur le territoire, leur accès à la ressource ou encore les projets de transport à venir. Cela implique notamment une diversification des services et un renforcement d'accueil de la population plus important que dans d'autres communes.
- **Communes du cœur urbain** : elles présentent une offre plus limitée de services. Elles viennent soutenir le développement du cœur urbain en proposant une offre résidentielle

complémentaire. Peu pourvues en emploi, essentiellement résidentielles, elles doivent s'appuyer sur une offre de mobilité renouvelée pour viser un développement plus mixte.

- **Polarités de proximité** : Elles offrent ou ont vocation à offrir une gamme intermédiaire de services entre ceux du cœur d'agglomération et des polarités de proximité et les communes rurales, notamment en termes de transport (leur niveau de desserte a vocation à se développer), de commerces, de développement touristique et d'équipements. Pour asseoir leur rôle polarisant et véritablement complémentaire à l'échelle de l'agglomération, les communes d'équilibre doivent se développer plus intensément que les autres communes de proximité ou communes rurales et diversifier leurs fonctions urbaines.
- **Polarités rurales** : ce sont des communes qui bénéficient des équipements et services d'une ou plusieurs polarités, pouvant également disposer d'une offre de services variable. Pour rester attractives, elles doivent maintenir la qualité et la diversité de services.
- **Villages** : Ces communes présentent une offre limitée de services et sont fortes de leurs aménités. Pour les plus importantes, l'enjeu est de conserver une offre commerciale de première nécessité en cœur de bourg. Elles doivent également miser sur leurs aménités naturelles, patrimoniales pour participer au développement d'un tourisme environnemental.

Les marges du territoire sont aussi en relation directe avec les pôles structurants voisins (Fleurance / Lectoure, Valence d'Agen, Villeneuve-sur-Lot...) qui fournissent services et emplois à leurs habitants. A contrario, des polarités du territoire (Astaffort, Sérignac...) jouent le rôle inverse pour des communes de l'Albret, de la Lomagne...

Le projet doit prendre en compte ces interactions pour anticiper les besoins en termes de mobilité notamment.



- **Affirmer la volonté de maintenir les équilibres Rive Droite / Rive Gauche**

La Rive Gauche de l'Agglomération d'Agen connaît depuis de nombreuses années des dynamiques très fortes, résultantes des choix d'aménagement de l'intercommunalité : création du Technopole Agen-Garonne, deuxième échangeur autoroutier Agen-Ouest, projet GPSO/LGV Bordeaux-Toulouse (avec l'implantation d'une nouvelle gare LGV) ainsi que la réalisation du pont et du barreau de Camélat portant finalisation du contournement Ouest de l'Agglomération d'Agen en rive gauche de la Garonne.

Or ce développement ne peut se faire au détriment de la Rive Droite, espace historique d'urbanisation de l'Agglomération d'Agen.

Le SCoT affirme sa volonté de maintenir les équilibres entre ses deux Rives.

>> **Maintenir les ratios actuels (emploi, population...) entre Rive Gauche et Rive Droite**

>> **Requestionner le développement de la Rive Gauche en s'appuyant sur les résultats de l'Etude urbaine Rive Gauche**

>> **Requalifier les espaces urbains en Rive Droite pour leur offrir une nouvelle attractivité**

>> **Améliorer les mobilités inter Rives**

- **Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale**

La réponse aux besoins en logements du territoire de l'Agglomération d'Agen à l'horizon 20 ans doit permettre de répondre aux besoins des ménages installés comme ceux des populations nouvelles. Le maintien et l'accueil des ménages sont fondamentaux pour permettre le développement de l'ensemble du territoire.

>> **Une perspective démographique réaliste**

+0,15 % par an sur la période 2026-2046 (+3 000 habitants à horizon 2046).

L'Agglomération d'Agen s'engage dans une perspective réaliste et raisonnée de développement du territoire, tant du point de vue économique que démographique, ces deux objectifs étant indissociables.

En plaçant au cœur du projet du territoire la volonté de s'inscrire dans un nouveau mode de développement équilibré fondé sur les transitions (écologiques, économiques, alimentaires, énergétiques) au service de l'attractivité et de la qualité de vie, le SCoT de l'Agglomération d'Agen affirme la volonté d'une croissance démographique raisonnée par l'accueil et le maintien des ménages actifs et des familles.

>> **Une réponse en matière de logements adaptés aux perspectives démographiques**

La détermination des besoins de production de logements s'appuie sur l'hypothèse d'une croissance démographique retenue pour l'Agglomération d'Agen de **0,15% pour la période 2026-2046**, en tenant compte des évolutions prévisibles dans la structure des ménages et le renouvellement nécessaire d'une partie du parc de logement.

Les résultats des politiques du logement et de l'habitat sont longs à voir le jour... L'Agglomération d'Agen s'est dotée ces dernières années de nombreux outils ou dispositifs (PLH, ORT, OPAH-RU, OPAH...). Ainsi le SCoT distingue deux périodes pour la production de logement :

- La première pour les 10 premières années du SCoT (2026-2035) où l'objectif de renouvellement urbain (réhabilitation, vacance) est légèrement plus important que celui qui a été observé ces dernières années.
- La seconde pour les 10 dernières années du SCoT (2036-2046) où l'objectif de renouvellement urbain (réhabilitation, vacance) est plus ambitieux.

Le SCoT de l'Agglomération d'Agen prévoit ainsi la production de 8 800 logements supplémentaires sur 20 ans se décomposant ainsi :

- **Pour la période 1 (2026-2035) :** La réponse en logements liés à la décohabitation, à la vacance de logements, à l'attrition de logements pour de la résidence occasionnelle ou secondaire, et au mouvement au sein du parc existant* : **7 200 logements ;**

- **Pour la période 2 (2036-2046) :** La réponse en logements pour l'accueil de nouvelle population : **1 600 logements**

** : soit la différence entre les disparitions (ex. démolition / changement d'usage d'un logement vers un commerce) et les créations spontanées (ex. divisions de logements / changement d'usage d'un commerce vers un logement).*

- ***Développer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels et répondant à la demande sociale***

La diversification de l'offre en logement est difficile à mettre en œuvre et ce malgré le développement d'une politique locale de l'habitat. Les politiques nationales et le marché immobilier spécialisent l'accueil résidentiel des territoires. Les besoins ne sont ainsi pas toujours satisfaits sur certains segments tels que les logements familiaux accessibles sur l'Agglomération ou petits logements locatifs en milieu périurbain et rural pour jeunes et seniors.

Le SCoT a pour objectif d'améliorer l'attractivité résidentielle par une meilleure prise en compte de la diversité des besoins et des publics dans un contexte de spatialisation géographique de l'accueil des ménages. Il s'agit de pouvoir faciliter les parcours résidentiels des habitants à chaque âge de la vie, et de répondre à la diversité de leurs besoins, à la fois en termes de types d'habitat (individuel, collectif, intermédiaire), de statuts (accession, location), de typologies des logements (accueil des familles ou encore des personnes vieillissantes), de formes urbaines et de localisations.

- >> Répondre aux besoins du vieillissement par des logements plus petits et adaptés, proches des commerces et services
- >> Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques et maintenir une production de logements accessibles socialement
- >> Développer une offre de logements à destination des jeunes ménages actifs et familiaux
- >> Assurer une diversité de la typologie et du statut d'occupation des logements dans chaque territoire pour mieux répondre à la demande sociale
- >> Rééquilibrer la typologie des logements au regard des besoins identifiés aux différents niveaux de l'armature

- *Développer une réponse logement qui s'appuie sur les potentiels existants et l'armature territoriale*

Le parc de logements continue d'augmenter plus rapidement que la population et le nombre de ménages entraînant concurrence territoriale et hausse de la vacance dans de nombreuses communes de l'Agglomération. Malgré les politiques mises en place, pour favoriser la reconquête urbaine et la requalification du parc de logements et pour contrer la perte d'attractivité démographique des centres urbains et dans certains milieux ruraux, les déséquilibres de développement restent ancrés :

- Les centralités urbaines et rurales souffrent toujours d'un déficit d'attractivité résidentielle.
- La vacance structurelle continue d'augmenter et est portée par des logements anciens et concentrée dans les villes-centres et certains bourgs-centres.
- Les lotissements pavillonnaires sont toujours confrontés aux besoins d'adaptation pour les personnes vieillissantes.
- Le parc ancien à mettre aux normes énergétiques est important : 46% du parc est classé dans les catégories les plus énergivores.

Afin de contribuer à la résorption de la vacance, au renforcement de l'armature et de limiter la construction de logements en extension urbaine, le SCoT de l'Agglomération d'Agen a pour objectif de proposer une réponse aux besoins en logement en s'appuyant sur la mobilisation du parc existant (adaptation des logements existants, résorption de la vacance et du parc indigne), en s'appuyant sur le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il s'agit de favoriser une véritable reconquête des centralités urbaines et rurales par la requalification et l'adaptation du parc de logements.

- >> Développer une offre en logement qui favorise la reconquête urbaine et la requalification du parc existant
- >> Développer une offre logement rééquilibrée vers les polarités, améliorer l'attractivité résidentielle des centralités
- >> Répartir la réponse logement en s'appuyant sur les territoires et l'armature territoire pour éviter les concurrences

- ***Prendre en compte les besoins spécifiques des communes impactées par les PPRi et le PAPI***

L'Agglomération d'Agen est fortement exposée aux risques inondation. Le territoire est couvert par deux Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Garonne et de la Masse et de la Laurendanne ainsi que par un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Bruilhois.

L'urbanisme doit plus que jamais intégrer ces risques dans la façon de concevoir les espaces urbains pour assurer la protection des habitants et la résilience des installations, néanmoins il ne doit pas aboutir à une mise sous cloche totale de ces espaces.

Le SCoT de l'Agglomération d'Agen entend permettre l'expérimentation, la mise en œuvre de solutions pour permettre à ces espaces de vivre, tout en n'augmentant pas le risque pour les populations ou les biens.

>> Accompagner les communes touchées par le risque d'inondation dans leur réflexion globale sur l'anticipation des risques et une adaptation des attentes en matière de construction sur ces secteurs

>> Développer un urbanisme résilient dans un contexte d'évolution rapide du climat

2-3 / Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

L'économie de l'Agglomération d'Agen est singulière dans le grand Sud-Ouest. Elle s'appuie sur des activités industrielles spécifiques (pharmaceutique, agro-alimentaire, économie verte). Le territoire grâce à un positionnement stratégique bénéficie d'atouts compétitifs pour les entreprises et leurs salariés avec une fluidité de la circulation et un tissu économique dense et diversifié.

Ce dynamisme s'est traduit spatialement ces dernières années avec une hausse de l'emploi et un développement important de la Rive Gauche à travers notamment l'Agropole et la Technopôle Agen Garonne (TAG).

L'Agglomération d'Agen a bien intégré le développement nécessaire des nouveaux réseaux numériques (télécommunications, fibre optique). Elle souhaite capitaliser sur le développement de nouvelles pratiques de travail (télétravail, espaces partagés...) pour diversifier son économie.

La constitution de nouveaux espaces de travail par le biais du numérique peut également représenter un levier important afin de bâtir un développement économique compatible avec des enjeux de sobriété foncière et de réduction des mobilités « non essentielles ».

Afin d'accompagner la résilience de l'économie locale, de retrouver attractivité économique et croissance de l'emploi, le SCoT souhaite répondre à l'évolution des besoins de l'économie productive et présente et accompagner l'accélération des transitions écologiques, énergétiques et numériques, des entreprises. L'objectif du SCoT, en tant que document de planification, est ainsi de promouvoir un développement équilibré, offrant à chaque territoire de l'Agglomération d'Agen la capacité de répondre aux besoins de développement, dans une logique de cohérence entre fonctions économiques, enjeux environnementaux et objectifs de sobriété foncière.

- ***Accompagner le développement économique par une offre foncière adaptée***

La qualité et la lisibilité de l'offre foncière et immobilière à vocation économique doit permettre de répondre aux attentes des acteurs économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière, de qualité urbaine, paysagère et écologique. De nouveaux besoins sont identifiés, pour répondre à la demande locale mais aussi extérieure toujours importante, alors que les disponibilités foncières sont quasi inexistantes.

>> Apporter une réponse foncière adaptée aux projets économiques stratégiques endogènes et exogènes

>> Permettre au TAG de continuer de jouer son rôle de vitrine économique par une extension (TAG2)

>> Définir une stratégie d'accueil des activités économiques par une offre foncière hiérarchisée répondant aux besoins économiques et aux objectifs de sobriété foncière

- ***Conforter les agricultures du territoire, comme une activité économique essentielle***

L'Agglomération d'Agen bénéficie d'une agriculture diversifiée tant par les pratiques que par les terroirs.

Le changement climatique et l'activité humaine menacent les équilibres agricoles et nécessitent souvent une adaptation des agriculteurs dans leurs pratiques.

L'agriculture est ainsi considérée par le SCoT comme une des activités majeures du territoire. Elle peut s'appuyer sur des outils rares et performants pour une ville moyenne, comme le Marché d'Intérêt National (MIN d'Agen-Boé) ou le Marché aux Bestiaux.

Le SCoT cherche à conforter le socle agricole du territoire en mettant en avant des outils pour répondre à ces problématiques.

>> Conforter les espaces agricoles et forestiers comme supports d'activités économiques majeures du territoire

>> S'appuyer sur le Marché d'Intérêt National (MIN d'Agen-Boé) comme support de dynamisation des approvisionnements et de valorisation des productions locales

>> Protéger et développer les activités agricoles porteuses d'une image forte

>> Pérenniser les exploitations existantes, anticiper leurs évolutions et faciliter leur transmission

>> Généraliser des franges entre les espaces agricoles et les espaces urbains

>> Garantir la gestion des conflits d'usage entre les activités agricoles et les autres activités

- ***S'appuyer sur la transition numérique***

La numérisation de l'économie ouvre de nouvelles perspectives pour le territoire.

>> S'appuyer sur la qualité de la connexion Très Haut Débit ainsi que le haut niveau de services pour attirer des entreprises de services aux entreprises.

>> Faire rayonner les pratiques numériques en développant de façon privilégiée des tiers-lieux au sein des pôles d'équilibre et de proximité du territoire. Ces espaces devront ainsi permettre d'offrir une qualité d'accès satisfaisante aux porteurs de projet et soutenir les initiatives individuelles

2-4 / Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes

L'aménagement commercial porte de nombreux défis liés à la nouvelle segmentation du commerce (commerces physique/numérique), au dynamisme des centralités, aux mutations des zones commerciales, à la gestion du commerce de flux, aux évolutions sociologiques et aux nouveaux modes de consommation.

L'Agglomération d'Agen n'échappe pas à ces enjeux :

- Si les zones commerciales présentent peu de signes de fragilité, elles s'inscrivent dans une tendance de mutation, notamment du côté des hypermarchés et de leurs galeries commerciales. Mutations liées à la modification des modes de consommation mais également à la nécessaire sobriété foncière.
- A l'inverse les tissus commerciaux des centralités urbaines (centres-villes, centres-bourgs, centres-villages) semblent de plus en plus fragilisés, concurrencés par le commerce de périphérie mais surtout par le développement du commerce en ligne, qui semble impacter plus fortement ces espaces.
- Les aspirations des consommateurs évoluent en même temps que leurs modes de vie avec le développement de pratiques d'achat vers des circuits courts, le commerce de proximité ou de seconde main, la livraison ou le drive.

Le commerce dans l'agglomération agenaise présente plusieurs caractéristiques contrastées :

- Un équipement en grandes et moyennes surfaces surdimensionné et concentré dans le cœur d'agglomération (Agen Sud-Boé / Bon Encontre-Castelculier), avec une évacuation faible
- Des secteurs d'implantations périphériques déjà engagés dans la sobriété foncière mais où il reste des marges de manœuvre pour viser plus de densification parcellaire
- De très nombreuses centralités modestes satellisées autour du centre-ville d'Agen, cœur de chauffe du territoire...
- ...mais dont le rayonnement est lésé dans le sens où il est en proie à la dévitalisation sur ses franges (nord-est et sud-est du territoire principalement), et se fragilise sur ses parcours marchands principaux dans un contexte de crise de la distribution textile notamment
- Des niveaux de vacance et de commercialité disparates au sein des centralités, avec plusieurs causes : l'éloignement d'Agen, une fragilisation démographique et l'accroissement de l'intensité concurrentielle sur les lieux de flux (routes passantes, entrées de ville et ronds-points) et les secteurs d'implantations périphériques
- Des centralités commerciales plus développées en périurbain et rural, notamment Layrac et Astaffort, que celles des communes de 1^{ère} couronne, ainsi une hiérarchie commerciale différente de la hiérarchie urbaine de l'armature territoriale
- 3 communes du pôle urbain – Pont-du-Casse, Brax et Roquefort – ont vu se développer des centralités commerciales de fait, contemporaines, plus ou moins proches du centre historique villageois, organisées autour d'une grande surface alimentaire dans des zones plus ou moins dédiées
- Une qualité urbaine perfectible dans les centralités mais aussi dans les secteurs d'implantations périphériques

Face à ces réalités, les enjeux sont principalement de :

- Rééquilibrer les achats entre grandes surfaces et commerces de moins de 300m², mais aussi entre commerces de flux isolés et commerces de centralités
 - Adapter le centre-ville d'Agen aux mutations des comportements d'achats et à celles des enseignes non-alimentaires en diversifiant davantage l'offre, en restant vigilant sur le maintien de la commercialité des linéaires principaux, et en resserrant sans nostalgie le circuit marchand en redonnant d'autres vocations aux franges
 - Renforcer les centralités satellites dans leur offre et diversité commerciales, dans un contexte de besoin de commerces et services de proximité lié au vieillissement de la population
 - Requalifier la plupart des centralités pour les rendre plus conviviales, apaisées et esthétiques mais fonctionnelles en maintenant des capacités de stationnement automobiles suffisantes et en améliorant celles des cycles; de même, requalifier les centralités de quartiers pour les valoriser et les rendre plus lisibles
 - Poursuivre la densification parcellaire dans les Secteurs d'Implantation Périphériques (SIP) et ne plus en créer, dans un contexte de surdensité en grandes et moyennes surfaces et de stagnation de la population à terme ; engager les mutations nécessaires des grandes zones commerciales (cadre urbain, qualité des bâtiments, accessibilité modes doux, dispositifs environnementaux...)
- ***Maitriser le développement commercial au regard des prévisions démographiques et de l'actuel suréquipement en grandes et moyennes surfaces***

La forte attractivité économique de l'Agglomération d'Agen, portée notamment par le développement du Technopole Agen Garonne, et l'arrivée à moyen terme de la LGV, permet et permettra au commerce de capitaliser sur la présence substantielle d'actifs navetteurs extérieurs. On estime à environ 12 000 actifs venant quotidiennement sur le Pays de l'Agenais, soit environ 25% des emplois ; à comparer au faible nombre d'actifs résidents quittant l'agglomération – 13% soit 5 500 actifs (sources : flux domicile-travail, INSEE 2020).

Toutefois, la population résidente est globalement vieillissante, en léger recul démographique et se fragilise économiquement, malgré de fortes disparités. Si plusieurs scénarios sont à l'étude par l'INSEE actuellement, la trajectoire démographique à long terme exprime une très légère hausse de la population, un vieillissement et un desserrement des ménages. C'est un potentiel commercial qui va se contracter et qui nécessitera une adaptation des gammes de produits mais aussi des formats à développer, en privilégiant les achats de proximité, notamment à destination de la clientèle senior.

Enfin, au regard du suréquipement actuel en grandes et moyennes surfaces par rapport à des agglomérations similaires, la vigilance sera d'autant plus de mise quant à l'intensité du développement commercial, devant être très modéré.

- **Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les polarités et les zones existantes**

Le SCoT d'Agglomération a pour objectif de donner la priorité à la requalification des zones commerciales existantes, de consolider l'ensemble des centralités comme lieux d'accueil préférentiels du commerce et de mieux encadrer le commerce de flux.

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) permettra de définir clairement sa stratégie d'accueil pour les commerces ou ensembles de commerces pouvant modifier les équilibres existants. Il s'agit pour l'Agglomération d'endiguer l'évasion commerciale des centres-villes/bourgs vers les périphéries et de limiter les effets contre-productifs de la concurrence entre les différents pôles commerciaux. Cette stratégie s'appuie sur une lecture partagée de la localisation et du rôle de chaque pôle commercial, que ce soient des centralités commerciales, pôles commerciaux mixtes correspondant le plus souvent aux centres-villes/bourgs/villages/ quartiers, ou des secteurs d'implantations périphériques (SIP), correspondant aux zones d'activités à vocation commerciale situées aux périphéries d'Agglomération et des autres bourgs.

Définir une stratégie commerciale commune est nécessaire pour garantir de manière pérenne :

- la présence d'une offre « de proximité » par la consolidation du maillage commercial existant,
- la recherche d'une complémentarité de l'offre commerciale entre les centralités et les secteurs d'implantations périphériques, sans créer de concurrence stérile.

De manière à répondre au mieux aux besoins de la clientèle et à limiter les déplacements, l'Agglomération d'Agglomération se donne pour ambition de maintenir et d'étoffer l'offre commerciale pour l'ensemble de ces objectifs. Les orientations du SCoT répondront donc à un double objectif : d'une part on veillera à créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités, et d'autre part un point d'attention sera porté à favoriser les complémentarités entre les pôles commerciaux de centralité et les secteurs d'implantations périphériques, pour s'assurer en priorité de la pérennité de l'offre en centralité.

>> Préserver un maillage commercial de l'offre de proximité qui répondra aux attentes et aux enjeux des différentes échelles du territoire

Le territoire connaît des disparités de population et d'urbanisation assez importants. Il s'agira de veiller à mettre en œuvre des politiques finement ajustées pour répondre au mieux au besoin des habitants. Des objectifs de développement sectorisés visent à être poursuivis :

- **Dans la ville-centre d'Agglomération**, au-delà de la consolidation de la commercialité du centre-ville, l'enjeu sera de structurer des polarités de quartiers à définir plus précisément dans le PLUi afin de répondre à des besoins du quotidien dans un contexte de ville du 1/4h.
- **Dans les polarités du pôle urbain – Le Passage, Boé et Bon-Encontre** – où les centralités historiques sont dépourvues de commerce de proximité hormis à Bon-Encontre, et qui concentrent la grande majorité des grandes et moyennes surfaces de l'agglomération, mais aussi des commerces de flux, l'enjeu sera essentiellement de conforter l'offre de proximité de Bon-Encontre

- **Dans les autres communes du pôle urbain – Foulayronnes, Pont-du-Casse, Castelculier et Estillac** – l'enjeu sera de structurer des centralités commerciales aujourd'hui émiettée (Foulayronnes) ou inexistante (Estillac), et de circonscrire celles de Pont-du-Casse et Castelculier
- **Dans les polarités de proximité, tant périurbaines que rurales et aux caractéristiques disparates – Colayrac, Brax, Roquefort, Layrac et Astaffort** –, l'enjeu sera de renforcer l'offre dans une logique de diversification et de réduction des déplacements motorisés.
- **Dans les polarités rurales**, l'enjeu sera de maintenir voire développer l'offre de proximité.

>> Limiter les développements commerciaux dans les SIP, et travailler au renfort qualitatif de l'existant

Si, pour des raisons d'accessibilité, de nuisances ou de disponibilités foncières, il est pertinent pour certaines typologies de commerces de s'installer en zone périphérique, leur développement peu maîtrisé peut se faire au détriment du développement ou du maintien des centralités, ainsi que de leur attractivité.

L'Agglomération d'Agen sera donc vigilante au bon équilibre de son développement commercial, qui devra se faire en complémentarité entre les espaces et non en concurrence. Il s'agira surtout de privilégier les zones commerciales existantes pour l'accueil des formats de commerce incompatibles à une insertion en milieu urbain. Le développement de galeries marchandes et d'ensemble commerciaux pouvant potentiellement concurrencer les centralités n'est plus souhaité en périphérie des centralités urbaines.

- ***Pour une meilleure intégration du commerce à son cadre urbain et à un environnement de qualité***

Pour le commerce, les objectifs sont à décliner sur deux échelles d'action :

Au sein des centralités urbaines :

Dans le but de renforcer l'attractivité commerciale, mais aussi pour offrir aux habitants et aux visiteurs une expérience urbaine de qualité, on veillera à travailler à la qualité des espaces publics et des aménagements. L'accent sera mis sur la végétalisation, l'optimisation du mobilier urbain ainsi que l'harmonisation des enseignes et des devantures.

Par ailleurs, dans une logique de réduction de la dépendance aux modes de transports carbonés, une attention particulière sera portée pour renforcer l'accessibilité des centres urbains par des modes de déplacement doux (marche à pied, vélo, transports en commun).

Au sein des secteurs d'implantations périphériques :

Pour créer des espaces plus dynamiques et fonctionnels, tout en respectant les impératifs environnementaux, la priorité sera donnée à la requalification des zones commerciales anciennes. Au-delà de répondre aux impératifs légaux de sobriété foncière, il devient indispensable de mener des actions de densification, de restructuration, de rationalisation, de renaturation et de remobilisation du foncier déjà artificialisé.

En outre, une attention particulière sera portée à l'amélioration de la qualité paysagère et à l'intégration harmonieuse des pôles commerciaux périphériques dans leur environnement le plus souvent situés en entrée de ville. Selon les cas et les projets, il s'agira d'être plus sélectifs et exigeants dans l'architecture des bâtiments commerciaux, d'optimiser le mobilier urbain utilisé et promouvoir une végétalisation accrue des espaces publics. Ces mesures contribueront à créer des espaces commerciaux d'une part plus esthétiques, et d'autre part plus respectueux de l'environnement et mieux intégrés dans le tissu urbain.

Enfin, afin d'améliorer l'approche environnementale globale, des dispositifs écologiques seront intégrés au sein des pôles commerciaux en périphérie. Cette démarche inclura notamment l'installation de panneaux photovoltaïques, de bornes de recharge pour véhicules électriques, la mise en place de parkings silos, ainsi que des dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales.

En résumé, le DAACL veillera à :

>> Définir les espaces privilégiés d'accueil du commerce en définissant la vocation de chaque pôle commercial de l'agglomération

>> Accueillir prioritairement les commerces en centralités

>> Ne pas permettre la création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville ou des bourgs

>> Lutter contre les friches commerciales

>> Améliorer la qualité environnementale, paysagère et fonctionnelle de tous les pôles commerciaux.

>> Mieux encadrer le « commerce de flux », le long des infrastructures routières

2-5/ Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable

Les pratiques de mobilité évoluent doucement, avec une dépendance des ménages à la voiture toujours prégnante, notamment en milieu rural et ce malgré un élargissement de l'éventail des possibles.

Une part importante des mobilités de courtes distances, techniquement réalisables à vélo ou à pied, sont encore réalisées en voiture. Cette dépendance à la voiture soulève des enjeux environnementaux et sociaux incontestables car elle est fortement émettrice de CO2 et constitue un facteur discriminant pour l'accès à l'emploi, aux services et à la santé.

Le SCoT affirme la volonté de construire un système de déplacement décarboné, accessible et composé d'alternatives crédibles à l'usage de la voiture individuelle. Le choix d'une organisation territoriale qui renforce les polarités, en priorisant le développement au sein de l'existant, en œuvrant pour une offre en services de proximité, doit permettre de :

- Limiter l'usage de la voiture individuelle pour les besoins du quotidien ;
- Renforcer les usages des solutions de transport collectif et de mobilités actives ou partagées.

Le SCoT souhaite également favoriser les coopérations avec les territoires voisins et acteurs des mobilités au service de la cohérence et de la continuité des offres de mobilité.

- ***Organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité***

L'Agglomération d'Agen a l'avantage de disposer d'une gare importante du Sud-Ouest, qui sera complétée en 2032 par une gare LGV sur la nouvelle ligne LGV Toulouse-Bordeaux. En sus, l'Agglomération d'Agen dispose d'un réseau de transport collectif et de services de transport irrigant l'ensemble de son territoire.

L'objectif du SCoT est de renforcer l'attractivité de ces réseaux de transport collectif en organisant la cohérence et la continuité des offres de mobilité et en facilitant l'intermodalité ; en s'appuyant sur le Plan de Mobilités.

>> S'appuyer sur la Gare d'Agen pour organiser les correspondances entre modes que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle élargie.

>> Anticiper l'arrivée de la gare LGV

>> Développer l'intermodalité, en mettant en place des parkings-relais en entrée de ville assurant la connexion au réseau structurant de transport en commun

>> Développer les aires de covoiturage à proximité des principaux axes du territoire

>> Appuyer les projets de réouverture des lignes ferrées pour le fret et/ou le transport de voyageurs (ex. de la ligne Agen-Auch...)

- ***Maitriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées***

Les modes de développement urbain durant une cinquantaine d'année se sont appuyés sur la périurbanisation et l'étalement urbain, permis par la mobilité automobile et entraînant une dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle.

Le SCoT a pour objectif de recentrer l'urbanisation sur les tissus urbains existants et sur les polarités pour contribuer à la diminution de la dépendance à l'automobile.

>> S'appuyer sur l'armature territoriale pour répondre aux besoins de proximité et limiter les besoins en déplacements

>> Coordonner urbanisation et transport pour organiser la demande en déplacement vers un modèle moins dépendant de l'automobile

- ***Permettre à tous de se déplacer dans les meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant la voiture individuelle au quotidien***

Le SCoT a pour objectif de construire un système de déplacement durable et décarboné, qui offre des alternatives crédibles et compétitives à l'usage de la voiture. Cet objectif vise à réduire la production de GES, la pollution sonore et atmosphérique, et à maîtriser les coûts induits par les déplacements en voiture, que ce soit pour les ménages et les collectivités.

>> Contribuer à la réduction de l'usage individuel de l'automobile pour l'accès à l'emploi et aux services

>> Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité

>> Contribuer au développement des mobilités décarbonées

2-6 / Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

Le tourisme est un vecteur de croissance fondé sur l'histoire, le patrimoine et les qualités paysagères et écologiques des milieux. Il est contributeur de la création de richesse, d'emplois non délocalisables et d'attractivité. À ce titre, il apparaît comme un potentiel économique à développer au bénéfice de tous, habitants et visiteurs, et dans le respect de la pluralité de l'offre (nature, culture et patrimoine, loisirs). L'eau, la qualité des paysages, la diversité des patrimoines ; sont autant d'atouts que l'Agglomération d'Agen doit affirmer en mettant en place une politique et une offre touristique au service de tous.

Le SCoT s'inscrit dans la stratégie, telle que définie à l'échelle de l'Agglomération et soutenue depuis plusieurs années par l'Office de tourisme intercommunal, portant sur deux piliers : le slow-tourisme et le tourisme d'affaires.

- **Permettre le développement du tourisme sous différentes formes**

Le tourisme reste une activité complémentaire pour l'Agglomération d'Agen. Néanmoins, il est un vecteur majeur d'attractivité et de visibilité à l'échelle régionale et nationale. Outre son patrimoine, elle dispose d'une offre de loisirs singulière qui draine de nombreux visiteurs sur le territoire. La préservation de sites majeurs est nécessaire. Le projet de SCoT souhaite conforter l'attractivité de ces sites, éléments moteurs essentiels du fait touristique. Mais dans un objectif de développement, l'ensemble du patrimoine du territoire doit être préservé pour servir d'écrin. A toute échelle, la politique d'aménagement doit permettre de garder un cadre qui donnera envie au touriste de visiter d'autres sites et de prolonger son séjour. La mise en réseau apparaît alors comme une obligation, de la politique de préservation à celle de la promotion, en passant par la valorisation.

En matière de promotion du tourisme, un des objectifs est d'assurer la mise en réseau des sites majeurs et secondaires. Le touriste doit se trouver inséré dans des logiques touristiques qui dépassent les limites territoriales (Tarn-et-Garonne, Gers, reste du Lot-et-Garonne...) mais aussi dans un réseau local qui le mène du Pays de Serres aux Coteaux de Gascogne.

>> Favoriser le renforcement de la relation et de la complémentarité de l'offre culturelle, patrimoniale et touristique

>> Développer et valoriser les labels patrimoniaux

- **Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés**

L'Agglomération d'Agen dispose d'une offre d'hébergement qualitative qui répond positivement aux exigences de la clientèle étrangère mais qui répond partiellement aux besoins des touristes d'affaires ou de la clientèle à moindre revenus. Le tourisme s'appuie sur les patrimoines du territoire qui peuvent

être historique, naturel ou encore culturel. Il est impératif de valoriser ces patrimoines et soutenir l'économie touristique.

>> Diversifier l'offre d'hébergement en permettant l'émergence de projets liés à l'accueil de groupes ou à de l'hébergement de plein-air

>> Anticiper et accompagner les nouvelles formes d'hébergement, hébergements insolites et hébergements chez l'habitant.

Ambition 3 :

Faire de l'Agglomération
d'Agen, un territoire
soucieux de la santé et du
bien vivre de ses habitants

Ambition 3 : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

La santé repose en partie sur des caractéristiques propres à chacun (âge, sexe, facteurs héréditaires), elle dépend aussi du comportement individuel (alimentation, activité physique...), de déterminants sociaux (famille, amis, emploi, soutien social...), de déterminants liés au cadre de vie (transports, équipements, habitat...) et de déterminants environnementaux (qualité des milieux, pollution, risques climatiques...).

La santé et le bien-être sont ainsi influencés par des choix et actions menées hors du strict domaine des soins, et en particulier sur les choix concernant l'aménagement du territoire qui gouvernent en partie les transformations de notre cadre de vie et de nos environnements.

L'Agglomération d'Agen doit faire face aux risques de dégradation des conditions de vie et de santé :

- Du fait du changement climatique qui amplifie les risques naturels et s'accompagne de l'apparition de nouveaux risques sur le plan écologique et sanitaire (multiplication des occurrences de sécheresses, canicules, augmentation de la pollution atmosphérique).
- En raison d'un modèle de développement pour partie basé sur l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, qui dégrade la biodiversité, banalise les paysages, occasionnant des déplacements motorisés sources de pollution et des risques accrus en matière de ruissellement et d'inondations.
- Du fait des évolutions sociales et institutionnelles qui réinterrogent l'organisation de l'offre de service et l'accessibilité à l'offre de soins.

Dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie et de vieillissement de la population. Le SCoT souhaite relever le défi d'améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des habitants de l'Agglomération d'Agen par ses choix d'aménagement.

3.1/ Favoriser une urbanisation maîtrisée et de qualité

Dans un contexte de sobriété foncière, le SCoT de l'Agglomération d'Agen a pour objectif de favoriser des principes d'urbanisme de qualité et favorables à la santé et au bien-être.

La labellisation de plusieurs communes dans les dispositifs nationaux de revitalisation des centralités (Action Cœur de Ville pour Agen, Petites Villes de Demain en projet pour Astaffort, Villages d'avenir pour Bajamont, Beauville, Caudecoste, Colayrac-Saint-Cirq, Laplume et Puymirol) est un atout indéniable pour mettre en œuvre une nouvelle manière d'urbaniser le territoire.

- ***Faire du renouvellement urbain et de la résorption de la vacance les principes prioritaires de développement du territoire***

Pour limiter l'étalement urbain et répondre aux objectifs de sobriété foncière, le SCoT a pour objectif de privilégier l'urbanisation au sein des espaces bâtis à tous les niveaux de l'armature territoriale. Selon les territoires, la réponse à ces questions doit être différenciée. Certains espaces (tissus urbains anciens) nécessitent d'être aérés, dédensifiés pour gagner en fonctionnalité et qualité de vie. D'autres sont amenés à muter vers une densification raisonnée pour répondre à des besoins résidentiels, économiques etc....

Le SCoT lie intimement la question de la densité, des formes urbaines et qualité des aménagements.

>> Prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés et s'appuyer sur le parc existant

>> Prendre en compte les spécificités territoriales dans les solutions envisagées en mobilisant des potentiels différenciés selon les contextes (vacance, friches, dents-creuses)

>> Favoriser la diversification des formes urbaines et typologies d'habitat pour répondre aux objectifs de sobriété, de verdissement du cadre de vie, en articulation avec la morphologie urbaine des villes et villages

- ***Améliorer le cadre de vie des centralités en trouvant un juste équilibre entre compacité et fonctionnalité urbaine et nature en ville***

Le recyclage urbain devient progressivement la condition du développement, posant la question de l'arbitrage entre les espaces de respiration et la réponse aux besoins de développement du territoire (résidentiel et économique).

Pour répondre à cet enjeu, le SCoT promeut une densité raisonnée.

>> Promouvoir une densification raisonnée préservant des espaces de respiration

>> Valoriser les paysages urbains et les espaces collectifs de nature en ville.

3-2 / Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire

Le paysage a un rôle crucial à jouer pour la qualité de vie, l'attachement des habitants à leur territoire et son attractivité. L'Agglomération d'Agen l'a compris et a élaboré un Plan Paysage.

Celui-ci a mis en avant la richesse et la variété des paysages de l'Agglomération d'Agen : la Garonne et son canal, les coteaux de Gascogne et le Pays des Serres, mosaïque paysagère des espaces cultivés ainsi que la diversité des paysages urbains. Cette diversité des ambiances paysagères est aujourd'hui menacée par des phénomènes de banalisation et de mitage.

C'est pourquoi le SCoT considère les paysages comme un bien commun qu'il convient de valoriser, à la fois pour préserver l'armature verte et la biodiversité et pour mieux partager cette richesse patrimoniale vecteur d'attractivité.

- ***Protéger et valoriser le paysage pour préserver la biodiversité***

Les interrelations entre biodiversité et paysages sont essentielles. La préservation, la diversité et la qualité des paysages de l'Agglomération d'Agen offrent les conditions du maintien de la biodiversité et de ses services écosystémiques (stockage du carbone, filtration des polluants, réduction des îlots de chaleur, régulation des flux hydriques et maîtrise des inondations...) qui participent à la santé et à la qualité de vie.

Le SCoT a ainsi pour objectifs de :

>> **Lier paysages, protection de la biodiversité et qualité du cadre de vie**

>> **Révéler les paysages de l'eau dans la structuration du territoire**

>> **Coupler enjeux de valorisation paysagère, de biodiversité et de santé dans les aménagements**

3.3/ Améliorer l'accès aux services et aux équipements

Le SCoT a pour objectif de mettre en place une organisation territoriale permettant d'offrir un bouquet de services minimum accessible à tous les habitants, en tout point du territoire grâce au maillage des villes, bourgs et villages. Les services et équipements sont des composantes essentielles qui améliorent d'autant la qualité de vie des habitants, qu'ils se localisent au plus près de chez eux.

En conséquence, le SCoT souhaite que les grandes fonctions sociales à savoir se loger, accéder aux soins, s'approvisionner, apprendre et s'épanouir puissent être accessibles à tous. Chaque ménage doit ainsi pouvoir accéder facilement à ses besoins quotidiens à proximité et se déplacer vers une autre polarité plus éloignée pour des besoins plus spécifiques.

- ***Conforter l'offre d'équipements et de services structurants à l'échelle de l'Agglomération***

>> Maintenir une offre minimale de services dans les villages pour répondre aux premières nécessités des ménages

>> Mettre en adéquation l'offre d'équipements et de services avec le développement démographique des communes tout en ayant une réflexion intercommunale

- ***Lutter contre les déserts médicaux***

Le territoire du SCoT de l'Agglomération d'Agen présente une offre de soins et d'équipements de santé inégalement répartie. Ainsi, les secteurs les plus ruraux souffrent d'une désertification médicale liée aux départs à la retraite et au faible renouvellement des professionnels de santé, alors même que le vieillissement de la population augmente les besoins en actes médicaux.

>> Maintenir et développer les structures hospitalières et médicales et les services à la personne présents sur le territoire, notamment en lien avec le vieillissement de la population

3.4 / Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

Du fait de sa géologie, son hydrographie et son histoire, l'Agglomération d'Agen est impactée par des risques naturels, technologiques et des nuisances, ces derniers sont d'ailleurs amenés à évoluer dans les décennies à venir, du fait du changement climatique.

Ceux-ci sont de plus en plus connus et de mieux en mieux gérés et l'ambition du SCoT est de limiter au maximum l'exposition des biens et personnes à ces risques.

Le SCoT a pour objectif d'améliorer la connaissance de ces risques et nuisances, de mettre en place des mesures afin de réduire la vulnérabilité du territoire, et ne pas aggraver les situations liées aux risques et nuisances.

- ***Veiller à la bonne qualité de l'air***

Les indices de qualité de l'air, représentant la pollution de fond, sont qualifiés la plupart du temps de bon à très bon. Toutefois, des pics de pollution par les particules fines et l'ozone sont observables sur le territoire.

La recherche d'une bonne qualité de l'air nécessite un projet d'aménagement favorisant la diminution de polluants et de pollens et l'amélioration de la qualité de l'air (urbanisme de proximité, transition énergétique, politique de l'habitat, des transports...). Il s'agit de réduire l'exposition des populations avec une attention toute particulière pour les populations sensibles.

>> Protéger l'armature verte du territoire et encourager la renaturation des espaces urbains des secteurs les plus concernés par la pollution de l'air

>> Intégrer la qualité de l'air dans les pratiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment dans la conception des futures implantations résidentielles et équipements sensibles

>> Limiter l'implantation d'espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès, frênes, platanes...) en favorisant une diversification des plantations dans le cadre de projets d'urbanisation

- ***Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques***

L'urbanisation et les infrastructures doivent intégrer les risques et les limiter. Le SCoT a pour objectif que les risques deviennent une composante de base à intégrer dans la conception des projets de développement.

>> Intégrer la gestion des risques naturels dans les projets de développement et d'urbanisme

Prendre en compte l'ensemble des risques naturels (sismique, météorologique inondation, mouvement de terrain, radon), technologiques (installations industrielles, transport de matières

dangereuses, sites pollués) et urbains (bruit, pollution lumineuse) dans le respect de la réglementation en vigueur.

- ***Développer une nouvelle politique de gestion des déchets***

L'optimisation de la gestion des déchets sur l'Agglomération d'Agen est aussi un enjeu majeur et une opportunité de s'affirmer sur le volet environnemental. Le territoire dispose déjà de projets.

Le territoire s'est lancé dans une stratégie ambitieuse de gestion des déchets, nommée « la révolution des poubelles ». Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Agglomération a mis en place un vaste plan de réorganisation du traitement de ses déchets sur les 44 communes du territoire :

- Une nouvelle gestion des déchets verts,
- Une réorganisation des déchetteries,
- Une réorganisation des tournées,
- Le déploiement de points d'apport volontaire,
- Le tri des biodéchets alimentaires,
- La mise en place d'une TEOM incitative,
- La transformation des déchets en énergie (création d'un réseau de chaleur urbain à Agen à partir de l'usine d'incinération qui permettra de chauffer l'équivalent de 4 000 logements sur Agen et Le Passage et d'un méthaniseur qui permettra la production de biogaz à partir de ces biodéchets)

>> Soutenir et développer les unités de méthanisation sur le territoire en lien avec l'activité agricole

>> Accompagner les initiatives pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire notamment en lien avec les activités de construction.

- ***Limiter les effets négatifs du bruit et des champs électromagnétiques dans les zones les plus exposées***

Les nuisances sonores sont localisées autour des principales infrastructures de transport et touchent principalement les parties les plus urbanisées de l'Agglomération d'Agen. Le SCoT tend par ses choix réduire la vulnérabilité des habitants à l'exposition au bruit ; mais aussi aux champs électromagnétiques.

>> Limiter les nouvelles zones d'habitat à proximité des zones bruyantes (actuelles ou futures)

>> Mettre en place des mesures de réduction du bruit limitant ses effets

>> Limiter de nouvelles zones d'habitat à proximité des lignes de transport d'électricité à haute tension ou d'installation de téléphonie mobile au regard des réglementations et recommandations en la matière.

Procès-verbal Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S) du SCoT

20 juin 2024

SCoT · PLU AGGLOMÉRATION D'AGEN



I. Rappel du contexte

1. **Date et lieu** : le jeudi 20/06/2024, de 17h00 à 21h30, Salle des Illustres en Mairie d'Agen. La partie du Conseil Communautaire dédiée au Débat sur le PAS du SCoT a eu lieu de 17h25 à 19h25.
2. **Objectifs** : Débattre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT en Conseil d'Agglomération et apporter les éventuelles modifications suite au débat
3. **Participants** :

Le Conseil Communautaire est constitué de 85 délégués en exercice.

Etaient présents : 61 délégués

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Etaient absents : 24 délégués

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Etaient représentés par un pouvoir : 18 délégués

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
 MME LAUZZANA A M. FELLAH
 MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
 MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
 MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
 M. LAFFORE A M. DUGAY
 M. SI TAYEB A MME IACHEMET
 M. LAFUENTE A MME LUGUET
 M. AMELING A MME LAMY

M. FREMY A M. RAYSSAC
 M. DELBREL A M. RIERA
 MME MEYNARD A M. GILLY
 M. PONSOLLE A M. GARCIA
 M. LE BOT A M. VALETTE
 MME SALLES A M. LAMBROT
 M. FOURNIER A MME MILANI
 M. ROBERT A M. SOFYS
 M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Ont assisté à la séance :

Agglomération d'Agen : O. LAMOUREUX, P. LAUER, E. NEMBRINI, V. PITOUS, R. LABROUSSE, E. MERLY, C. BASCOULERGUE, C. CABROL, J. DERROY, A. ORFILA
Citadia Conseil : T. VERMOT, V. FOUASNON

II. Compte-rendu des échanges

Nota : l'enregistrement vidéo de la séance du Conseil d'Agglomération est disponible pour revoir le débat du Projet d'Aménagement Stratégique -PAS- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision à cette adresse : [Conseil communautaire \(20/06/2024\) \(endirectv.com\)](https://www.endirectv.com) et sur le site internet de l'Agglomération d'Agen, vidéo du 20 juin 2024 : [Archives vidéos du conseil d'Agglomération \(www.agglo-agen.net\)](http://www.agglo-agen.net).

a. Introduction

M. le Président, Jean DIONIS du SEJOUR, introduit le Conseil communautaire et l'ensemble des points qui seront abordés dont l'aménagement du territoire, via le débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen, objet de ce compte rendu.

Henri TANDONNET, VP à l'Aménagement du territoire introduit la présentation du PAS en rappelant qu'il s'agit de la colonne vertébrale du SCoT. Pour rappel, la révision du SCoT a été prescrite en 2022, en même temps que la révision du PLUi. « Nous remercions l'équipe de l'Agglomération et le bureau d'étude qui nous accompagne depuis plus d'un an, sur la formalisation des constats, des enjeux, et d'une stratégie à l'horizon de 20ans pour répondre à nos besoins ». Il rappelle l'engagement de longue date du territoire dans des projets d'aménagement avec un historique assez fort (1998 : schéma directeur de la région agenaise : contournement par l'ouest, le barreau de Camélat, inscription de la LGV sur le territoire). Ces éléments ont été travaillés et repris lors du précédent SCoT de 2014, avec l'élaboration d'une grande zone économique, et tous ces éléments ont été traduits avec un outil efficace : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le SCoT qui est en cours de révision sera un projet centré autour de l'amélioration de la qualité de vie, car il y a beaucoup de choses qui ont déjà été définies en matière d'infrastructures et de zones d'activités. Il va y avoir à travailler sur la vie quotidienne de nos administrés. Tout ce qu'il y aura à faire, toutes les décisions prises seront envisagées sous le prisme de la préservation de l'environnement, du développement durable. Ces points seront le dénominateur commun de toutes nos décisions.

Plusieurs grandes infrastructures, pour lesquelles nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage auront un impact fort sur notre territoire. L'arrivée de la LGV, avec la gare de la Moyenne Garonne, située à Brax, a et aura des impacts sur les mobilités, notamment sur la rive gauche. La RN21 également, considérée comme interurbaine, qui n'est pas terminée sur son volet nord de l'agglomération, devrait être terminée dans les dix prochaines années.

Le travail à mener sera plus fortement axé sur les infrastructures de proximité, du quotidien, avec une réfection du schéma vélo, du schéma des voies douces. Un travail collectif doit être abouti pour offrir sur notre territoire des cheminements qui permettent de circuler à pied et à vélo.

Au sujet de l'habitat et du logement, les enjeux sont bien présents, et ils sont abordés sous différents angles. Deux objectifs essentiels :

- un 1^{er} objectif de renouvellement urbain dans les centres villes et centres bourgs, cela signifie que l'on ne peut pas autoriser à construire à tout va dans nos campagnes pour que cela soit cohérent.
- Un 2nd objectif est la réduction des terrains à bâtir qui empiète sur des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Sur la période passée, nous avons 80% de la consommation d'ENAF qui a été dévolue à l'habitat, 20% aux infrastructures et aux zones d'activités économiques. Dans les objectifs poursuivis, nous avons un rééquilibrage de cette proportion.

Sur le bilan du SCoT, nous voyons que nous avons très peu de disponibilité foncière pour accueillir des porteurs de projets économiques, nous devons donc déployer nos capacités d'accueil d'activité pour l'économie et le développement de l'emploi sur le territoire.

Concernant les nouvelles constructions, le territoire gagnera à rester dans l'espace urbain ou en continuité, sans se disperser. Cela demande un effort, une sélection dans les projets communaux pour appliquer ces orientations.

M. TANDONNET présente l'importance de la ressource en eau, au regard de laquelle le projet d'aménagement doit être évalué et redirigé. Le réseau hydrographique façonne le territoire, c'est aussi un atout paysager et touristique que nous devons préserver.

Les 3 ambitions du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) que nous débattons ce soir déclinent notre volonté de faire un SCoT de qualité, dans lequel la mobilité sera mobilisée comme un outil de réduction des coûts liés aux trajets de nos concitoyens, afin d'améliorer le pouvoir d'achat et de réduire les temps de trajets et consommations engendrées.

L'urbanisme fait le lien social, un urbanisme de qualité, avec des espaces pour se retrouver, adaptés à tous, avec des aménagements qui donnent envie de se retrouver doit être notre priorité de travail pour les 20 prochaines années.

Il est rappelé qu'il n'y a pas de vote ce soir mais qu'il s'agit d'un débat, auquel chaque participant est invité à participer, s'il y a des idées nouvelles, s'il y a des remarques concernant des choses à modifier concernant les orientations du projet, ce débat est le moment d'échange pour ces points.

b. Présentation synthétique du P.A.S

Vincent FOUASNON (CITADIA) rappelle les objectifs réglementaires du P.A.S et la manière dont il traduit le projet de l'Agglomération d'Agen :

- Objectiver un développement équilibré et complémentaires des polarités urbaines et rurales,
- Œuvrer pour une gestion économe de l'espace par la limitation de l'artificialisation des sols et la reconquête de friches, de délaissés et de biens bâtis vacants,
- Coordonner les transitions écologiques, énergétiques et climatiques,
- Développer une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux modes de vie,
- Favoriser une agriculture qui puisse répondre aux besoins alimentaires, notamment locaux,
- Valoriser les paysages et la qualité des espaces, tant urbains que naturels et paysagers ;

Les étapes de concertations réalisées avec l'ensemble des communes sont rappelées, ainsi que les éléments mis à disposition du public depuis le lancement de la procédure.

Une précision est faite entre les différents objectifs des pièces d'un SCoT, la distinction entre la stratégie du PAS (débatte ce soir) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est rappelée. Les objectifs plus détaillés seront travaillés lors de la rédaction du DOO.

Thomas VERMOT (CITADIA) présente la 1^{ère} ambition du Projet d'Aménagement Stratégique :

- **Ambition 1. « Accélérer les transitions climatiques et écologiques »**

- 1.1 Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique**

- Poursuivre la préservation et la restauration des habitats naturels et leurs services écosystémiques indispensables*

- Protéger les espaces forestiers et agricoles, leviers majeurs d'atténuation du changement climatique*

1.2 Gérer durablement les ressources (dont le foncier)

Préserver et optimiser les ressources en eau

Réduire le rythme d'artificialisation des sols en s'inscrivant dans une trajectoire ZAN

Organiser la sobriété foncière dans un cadre souple et de respect des spécificités de chacun

Ménager les paysages emblématiques en s'appuyant sur le Plan Paysage

Le Plan Paysage existant sera intégré à la révision du SCoT et lors de l'élaboration du PLUi-HD.

1.3 Construire un territoire sobre en énergie

Réduire les consommations énergétiques, poursuivre le développement d'un mix énergétique en respectant la biodiversité, les besoins alimentaires et les paysages

Faire des transitions une opportunité de développement et d'emplois

Organiser le développement des filières alimentaires de proximité

Vincent FOUASNON (CITADIA) présente la 2nde ambition du Projet d'Aménagement Stratégique :

- **Ambition 2. « Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne »**

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : rappelle que dans le précédent SCoT, l'Agglomération avait choisi de conforter le rôle de carrefour de la Moyenne Garonne. Le territoire ne doit pas subir ce positionnement entre deux métropoles, mais plutôt conforter ce positionnement et le rayonnement de l'Agglomération sur les territoires limitrophes, le Gers, le Tarn et Garonne, les Landes, la Dordogne.

Jean DIONIS du SEJOUR (Président) : La stratégie de « carrefour » de la Moyenne Garonne a conduit le territoire à se doter d'équipements majeurs, directement liés à cette stratégie comme le barreau de Camélat, c'est une stratégie « Est-Ouest, Nord-Sud », Camélat résulte de cette engagement, se positionnement de carrefour pour équiper d'autres franchissements que le couloir Garonnais. Limoges, Périgueux, Bergerac, Villeneuve, Agen, Tarbes, Lourdes reliés par la RN21 au territoire, c'est aussi ça un carrefour, et c'est au cœur de la stratégie agenaise.

Vincent FOUASNON (CITADIA) : L'armature régionale, inscrite dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine, positionne l'agglomération d'Agen en second niveau, juste après les métropoles. Le projet de l'Agglomération de se positionner comme un carrefour de la moyenne Garonne est un axe fort de rayonnement.

2.1 Développer le rayonnement de l'Agglomération

Anticiper l'arrivée de la Gare LGV (et ses connexions avec le territoire de l'agglomération)

Accompagner des grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement (dont les connexions nord / sud du territoire tant routières et ferroviaires)

Affirmer une offre de ville moyenne complète (emplois / services / santé / enseignement / loisirs)

2.2 Accompagner et organiser le développement de l'agglomération d'Agen

Faire de l'armature territoriale, un socle du projet de territoire

Affirmer la volonté de maintenir les équilibres Rive Droite / Rive Gauche

Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature territoriale

Développer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels et répondant à la demande sociale

Développer une réponse logement qui s'appuie sur les potentiels existants et l'armature territoriale

Prendre en compte les besoins spécifiques des communes impactées par les PPRi et le PAPI

2.3 Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine, paysagère et écologique

Accompagner le développement économique par une offre foncière adaptée

Conforter les agricultures du territoire, comme une activité économique essentielle

S'appuyer sur la transition numérique

2.4 Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les centralités et les zones existantes

Maitriser le développement commercial au regard des prévisions démographiques et de l'actuel suréquipement en grandes et moyennes surfaces

Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre plus qualitative et locale, orientée vers les polarités et les zones existantes

Pour une meilleure intégration du commerce à son cadre urbain et à un environnement de qualité

2.5 Affirmer l'accessibilité du territoire et construire une mobilité durable

Organiser la cohérence et les continuités des offres de mobilité en facilitant l'intermodalité

Maitriser les besoins de mobilité par des politiques d'aménagement et d'urbanisme adaptées

Permettre à tous de se déplacer dans les meilleures conditions, à moindre coût et en réduisant l'usage de la voiture individuelle au quotidien

2.6 - Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

Permettre le développement du tourisme sous différentes formes

Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés

Thomas VERMOT (CITADIA) présente la 3^{ème} ambition du Projet d'Aménagement Stratégique :

- **Ambition 3. « Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants »**

3.1 Favoriser une urbanisation maitrisée et de qualité

Faire du renouvellement urbain et de la résorption de la vacance les principes prioritaires de développement du territoire

Améliorer le cadre de vie des centralités en trouvant un juste équilibre entre compacité et fonctionnalité urbaine et nature en ville

3.2 Préserver et valoriser les paysages comme bien commun, support de l'identité et de l'attractivité du territoire

Protéger et valoriser le paysage pour préserver la biodiversité

3.3 Améliorer l'accès aux services et aux équipements

Conforter l'offre d'équipements et de services structurants à l'échelle de l'Agglomération

Lutter contre les déserts médicaux

3.4 Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

Veiller à la bonne qualité de l'air

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques

Développer une nouvelle politique de gestion des déchets

Limitier les effets négatifs du bruit et des champs électromagnétiques dans les zones les plus exposées

c. Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : Ces objectifs sont vertueux. Deux points pour lancer le débat :

- le positionnement du SCoT de 2014 concernant le développement du photovoltaïque sur les terres agricoles. Le positionnement du territoire doit évoluer aujourd'hui, et être précisé.

- le DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique. Il y a un développement commercial très important sur le territoire, qui est en surcapacité. Aujourd'hui, le SCoT disposera du DAACL qui nous permettra d'avoir plus d'outils, et d'adapter ces outils à un rééquilibrage de l'offre. L'offre de bureau, de commerces ne pourra être dispersée sur l'ensemble du territoire, une cohérence sera recherchée de manière assez fine. Les outils du précédent SCoT n'étaient pas assez forts pour réguler les installations. Cela doit évoluer.

François DAILLEDOUZE (Caudecoste) : Aujourd'hui la réflexion n'est plus "rive gauche / rive droite", Camélat a gommé cette répartition. La plus grosse entreprise à proximité de la commune est la centrale de Golfech, il est nécessaire de travailler en axes est-ouest et nord-sud. Il faut avoir une réflexion entre répartition des activités, des emplois et des populations. Le fonctionnement est à rétablir aussi selon cet équilibre. Les habitants des communes à l'Est n'iront pas tous au TAG. Si l'on parle du fret et de la ligne de train nord/sud, il faut prévoir des possibilités de développement du fret là où c'est envisageable. Au sujet des trames vertes : en comparant des photos de 1950 et actuelles, on constate que la surface boisée de l'Agglo a quasiment doublé, nous avons une trame verte énorme qui se développe en partie en raison de la déprise agricole, et en raison de l'étalement urbain par ailleurs. La prise en compte de ces trames est importante, il y en a beaucoup.

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : La notion de rives gauche et droite ne choque pas trop. La rive droite n'est pas morte (cf. carte de l'armature territoriale du PAS), l'est et le nord est non plus. Nous voyons bien par rapport à cette cartographie que la grande partie des emplois et de l'activité se trouve rive droite. Ce que nous ne voulons pas, c'est que les infrastructures et la zone d'activité que l'on a faite entraîne un basculement de population. Cela serait de la perte pour tout le monde, nous menons une stratégie qui vise à équilibrer le développement. La route Pont de Beauregard – Route de Toulouse a été réalisée en premier, justement pour désenclaver l'Est de l'agglomération par exemple.

Les polarités ont été définies par des critères objectifs. Nous ne subissons pas ces polarités, la stratégie politique vise l'aménagement du territoire, et à soutenir notamment quelques polarités qui souffrent comme Beauville, Puymirol ou encore Caudecoste qui sont des polarités. Nous voulons répartir l'activité sur le territoire, en visant une juste accessibilité, dans un périmètre raisonnable, des services aux administrés. Sans pour autant disperser tous les services dans toutes les communes.

Il faut consolider des niveaux de services dans des communes, de façon à faire rayonner sur les communes voisines. Et c'est en s'appuyant sur les polarités et des services consolidés dans quelques communes que le territoire pourra disposer d'une offre répartie. C'est un travail de fond du SCoT.

L'importance du transport et du fret ferroviaire nécessite des précisions et ajouts à ce sujet dans le PAS, cela sera ajouté. La LGV dégagera des sillons sur les lignes historiques, profitons de cela pour relancer l'usage du fret.

Les trames vertes et bleues présentent des intérêts majeurs, et à l'échelle du territoire, il y a encore des besoins importants de végétalisation d'espaces et de préservation / reconstitutions de continuités écologiques.

Patrick ROUX (Beauville) : L'objectif est de faire vivre des commerces dans les petites centralités. Mais pour cela il faut un dynamisme démographique, et un dynamisme en matière d'activité. Les habitants pourront venir si l'on a des propositions de commerces et services. Les propositions en matière d'habitat sur les villages comme Beauville sont en concurrence avec des acquéreurs étrangers, nous devons pouvoir proposer des constructions qui correspondent aux attentes, un pavillon avec de l'espace autour.

L'agriculture est essentielle, l'élevage a d'énormes vertus environnementales : herbe et prairies limitent l'érosion. L'élevage participe à la souveraineté alimentaire et permet d'éviter l'enfrichement. Si cela se perd pour des questions de rentabilité, nous devons veiller à ne pas poser de difficultés supplémentaires aux élevages présents sur le territoire.

Sur la problématique de la ZAN : on traite de la problématique foncière de la même manière dans le Larzac qu'en zone urbaine.

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : Sur la démographie, le SCoT définit un objectif de 150 nouveaux habitants chaque année pendant 20 ans, soit plus de 3 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2046.

Les données concernant le solde naturel nous montrent des trajectoires négatives dans les années à venir, donc c'est à nous d'avoir un territoire attractif, qui permette d'avoir un solde migratoire positif, pour contre balancer le solde naturel négatif et ainsi favoriser une démographie positive à terme.

La question est importante, où positionner ces nouveaux habitants ? Il faut que ça soit équilibré à l'échelle de l'agglomération. Il va falloir également rendre cohérente la répartition des activités, le développement de l'emploi avec les ambitions du territoire. Sur le développement économique, l'armature du DAACL permettra de définir des objectifs entre grandes zones d'activités et petites zones artisanales. Il faut conforter le TAG et AGROPOLE, mais il y a aussi à l'est les zones de Castelculier, de Boé, de Bon-Encontre, il y a le MIN, il n'y a pas besoin de constituer des zones de toutes pièces, mais il faut venir conforter, éventuellement étendre, les secteurs existants, créer éventuellement des zones artisanales sur le domaine rural, correspondant aux types d'activités existantes.

Concernant l'agriculture, les coulées de boues sont générées aussi par la méthode de travail des sols, et effectivement la présence de l'élevage et d'herbages, permettent une stabilisation des sols, en limitant le ruissellement. Le Marché au bétail que l'on essaie de conserver, l'Abattoir de Villeneuve sont aussi des outils pour préserver l'élevage.

Jean DIONIS du SEJOUR (Président) : revient sur la consommation foncière du dernier SCoT : 80 % a été dédiée au développement de l'habitat et 20 % pour le développement économique. Il nous faut inverser cette répartition : il y a nécessité de faire des zones de haute qualité environnementale. Nous avons des efforts à faire pour limiter la consommation foncière dédiée à l'habitat. Il y a aussi des logiques économiques qui sont observées lors des implantations d'entreprises : il y a des attentes de localisation à proximité de l'autoroute, des attentes en matière de qualité des espaces dédiés à l'activité, le territoire doit rester attractif et permettre l'augmentation du nombre d'emplois. C'est aussi un enjeu de réduction de la pollution, il faut pouvoir proposer des espaces avec une prise en compte globale des enjeux liés aux activités, notamment le traitement de l'eau.

Le territoire doit faire des efforts règlementaires pour limiter la consommation foncière et doit aussi réduire la part de foncier dédiée à l'habitat dans sa consommation totale, pour offrir des possibilités

d'accueil d'activités à la hauteur des objectifs du projet. Avec des solutions qui soient à la hauteur des enjeux environnementaux, qui répondent aux attentes des porteurs de projets. La répartition se fera avec ses enjeux, il n'est pas envisageable de disperser les capacités d'accueil, à la fois pour répondre à une logique de proximité de secteurs d'emplois, et dans un objectif de qualité environnementale des zones d'activités. Les accès poids lourds, le traitement des flux, sont autant de choses qui doivent être prises en compte lors de la planification de ces espaces, il n'y aura pas cette qualité si les secteurs d'accueil sont dispersés.

Jean-Marc GILLY (Estillac) : La commune pensait avoir fait un gros effort en matière d'urbanisme. 100ha ont été rendus à l'agriculture en 2017 (par rapport au document précédent) mais aujourd'hui seulement 20% sont valorisés pour l'agriculture (situation d'enfrichement, d'enclavement). Toutes ces parcelles ne sont plus entretenues. Pour la plupart, ces friches sont pourtant desservies par les réseaux. Certaines parcelles en friche sont assez petites, parce qu'il y a eu du mitage notamment. Le projet de la commune est de stabiliser la population et accueillir sereinement la vague de population accueillie actuellement. Pour autant, les capacités foncières existantes que représentent les friches de 5000 à 8000m² intéressent peu les maraichers ou autres producteurs agricoles. La gestion de ses friches à terme se pose.

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : Estillac est une commune particulière, sans bourg historique, il n'y avait pas de village. La politique a donc été de construire un bourg, puis la commune a été impactée par les infrastructures lourdes. Le développement a été rendu possible de manière assez lâche sur la commune, pour répondre à une grosse attractivité sur ce secteur, qui a été permis de manière dispersée. Les continuités des bourgs seront recherchées dans les aménagement futurs dans tout le territoire pour limiter le développement de friches potentielles et de délaissés. Travailler en continuité du bourg est nécessaire pour ne pas éclater l'urbanisation.

Jean-Jacques MIRANDE (Le Passage) : Revitaliser les centres bourgs présente de nombreux obstacles. La présence de service public et de services de proximité sont essentiels au-delà du commerce, de l'artisanat et du développement économique. Peut-on créer une structure permettant de préempter des bâtiments en cœur de bourg et éviter qu'ils ne soient vendus et transformés en résidences secondaires : c'est une question importante.

Avoir une approche à l'échelle de l'agglomération pour permettre des projets en zones inondables, à expérimenter. Les élus du territoire ont besoin de savoir ce qu'il pourrait être imaginé, en travaillant avec des écoles d'architecture sur des préfigurations possibles. Le SCoT doit évoquer la possibilité de mobiliser des permis expérimentaux, qui sont autorisés par l'Etat. Dans le département, il y a une possibilité de négociation concernant ce sujet. Une approche à l'échelle de l'agglomération doit être engagée.

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : Permettre le renouvellement urbain en cœur de ville, c'est avant tout donner envie aux population de revenir habiter dans les centralités, mettre les moyens pour que les bourgs et centre-ville soient agréables. La qualité de vie doit être une priorité, le traitement de l'espace public en fait partie. Le Parc des maisons éclusières au pied du vieux bourg, sur la commune du Passage est un outil qui permettra de faire du renouvellement urbain, en offrant un lieu agréable au centre, où les populations peuvent se retrouver, se garer et accéder facilement. L'offre de lieux communs de qualité est très importante.

Le PPRI n'intègre pas de volet architectural, il s'agit purement de prévention des risques. Nombreux courriers et demandes ont été faits auprès du Préfet pour lancer une révision du règlement du PPRI

Garonne pour introduire des notions d'architecture, et aussi pour faciliter des constructions dans les centralités bâties. Cette problématique concerne Le Passage, Boé, Colayrac... Il appartient au Préfet de lancer cette révision.

Jean DIONIS du SEJOUR (Président) : L'essor du quartier du Vieux Passage est marquant, il devient tendance. Des sites comme l'avenue de l'Europe (3 ou 4 ha) doivent faire l'objet d'une négociation à l'échelle de l'agglomération. Sur le PPRI, les courriers ne suffisent pas. Il faut faire des études de scénarios de crues et de hauteurs d'eau. Ces études scientifiques permettront de définir ce que nous pourrions faire en tenant compte de ces scénarios de crues, scénarios réactualisés avec les ouvrages de protections récents (barrages) pour faire bouger les lignes des crues centennales. Les démarches classiques ne font pas avancer les choses, il faut démontrer l'évolution du risque pour avancer, si l'aléa devient moyen, alors il est possible d'avancer.

Jean-Jacques MIRANDE (Le Passage) : Il paraît important de travailler avec les écoles d'architecture sur des scénarios de modèles constructifs, constructions sur pilotis... en fonction des risques en présence. Il faut pouvoir travailler avec ceux qui agissent pour l'urbanisme de demain.

Pascale LUGUET (Boé) : La zone de Marraud est concernée par cette problématique. Il est très compliqué d'expliquer aux propriétaires cette situation. Sur un secteur de 50 hectares, il a fallu 2 études différentes pour prouver qu'une partie pouvait être constructible, soit 16 hectares. Difficile pour des porteurs de projet d'acquiescer l'ensemble pour aménager 16 hectares. La question des compensations liées à la protection des zones humides ajoute à la difficulté.

Les secteurs de risque sont parfois évalués à 1 centimètre, c'est un sujet qui est absolument à investir. Il faut réfléchir à de nouveaux modes architecturaux. Certains pays sont inondables mais construisent sans difficulté.

Jean DIONIS du SEJOUR (Président) : Quoiqu'il arrive, l'Agglomération doit œuvrer à mettre à jour les cartographies des risques pour argumenter des évolutions localisées de la réglementation, autrement nous ferons face aux arguments qui ne permettront pas d'avancer dans la discussion avec les Services de l'Etat : le risque inondation est plus présent avec le dérèglement climatique du fait du risque accru de pluies localisées, etc.

Yohan VERDIE (Lafex) : Les enjeux d'aménagement en bord de Garonne sont un sujet pour l'ensemble des communes concernées. Il existe des analyses contradictoires à celles qui permettent d'établir la cartographie du risque inondation, l'Agglomération devra s'interroger sur les méthodes déployées pour l'actualisation de l'altimétrie du risque inondation.

Au sujet de l'accès aux soins, la désertification médicale est la principale préoccupation des citoyens. Mentionner dans la cartographie les zones de désertification médicale. Certains équipements fonctionnent : Le Passage, Foulayronnes.. L'ensemble de l'Agglomération doit s'impliquer sur cette problématique.

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : rappelle la démarche en cours du Contrat Local de Santé. L'attractivité des professionnels de santé est un élément à travailler. Cela peut être de soutenir des étudiants en médecine avec obligation de s'installer sur le territoire ? Toutefois le SCoT et le PLUi-HD ne sont pas forcément les outils adéquats, de manière directe du moins.

Jean DIONIS du SEJOUR (Président) : C'est un sujet d'agglomération, clairement, pas forcément lié au SCoT et PLUi, il y aura un bureau spécifique dédié à cette question, en date du 10 octobre, spécial Santé.

Francis GARCIA (Le Passage) : Il y a beaucoup d'attentes concernant l'offre de soins. Nous aborderons cela au bureau dédié. Concernant les risques inondations, l'Agglomération devra porter des études hydrologiques, est-ce que l'Agglomération peut être porteuse du travail de réexamen des cartographies liées au risques, porteuses des évolutions possibles, qui concerneraient plusieurs communes de l'agglomération.

Jean DIONIS du SEJOUR (Président) : Demander à l'Etat d'actualiser les données hydrauliques, ce sont des études longues, mais les évolutions du quartier Parc Mathieu (de Montanou, Lalande) ont été possibles car des études ont été déployées pour faire bouger les choses.

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : Deux problèmes majeurs sont identifiés en lien avec le PPRi, les évolutions du bâti existant et la réglementation des zones à urbaniser.

Philippe DEGRYSE (Marmont-Pachas) : La crise agricole entraîne déprise et enrichissement. Notamment pour ces raisons, il ne faut pas fermer toutes les pistes permettant d'augmenter les revenus des agriculteurs : méthanisation à la ferme, agrivoltaïsme... En veillant au respect du paysage, il faut s'assurer que l'on puisse être cohérent aussi en matière de production d'énergie renouvelable.

Bruno DUBOS (VP Habitat, Foulayronnes) : Au sujet de l'habitat et du Plan Local de l'Habitat (PLH). Le précédent PLUi a absorbé et noyé le PLH. L'Agglomération doit se saisir pleinement du volet habitat, et de l'ensemble des outils qui existent pour s'offrir des possibilités en matière de logement, avec plus d'engagement que le précédent PLH. Ce travail à venir ne doit pas être abordé uniquement sur le volet habitat social. Il y a eu des programmations importantes qui ont vu le jour, des efforts ont été menés. Des ambitions fortes doivent être portées, et un travail avec les services habitat de l'Agglomération permettra d'innover dans le prochain volet hébergement et habitat du PLUi, sur les besoins chez les jeunes en matière d'habitat, les réponses à apporter au phénomène de paupérisation de la population.

On doit apporter de nombreuses solutions en matière d'habitat et de logement, et aborder nos moyens de fonds pour développer une stratégie d'habitat qui permette d'accueillir dans de bonnes conditions, mais sans œuvrer uniquement sous le prisme du logement social. Au sujet de la santé, les mutualisations d'équipements et le salariat de médecin méritent d'être décryptés pour mieux comprendre les besoins des professionnels de santé.

Henri TANDONNET (1^{er} VP) : Deux données chiffrées sont importantes ; le nombre de logements occupés par des ménages composés d'une seule personne = 40% des logements de l'agglomération en moyenne. Sur Agen cela représente 60%. Second point important, le déséquilibre important sur locatif. Certaines communes ne proposent que très peu de logements locatifs, ce qui entraîne une difficulté supplémentaire dans le renouvellement des populations. Cela doit guider nos travaux sur le PLH.

Paul BONNET (VP PLUi, Astaffort) : Cela invite à la réflexion : 40% des logements de l'agglomération qui sont habités par une personne seule. C'est en lien direct avec les observations concernant la démographie, le PAS traduit bien une perspective et un objectif démographique moins ambitieux et

optimiste que sur la période précédente. Avec le bilan de cette période précédente, et à l'instar d'autres territoires en France, nous engageons un objectif réaliste, avec une augmentation de seulement +3000 habitants entre 2026-2046. L'Agglomération devra apporter des réponses adaptées en terme de logements par rapport à cette évolution démographique.

François RIERA (Pont-du-Casse) : Les inquiétudes sur le devenir des médecins sont profondes à l'échelle du département. Ce sont 3500 patients sans solution pour le moment à Pont du Casse. Au sujet du PPRI, il y a une possibilité de comparer via l'outil cartographique RGE Alti, outil numérique qui permet d'être plus précis que le PPRI et cela permet d'éclaircir et de préciser quelques situations.

Rémi CONSTANS (Layrac) : La situation médicale est catastrophique, il se propose d'intervenir en bureau sur ce sujet.

Jean DIONIS du SEJOUR (Président) : Le débat a été très intéressant, quelques points majeurs sont à retenir ; L'interpellation des communes sur le PPRI, l'Agglomération doit être offensive à ce sujet, Les interrogations concernant la proximité et le rapprochement du foncier économique de certaines communes du territoire.

[Fin du débat à 19h25](#)

Nota : Les éléments débattus permettent d'apporter quelques précisions sur les orientations du PAS :

* Favoriser et promouvoir la préservation et la restauration des continuités écologiques et des zones humides dans la mesure du possible (cf. échanges p8 et p9 du présent PV), nécessite d'introduire les termes « promouvoir » et « favoriser » pour tenir compte des diversités locales et des capacités existantes :

- Favoriser la restauration des habitats endommagés et créer de nouveaux espaces favorables à la biodiversité, en milieu urbain comme en milieu rural (1.1, page 10 du PAS)
- Promouvoir la réduction des effets de l'éclairage urbain sur la biodiversité et la santé (trame noire) (1.1 page 10 du PAS)
- Identifier, préserver et restaurer autant que possible les zones humides (1.2, page 11 du PAS)

* Les échanges sur le bien vivre ensemble, l'attractivité des communes et les aménagements à réaliser pour des espaces fédérateurs et attractifs (Cf. p5 et p10 du PV) mènent à faire évoluer l'orientation 2.6 vers :

- Favoriser le renforcement de la relation et de la complémentarité de l'offre culturelle, patrimoniale et touristique (2.6, page 35 du PAS).

* Concernant la mobilité, le positionnement de carrefour de la Moyenne Garonne du territoire de l'agglomération et les ambitions en matière de positionnement à l'échelle régionale débattu entraîne la précision de l'orientation 2.5 concernant comme évoqué en débat, l'importance des lignes ferrées pour le fret et/ou le transport de voyageurs. Un objectif spécifique est ajouté comme suit :

- Appuyer les projets de réouverture des lignes ferrées pour le fret et/ou le transport de voyageurs (ex. de la ligne Agen-Auch...) (2.5, page 33 du PAS)

Ces modifications mineures sont apportées au PAS et figureront dans le document transmis avec le présent PV.



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_056/2024_SOUTIEN DE L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR L'EXTENSION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GOLECH, CANDIDATE POUR ACCUEILLIR UN EPR

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 59

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 26

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, MME LASMAK, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. GARCIA, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE
MME LASMAK A MME DELCROS
M. GARCIA A M. MEYNARD

Secrétaire de séance :

M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématisée :

VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

❖ CONTEXTE

La communauté des communes des deux rives a délibéré début 2024 pour soutenir le projet de candidature de la centrale de Golfech à l'accueil d'un EPR.

S'agissant du programme EPR2, après la décision de 2021 de réaliser 3 paires (Penly, Gravelines et Bugey), il reste quatre sites à désigner. Chacun recevra deux réacteurs de nouvelle génération. Dans le sud-ouest, deux sites sont en compétition : Blaye et Golfech. La décision devrait être prise par le gouvernement fin 2026.

La candidature de Golfech, au-delà de la communauté des communes des deux rives, est également appuyée par les Chambres de Commerces et d'Industrie du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Aujourd'hui, il est demandé à l'Agglomération d'Agen de se positionner également en faveur de ce projet.

❖ UN PEU D'HISTOIRE

Entre 1960 et 1973, la croissance de la demande d'énergie est étroitement liée à la **croissance économique**. Le pétrole, en plein essor, permet de faire face à la fois au développement industriel et au déclin du charbon.

Entre 1973 et jusqu'à la fin des années 1980, les hausses de prix lors des « chocs pétroliers » questionnent les choix énergétiques. La **France fait alors le choix de produire toute son électricité ou presque grâce à l'énergie nucléaire. 58 réacteurs** sont construits partout en France, ce qui incite à consommer plus d'électricité.

Depuis le milieu des années 2000, la consommation d'énergie tend à baisser légèrement en France. Après une croissance quasi continue entre 1990 et 2001, cette **consommation** s'est ensuite infléchie (**- 0,3 % en moyenne annuelle entre 2001 et 2019**).

En France, la gestion de l'énergie a longtemps été sous contrôle de l'État : activités pétrolières, charbonnage, gaz, électricité, nucléaire... Son désengagement, commencé dans les années 1990, se poursuit activement à travers la **libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz** ouverts à la concurrence depuis 2000, conformément aux directives européennes.

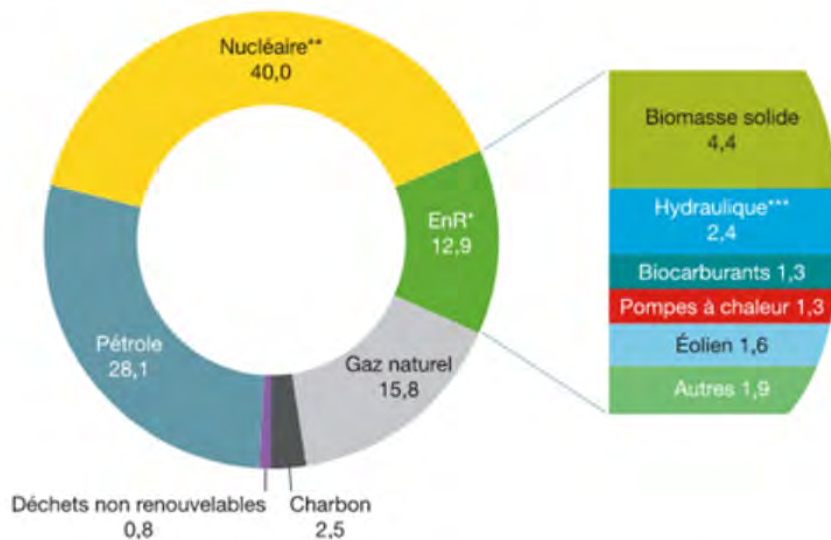
❖ LA CONSOMMATION ENERGETIQUE EN FRANCE

L'énergie que nous utilisons provient encore principalement des énergies fossiles et assez peu des énergies renouvelables (un peu plus de 19 %) mais leur part devrait doubler d'ici à 2030 grâce au développement de l'énergie solaire photovoltaïque, de l'éolien et de la chaleur renouvelable.

La France importe 98,5 % de son pétrole (Afrique, pays de l'ex-URSS, Moyen-Orient, Mer du Nord), 98 % de son gaz naturel (Norvège, Pays-Bas, Algérie, Russie), tout son charbon (Australie, États-Unis, Afrique du Sud, Colombie) et tout son uranium (Australie, Canada, Gabon, Niger, Russie).

Le bouquet énergétique primaire réel de la France se compose actuellement de 40 % de nucléaire, 28 % de pétrole, 16 % de gaz naturel, 14 % d'énergies renouvelables et déchets et 2 % de charbon. Le bois-énergie, qui représente la quasi-totalité de la biomasse solide, demeure la première source d'énergie renouvelable consommée en France, loin devant l'électricité d'origine hydraulique. Son principal usage est le chauffage.

En % (données non corrigées des variations climatiques)



* EnR : énergies renouvelables.

** Correspond pour l'essentiel à la production nucléaire, déduction faite du solde exportateur d'électricité. On inclut également la production hydraulique issue des pompages réalisés par l'intermédiaire de stations de transfert d'énergie, mais cette dernière demeure marginale comparée à la production nucléaire.

*** Hydraulique hors pompages.

Champ : France entière (y compris DROM).

Source : SDES, Bilan énergétique de la France.

L'énergie nucléaire est une **énergie bas-carbone** parce que **non émettrice de gaz à effet de serre**, qui contribuent au réchauffement climatique. C'est donc une énergie qui peut contribuer significativement à décarboner le mix énergétique, dans de nombreux pays, en complément d'autres énergies bas-carbone (énergie hydraulique, énergies renouvelables : éolien, solaire...).

Comme pour toutes les sources d'énergie, il faut, pour mesurer son impact environnemental, prendre en compte tout **le cycle de vie d'une centrale**, et l'impact carbone de la fabrication de ses composants (béton du génie civil, acier de la cuve, combustible nucléaire...) : c'est pour cela que l'on parle d'énergie bas-carbone et pas d'énergie 100 % décarbonée.

Actuellement, aucune source d'énergie est 100 % décarbonée.

❖ L'OBJECTIF NATIONAL DE MIX ENERGETIQUE A TRAVERS LA STRATEGIE BAS-CARBONE

L'objectif fixé par l'Etat est une neutralité carbone d'ici à 2050.

Pour atteindre cet objectif, il est important de réduire nos consommations d'énergie à travers la sobriété et l'efficacité énergétique, de limiter notre dépendance aux énergies fossiles et de développer les énergies renouvelables.

❖ COMMENT FONCTIONNE UNE CENTRALE ?

Le principe général de fonctionnement d'une centrale nucléaire est le même que celui d'une centrale thermique classique : il s'agit de **produire de la vapeur d'eau pour faire tourner une turbine couplée à un alternateur qui fabrique de l'électricité**. La différence réside dans la nature du combustible et la manière de produire cette vapeur d'eau. Dans une centrale nucléaire, le combustible est principalement constitué de noyaux radioactifs d'uranium fissiles, qui, en se cassant sous l'action de neutrons, vont dégager une grande quantité d'énergie, sous forme de chaleur, évacuée du réacteur par un premier circuit d'eau sous pression, dont la température s'élève ; la chaleur est ensuite transférée à un circuit secondaire où l'eau se transforme en vapeur, qui actionne des turbines et permet de produire de l'électricité. La partie de la centrale nucléaire permettant de produire et de contrôler une réaction de fission nucléaire en chaîne est appelée **réacteur nucléaire**.

Un réacteur nucléaire se caractérise par sa **puissance électrique** (on ajoute un "e" à l'unité de puissance Watt : We). En France, plus de la moitié des réacteurs nucléaires en fonctionnement délivrent une puissance électrique individuelle de **900 MWe**. Les autres délivrent une puissance de **1 300 MWe** et **1 450 MWe**.

Chaque mois, un réacteur de 900 MWe produit en moyenne la consommation électrique de 500 000 foyers.

Golfech délivre une puissance de deux fois 1300MWe. Son impact sur l'environnement est limité, notamment sur le réchauffement de Garonne (0,2 à 0,3 degrés).

❖ CENTRALE NUCLEAIRE ET SECURITE

Les centrales nucléaires sont **surveillées, contrôlées et évaluées** tout au long de leur durée de vie. Tout est fait pour que sécurité et sûreté soient assurées et que les risques soient maîtrisés dès la conception des centrales.

Concrètement, un ensemble de « **lignes de défense** » successives et indépendantes (structure externe en béton armé, enceinte de confinement, gaine des crayons combustibles, mécanismes de contrôle de la réaction de fission, refroidissement d'urgence...) permet de prévenir les dangers potentiels afin de garantir une « **défense en profondeur** » des installations nucléaires et éviter ainsi tout emballement de la réaction de fission. La résistance des centrales nucléaires aux événements naturels extrêmes (séismes, inondations, neige, tempêtes...) est également prise en considération dès leur conception et est régulièrement réévaluée.

A la conception, mais aussi tout au long de la vie d'une installation, la bonne appréciation de l'efficacité des lignes de défense doit être démontrée dans les rapports de sûreté et leurs réévaluations périodiques.

En France, c'est l'**Autorité de Sûreté Nucléaire** (ASN) qui évalue et contrôle les mesures définies par les exploitants, et leur mise en application. La **loi TSN** (Transparence et Sécurité Nucléaire) impose un réexamen de sûreté des installations nucléaires tous les dix ans.

En France, les centrales nucléaires sont conçues pour être exploitées pendant **au moins 40 ans**. Les 56 réacteurs, actuellement en activité en France, ont été mis en service entre 1977 et 1999.

Pendant leur période d'exploitation, elles sont régulièrement inspectées par l'exploitant EDF et par l'ASN pour s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur sûreté. La maintenance est organisée de la façon suivante :

- **Tous les jours**, les différents équipements de la centrale sont surveillés pour effectuer des ajustements ou des réparations nécessaires.
- **Tous les 18 mois environ**, chaque réacteur est arrêté pendant 5 à 6 semaines pour recharger une partie du cœur en combustible.
- **Tous les 10 ans**, une inspection complète et détaillée du réacteur (dit réexamen périodique) est effectuée, en particulier de ses principaux composants comme la cuve, le circuit primaire, les générateurs de vapeur et l'enceinte de confinement. À l'issue de cette inspection, l'ASN donne ou non l'autorisation de poursuivre l'exploitation du réacteur.

❖ LES DECHETS RADIOACTIFS

Les déchets radioactifs sont des matières ou éléments (gravats, outils, gants, combustibles usés non valorisables, pièces usagées, parties d'installation nucléaire en démantèlement...) qui contiennent de la radioactivité et pour lesquelles aucune utilisation ultérieure n'est envisagée. En France, les déchets radioactifs sont classés selon deux critères : **leur durée de vie et leur niveau de radioactivité.**

La filière nucléaire française trie, retraite, recycle, stocke et surveille ses déchets.

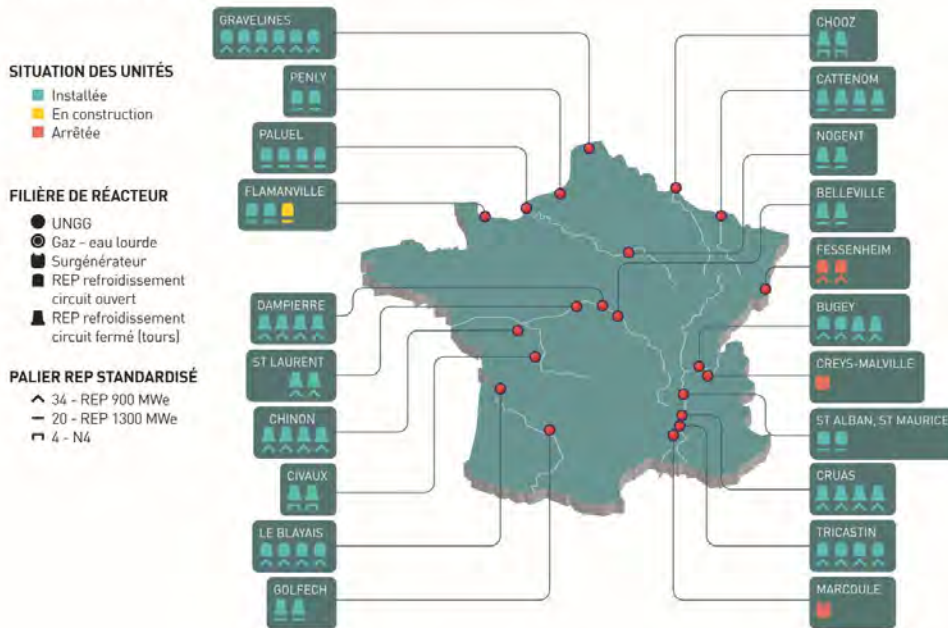
Jusqu'à **96 % du combustible usé issu d'un réacteur nucléaire peut être recyclé.** En France, le recyclage du combustible usé permet d'économiser les ressources en uranium naturel et de **diviser le volume des déchets par 5 et leur radioactivité par 10.** La France est le pays ayant le plus développé et utilisé cette technologie, déployée dans l'usine Orano de la Hague.

Dès leur production, les déchets radioactifs sont **contrôlés.** Ils sont conditionnés pour prévenir tout transfert de radioactivité dans l'environnement et ils sont stockés ou entreposés sous haute surveillance. C'est l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (Andra) qui est en charge du recensement de l'ensemble des déchets présents sur le territoire français. Cet inventaire est disponible sur le site andra.fr

❖ POURQUOI DES EPR ?

EDF exploite actuellement 57 réacteurs, commence la pré-exploitation du réacteur EPR (Evolutionary Power Reactor) de Flamanville et déconstruit 11 réacteurs définitivement arrêtés.

CARTE DES UNITÉS ÉLECTRONUCLÉAIRES EN FRANCE AU 01/01/2021



L'EPR est un réacteur nucléaire de **3^e génération**, de conception française, reposant sur la technologie des réacteurs à eau sous pression. La principale évolution des EPR par rapport aux réacteurs actuels concerne la **sûreté**, encore renforcée. Ils intègrent en particulier, sous le réacteur, un "récupérateur de corium". Cette structure accueillerait le corium, un amas de combustible et de métaux fondus qui se formerait si un accident grave arrivait. Les EPR sont également **plus puissants** que les réacteurs actuels, avec une capacité de production électrique de **1 650 MWe**. Enfin, ils ont un **meilleur rendement et l'uranium y est mieux "brûlé"**: ils devraient donc être **plus économiques** à l'usage et générer **moins de déchets nucléaires** pour produire la même quantité d'électricité.

Des réacteurs EPR sont déjà opérationnels en Chine (2) et en Finlande (1) et en construction en France (1), et au Royaume-Uni (2). 14 sont en projet en Inde, au Royaume-Uni et en France.

La technologie EPR a été développée pour des raisons de sécurité maximisée par rapport à la licence PWR (alimentation de sécurité, réserve en eau et épaisseur en béton).

❖ L'IMPACT ECONOMIQUE DE LA FILIERE NUCLEAIRE EN FRANCE ET POTENTIELLEMENT SUR GOLFEH

L'industrie nucléaire française représente 6,7% de l'emploi industriel français. Avec ses 220 000 employés et ses 3 200 entreprises dont 85% sont des TPE et PME, elle participe largement au dynamisme de l'industrie française, et contribue, par ses implantations sur tout le territoire, au développement des tissus économiques locaux.

Les 3 paires d'EPR 2 pourraient faciliter la création de 30 000 emplois. Le chantier sur Golfech permettrait raisonnablement d'envisager la création de 7 000 emplois sur site sur une durée globale de 8 ans.

❖ LE PERIMETRE DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)



Nombres de communes et habitant intégrées dans le PPI

Départements	Communes	Habitants
Tarn-et-Garonne	54	56 0592
Lot-et-Garonne	39	86 818
Gers	13	6 745
TOTAL	106	150 155

Source INSEE 01 Janvier 2018

❖ LES RAISONS DU SOUTIEN DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A LA CANDIDATURE DE GOLFECH A L'ACCUEIL D'UN EPR

Le bassin de vie et d'emploi de la centrale de Golfech, auquel appartient l'agglomération d'Agen, est un territoire d'accueil d'un site de production d'énergie, organisé depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grand chantier, qu'il s'agisse d'accompagner les entreprises, de former les salariés, d'aménager le foncier adapté aux besoins industriels, d'anticiper les programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants, ainsi que les services qui vont avec.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet. Une réserve foncière supplémentaire de près de 100ha permet d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et une mutualisation d'installations existantes sur le site, y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

En soutenant ce projet, les collectivités du territoire de bassin de vie participent à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

à la majorité des votants

[73 VOIX POUR]

[4 VOIX CONTRE : BRIGITTE BARAILLES, PIERRE DUPONT, FRANCIS GARCIA ET DANIEL MEYNARD]

[1 ABSTENTION : CECILE FAGET]

DECIDE

1°/ D’AFFIRMER le soutien de l’Agglomération d’Agen pour l’extension de la centrale nucléaire de Golfech, candidate pour accueillir un EPR,

2°/ D’INVITER l’ensemble des communes membres à se positionner en faveur de cette candidature,

3°/ DE DIRE que l’Agglomération d’Agen demande à EDF et aux responsables de la candidature de Golfech que soient précisées, dans le dossier de candidature :

- Les améliorations de sécurité apportées par la technologie EPR2 par rapport à l’existant,
- Les modalités d’adaptation de la centrale au changement climatique (*conditions de mobilisation des ressources en eau notamment*),
- La répartition économique et fiscale entre les territoires concernés par la CLI (*Commission Locale d’information*) de Golfech et porteurs de cette candidature.

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_057/2024_DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 57

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 28

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. GARCIA, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. PROUZET, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE
MME LASMAK A MME DELCROS
M. GARCIA A M. MEYNARD

Secrétaire de séance :

M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématérialisée :

VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif voté le 15 février dernier.

La présente décision modificative concerne le budget principal (B01) et sept des huit budgets annexes :

- Zones d'activité économique (B03),
- Eau potable (B05)
- Assainissement collectif (B07),
- SPANC (B08),
- Transports urbains (B09),
- Prestations de voirie (B10),
- MIN (B15).

Nous allons les examiner successivement.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Entretien et matériaux voirie	215 000	247 000	32 000
OPAH et POPAC	208 441	35 000	-173 441
Fiscalité	194 023	498 434	304 411
Subvention équilibre BA MIN	145 797		-145 797
Subventions	82 600		-82 600
Indemnités contentieux et protocoles	68 321		-68 321
Frais financiers	45 000		-45 000
Prestation gestion marché au bétail	40 000		-40 000
Exploitation stations qualité de l'air	35 000		-35 000
Fonds revitalisation entreprises	26 100	26 100	0
Régul conso chauffage		115 450	115 450
Dotations Etat et compensations fiscales		186 740	186 740
Divers	-708	41 092	41 799
TOTAL	1 059 575	1 149 816	90 241

Lors du vote du budget primitif le 15 février, nous n'avions pas reçu l'état fiscal 1259 ni les notifications des dotations de l'Etat. Cette décision modificative est donc l'occasion d'ajuster les prévisions budgétaires au niveau des recettes fiscales et des dotations.

Ainsi, le produit fiscal attendu est supérieur d'environ 500k€ à ce qui avait été inscrit au BP 2024. Il est, en outre, en augmentation de 2M€ par rapport au produit perçu en 2023.

	CA 2023	BP 2024	Etat 1259	DM	Evol/2023
FRACTION TVA TH	14 677 705	15 260 000	15 340 420	80 420	662 715
FRACTION TVA CVAE	7 652 252	7 940 000	7 986 933	46 933	334 681
CFE	11 558 641	11 900 000	12 101 248	201 248	542 607
TAXE FONCIERE NON BATI	104 455	110 000	108 850	-1 150	4 395
TAXE D'HABITATION	1 164 017	980 000	1 019 992	39 992	-144 025
TAXE FONCIERE BATI	1 317 350	1 380 000	1 376 490	-3 510	59 140
T A F NB	237 590	240 000	249 897	9 897	12 307
TASCOM	2 052 207	2 050 000	1 988 820	-61 180	-63 387
IFER	609 553	610 000	624 800	14 800	15 247
TEOM	14 499 106	14 987 069	15 158 053	170 984	658 947
TOTAL	53 872 876	55 457 069	55 955 503	498 434	2 082 627

Dans le même temps, nous avons reçu la notification du montant définitif de fraction de TVA attribuée au titre de 2023 en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE. Ce montant est inférieur de 194k€ au montant versé par l'Etat en 2023.

Par conséquent, l'AA se voit dans l'obligation de rembourser 194k€ à l'Etat (dépense imputée au chapitre 014 « atténuation de produits »).

	CA 2023	montant définitif notifié	montant à rembourser
FRACTION TVA TH	14 677 705,00	14 549 819,00	127 886,00
FRACTION TVA CVAE	7 652 252,00	7 586 115,00	66 137,00
Somme :	22 329 957,00	22 135 934,00	194 023,00

Les dotations notifiées sont également légèrement supérieures aux montants anticipés lors du BP 2024 : 187k€ de recettes supplémentaires sont donc inscrites en DM. Mais on voit que les dotations sont des recettes très peu dynamiques (baisse de la DGF de 44k€ par rapport à 2023 et progression des compensations fiscales de 154k€, soit une hausse totale de 110k€ seulement par rapport à 2023, soit +0,9%).

DOTATIONS	CA 2023	BP 2024	DM 2024	TOTAL 2024	Evol/2023
Dotation d'intercommunalité	2 306 473	2 330 000	24 555	2 354 555	48 082
Dotation de compensation	5 574 108	5 470 000	11 865	5 481 865	-92 243
Total DGF	7 880 581	7 800 000	36 420	7 836 420	-44 161
DCRTP	434 554	434 554	-31 782	402 772	-31 782
COMPENSATION CFE	3 341 330	3 345 000	181 839	3 526 839	185 509
COMPENSATION TF B ET NB	4 915	5 000	263	5 263	348
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	3 780 799	3 784 554	150 320	3 934 874	154 075
TOTAL DOTATIONS	11 661 380	11 584 554	186 740	11 771 294	109 914

Ce sont les seules recettes de fonctionnement significatives inscrites en DM, avec un remboursement de la part de VEOLIA sur un trop payé 2023 au niveau du contrat de chauffage pour les gymnases à hauteur de 115k€.

Au niveau des dépenses, on note principalement la nécessité d'augmenter les crédits dédiés aux fournitures et prestations d'entretien de voirie à la suite de la conclusion des conventions avec les communes confiant l'entretien de leurs voiries communales aux services de l'Agglomération. Le volume des demandes des communes à traiter par les services de l'Agglomération est en effet plus élevé que celui anticipé au moment de l'élaboration du budget (cf décision du Bureau communautaire du 30 mai 2024). Il convient donc d'ajouter 215k€ en dépenses aux 352k€ inscrits au BP et 247k€ en recettes aux 350k€ inscrits au BP. L'augmentation des remboursements des communes à l'Agglomération est également retracée dans le budget annexe 10 « prestations de voirie » comme on le verra plus loin.

L'autre poste de dépenses qui augmente significativement avec cette DM est lié à la mise en œuvre des politiques d'incitation et de soutien à la rénovation de l'habitat. Ainsi 18,5k€ sont ajoutés aux 58,5k€ déjà inscrits au budget pour la mission de suivi et animation du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés). Dans ce cadre, deux études pré-opérationnelles seront également menées sur deux copropriétés (L'Oustalet et La Fontaine à Agen) pour un coût de 35k€ chacune, financées à 50% par l'ANAH.

Enfin, la mise en œuvre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) destinée à l'accompagnement des propriétaires nécessite l'inscription de crédits pour la conduite de l'étude pré-opérationnelle du programme (120k€).

Au niveau des subventions, les crédits ajoutés concernent :

- la subvention d'équilibre à verser au budget annexe du MIN (cf. paragraphe relatif à la DM de ce budget),
- le soutien aux communes de l'agglomération ayant dû prendre en charge le nettoyage suite aux manifestations des agriculteurs (25k€ ajoutés aux 150k€ déjà inscrits au budget),
- la participation à la célébration des 50 ans de l'Hippodrome (19k€),
- le partenariat avec la mission locale en matière d'habitat (10k€) et d'action économique (5k€),
- la participation à l'évènement numérique organisé par le CD47 (5k€),
- les subventions aux manifestations organisées au centre des congrès (18k€ ajoutés aux 80k€ déjà inscrits au budget – cf. programmations validées en Bureau communautaire).

Les 68k€ ajoutés pour le versement d'indemnités concernent un contentieux RH, des indemnités pour destruction de culture dans le cadre du PAPI du Bruilhois et le remboursement de la CFE 2023 payée par les librairies indépendantes en l'absence de nouvelle délibération d'exonération reprise par le Conseil d'Agglomération à la suite de la fusion (cf. délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024).

L'enveloppe relative aux frais financiers doit être augmentée de 45k€ du fait du recours accru aux lignes de trésorerie et du maintien de taux élevés sur les marchés financiers au 1^{er} semestre 2024.

Enfin, compte tenu d'un décalage de facturation de la prestation 2023 et en prévision d'un renouvellement à la fin de l'été de la convention de gestion signée avec la Chambre d'Agriculture, 40k€ sont ajoutés pour la prestation de gestion du marché au bétail (soit un coût total de 151k€ sur 2024). Les frais d'exploitation des stations de mesure de la qualité de l'air sont quant à eux plus élevés (+35k€) en raison du nombre important de stations déployées sur le territoire.

Les dépenses et recettes de fonctionnement inscrites en DM sont quasiment équilibrées. Ainsi, avec 1 060k€ de dépenses en plus et 1 150k€ de recettes supplémentaires, le virement à la section d'investissement est augmenté de 90k€. Il s'élève donc désormais à 9 061k€.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
PAPI Bruilhois	2 122 648	757 710	-1 364 938
IPE	932 138	539 000	-393 138
Travaux pluvial	802 800		-802 800
Eclairage public	657 463	52 285	-605 178
Régul opérations foncières (Donnefort, Lamarque)	624 552	624 552	0
Gîte cyclotourisme Sérignac	340 200	38 298	-301 902
Subvention équipement SMML (tvx masse canalisée)	200 000		-200 000
SCOT/PLUI	170 000		-170 000
Etude passerelle M. Serres	88 000		-88 000
AAGV	80 893	296	-80 597
Audits énergétiques et SDIE	77 777	80 000	2 223
Divers	21 489	72 165	50 676
Subventions diagnostic bassins		67 020	67 020
Plan vélo Colayrac-Camélat	-26 000	-280 042	-254 042
Fonds de concours Habitat	-54 562		54 562
Fonds de concours santé	-240 000		240 000
TOTAL	5 797 397	1 951 284	-3 846 114

N'avaient été inscrits au budget primitif que les projets suffisamment mûrs et avancés dans le processus de commande publique. Cette décision modificative permet d'ajuster les prévisions budgétaires en investissement en fonction de l'avancement des projets :

- les travaux relatifs au PAPI du Bruilhois vont commencer à l'été et donnent lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme (cf délibération spécifique) et à l'inscription de 2,1M€ de crédits de paiement 2024 (dont 1,9M€ inclus dans l'AP) ;
- les travaux relatifs à l'incubateur pépinière d'entreprises « la Serre » avancent à un bon rythme et devraient être achevés à la rentrée. A ce titre, il apparaît nécessaire d'ajouter 932k€ de crédits de paiement 2024 (cf délibération spécifique) ;
- le calendrier s'accélère également au niveau de la révision du SCOT et de l'élaboration du nouveau PLUI, ce qui nécessite l'ajout de 170k€ de crédits de paiement 2024 (cf délibération spécifique) ;
- des crédits sont ajoutés au niveau des compétences « gestion des eaux pluviales » et « éclairage public et feux tricolores » afin d'accompagner les projets communaux, en particulier l'avenue Jean Jaurès et le parc Fallières à Agen (cf délibération spécifique relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'éclairage public) ;
- le projet de création d'un gîte cyclo touristique à Sérignac va également démarrer au mois de juin. Son coût prévisionnel s'élève à 340k€, avec une subvention attendue de 38k€ de la part du CD47 ;
- des crédits sont inscrits pour réaliser une étude de structure de la passerelle Michel Serres (vérification de la tension des câbles) et pour finaliser la réalisation des audits énergétiques et du schéma directeur immobilier ;
- des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'aménagement d'aires d'accueil provisoire des gens du voyage (terrain du MIN, terrain du SMAD et terrain de la ZI Jean Malèze à Castelculier) ;
- les crédits relatifs au projet de piste cyclable entre le bourg de Colayrac et le pont de Camélat sont supprimés et seront réinscrits au BP 2025 ;
- les enveloppes relatives aux fonds de concours habitat et santé sont revues à la baisse au regard de l'avancement des projets portés respectivement par les bailleurs sociaux et par les communes.

Avec un autofinancement augmenté de 90k€, des recettes d'investissement augmentées de 1 951k€ et des dépenses d'investissement accrues de 5 797k€, il apparaît nécessaire d'ajouter 3 756k€ à l'emprunt d'équilibre. L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget principal s'élève donc désormais à 40 217k€ (y compris les 10 700k€ d'emprunt de couverture des reports 2023).

EQUILIBRE en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	1 059 575	1 149 816
Virement	90 241	
Solde	1 149 816	1 149 816
Section d'investissement	5 797 397	1 951 284
Virement		90 241
Emprunt d'équilibre		3 755 873
Solde	5 797 397	5 797 397

L'impact de cette décision modificative sur les ratios prévisionnels serait donc, avec un taux de réalisation de 100% des prévisions, le suivant :

en k€	CA 2023	CA 2023 retraité	BP 2024 Avant DM	BP 2024 Après DM	CA 2024 prévisionnel
Virement à la section d'investissement			8 971	9 061	
Emprunt d'équilibre	22 000	22 000	36 461	40 217	16 000
dépenses de gestion :	60 519	60 062	63 577	64 660	62 332
recettes de gestion :	80 110	74 711	76 065	77 122	77 122
épargne de gestion :	19 591	14 649	12 488	12 462	14 790
frais financiers	2 302	2 302	2 606	2 651	2 651
Epargne brute	17 289	12 347	9 882	9 811	12 139
Taux d'épargne brute	24,8%	19,2%	15,1%	14,7%	18,2%
<i>AC fonctionnement</i>	<i>10 424</i>	<i>10 424</i>	<i>10 424</i>	<i>10 424</i>	<i>10 424</i>
Dépenses investissement hors dette	50 090	50 090	63 235	68 406	47 884
Recettes investissement hors dette	20 012	20 012	22 096	23 423	19 909
Encours de dette	112 467	112 467	140 365	144 121	119 904
Capacité de désendettement	6,5	9,1	14,2	14,7	9,9

**le compte administratif prévisionnel est basé sur des hypothèses de taux de réalisation de 96% sur les dépenses de fonctionnement, 100% sur les recettes de fonctionnement, 70% sur les dépenses d'investissement et 85% sur les recettes d'investissement*

BUDGET ANNEXE ZAE (B03)

Sur ce budget, il s'agit principalement d'ajuster les prévisions de recettes au niveau des cessions :

- Agropole 3 : + 149k€ (Natural Pet Food)
- Sun Valley lot 3b : -331k€ (retrait du porteur de projet)
- Sun Valley lot 3a MAC INVEST : +27k€ (augmentation prix 40€/m²)
- Rétrocessions tracé LGV : -300k€ (erreur BP, toutes les rétrocessions ont déjà été régularisées en 2019)

Par ailleurs, la convention signée avec la commune d'Estillac va donner lieu à un reversement de taxe d'aménagement de la part de la commune à l'Agglomération de 216k€ au total sur 2024 (soit +196k€ par rapport aux prévisions du BP).

Enfin, au niveau des dépenses, on retrouve :

- l'ajustement des prévisions budgétaires relatives aux frais financiers (+4k€),
- la constatation et le reversement au budget principal de l'excédent de clôture de la zone Lacourbe à Marmont-Pachas pour 3k€ (cf délibération spécifique).

L'ensemble de ces opérations doivent être couvertes par une augmentation de l'emprunt d'équilibre prévisionnel de 257k€, portant celui-ci à 2 868k€, pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, la section de fonctionnement restant quant à elle excédentaire de 59k€.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (B05)

Sur ce budget, les modifications portent principalement sur des écritures de régularisation concernant l'annuité de la dette (capital et intérêts). Le montant de la provision pour créances douteuses est également ajusté à la demande du comptable public

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Frais financiers	21 000		-21 000
Provision pour créances douteuses	-3 672		3 672
Divers		645	645
TOTAL	17 328	645	-16 683
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Régularisation capital de la dette	9 000		-9 000
TOTAL	9 000	0	-9 000

Les montants en jeu sont peu élevés et n'ont qu'un faible impact sur l'équilibre de ce budget.

EQUILIBRE en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	17 328	645
Virement -	16 683	
Solde	645	645
Section d'investissement	9 000	-
Virement	-	16 683
Emprunt d'équilibre		25 683
Solde	9 000	9 000

Le virement est diminué de 17k€ (il s'élève désormais à 1 583k€) et l'emprunt d'équilibre est augmenté de 26k€ (il s'élève désormais à 5 913k€).

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (B07)

Comme sur le budget annexe de l'eau, les modifications apportées portent essentiellement sur l'annuité de la dette (capital et intérêts).

Des crédits sont également prévus pour régulariser une opération d'étalement des indemnités de rupture anticipée des anciens contrats de DSP VEOLIA. Autorisé par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 février 2019, cet étalement consistait à transférer en section d'investissement l'indemnité versée en fonctionnement à VEOLIA (926 572€) de manière à pouvoir étaler cette charge sur 5 exercices (5 annuités de 185 314€ réparties de 2019 à 2023) et à la financer par l'emprunt. Une première annuité de 185 314€ avait été passée en 2019 puis les crédits nécessaires avaient été prévus au budget 2020 mais non réalisés. Il reste donc 741 258€ à régulariser via des opérations d'ordre budgétaire, équilibrées en dépense et en recette (dépense de fonctionnement, recette d'investissement), sans impact sur l'équilibre global.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Étalement charges indemnités rupture DSP 2019	741 258		-741 258
Fluides	20 000		-20 000
Frais financiers	6 266		-6 266
Provision pour dépréciation de créances	-5 596		5 596
Divers		750	750
TOTAL	761 928	750	-761 178
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Remboursement capital dette	116 605		-116 605
Étalement charges indemnités rupture DSP 2019		741 258	741 258
TOTAL	116 605	741 258	624 652

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est réduit de 761k€ (il s'élève désormais à 412k€) et l'emprunt d'équilibre doit être augmenté de 137k€ (il s'élève désormais à 4 805k€).

EQUILIBRE en €	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	761 928	750
Virement -	761 178	
Solde	750	750
 Section d'investissement	 116 605	 741 258
Virement		- 761 178
Emprunt d'équilibre		136 525
Solde	116 605	116 605

BUDGET ANNEXE SPANC (B08)

Ce budget est structurellement excédentaire. Les modifications apportées concernent uniquement :

- la correction d'une erreur d'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 et la mise en conformité du budget avec la délibération d'affectation des résultats du 11 avril 2024 (imputation du résultat excédentaire d'investissement de 13k€ au compte 001 et non au compte 1068),
- l'inscription de crédits pour la constitution d'une provision pour créances douteuses sur demande du comptable public (104€).

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (B09)

Sur ce budget, une simple DM « technique » est proposée pour transférer 2,5k€ du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 67 « charges spécifiques » qui n'avait pas été alimenté au BP, permettant de prendre en charge des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Cette DM n'a donc pas d'impact sur l'équilibre de ce budget (et donc pas d'impact sur la subvention d'équilibre en provenance du budget principal dont le montant est toujours de 413k€).

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE VOIRIE (B10)

Comme vu dans la présentation de la DM relative au budget principal, les prévisions relatives aux prestations d'entretien de voirie réalisées par l'Agglomération pour le compte de ses communes membres sont augmentées de 247k€, tant en dépenses (remboursement par le budget annexe des frais supportés par le budget principal, notamment les matériaux et les frais de personnel) qu'en recettes (remboursement par les communes selon les conventions de prestations de services signées avec l'Agglomération).

Ces dernières sont donc réévaluées à hauteur de 697k€ (contre 450k€ au budget primitif).

BUDGET ANNEXE MIN (B15)

Sur ce budget, il s'agit essentiellement de :

- prévoir les crédits relatifs à l'assurance dommage aux biens auparavant pris en charge par le budget principal (63k€),
- ajuster la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de manière à ce qu'elle assure à la fois l'équilibre de la section de fonctionnement et la couverture de l'annuité de la dette,
- ajuster le montant définitif des travaux du carreau (+13k€).

La subvention d'équilibre du budget principal est ainsi augmentée de 146k€ pour se porter à 625k€. Elle permet de dégager un virement de 82k€ de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui couvre l'annuité de remboursement en capital de la dette. In fine, l'emprunt d'équilibre prévisionnel est réduit de 69k€ et s'élève désormais à 811k€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-10, L.5211-36 renvoyant aux articles L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_011/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 15 février 2024, portant sur le budget primitif 2024- équilibre général (budget principal),

Vu la délibération n° DCA_012/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 15 février 2024, portant sur le budget primitif 2024 – équilibre général (budgets annexes),

La Commission des Finances consultée, en date du 11 juin 2024,

Le Bureau communautaire informé en date du 6 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[75 voix POUR]
DECIDE

1°/ D'APPROUVER par chapitre les propositions qui vous sont présentées dans la présente décision modificative pour chacun des budgets concernés (*budget principal, budgets annexes ZAE, eau potable, assainissement collectif, SPANC, Transports, prestations de voirie, MIN*),

2°/ DE DECIDER de constituer une provision pour créances douteuses de 104€ sur le budget annexe SPANC,

3°/ DE MODIFIER le montant de la provision pour créances douteuses à constituer sur le budget annexe eau potable à hauteur de 6 327,69€ au lieu de 10 000€,

4°/ DE MODIFIER le montant de la provision pour créances douteuses à constituer sur le budget annexe assainissement collectif à hauteur de 8 404,27€ au lieu de 14 000€

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI

BUDGET PRINCIPAL

	DM1
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 149 815,51
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	522 861,50
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	194 023,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 240,68
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	297 690,33
66 - CHARGES FINANCIERES	45 000,00
Recettes	1 149 815,51
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	275 749,30
73 - IMPOTS ET TAXES	127 353,00
731 - FISCALITE LOCALE	371 081,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	256 922,50
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 259,96
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	115 449,75
INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 797 397,35
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	624 551,78
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	73 360,48
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	297 802,38
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- 21 114,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	808 750,21
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 012 046,50
Recettes	5 797 397,35
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 240,68
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	624 551,78
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 265 090,72
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 756 914,68
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 499,49
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	59 100,00

BUDGET ANNEXE ZAE (B03)

	DM1
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	11 259,96
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 259,96
66 - CHARGES FINANCIERES	4 000,00
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
Recettes	- 3 196,76
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	257 045,57
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	- 455 312,80
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	191 070,47
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	257 045,57
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	257 045,57
Recettes	257 045,57
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	257 045,57

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (B05)

	DM
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	645,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 16 682,69
66 - CHARGES FINANCIERES	21 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	- 3 672,31
Recettes	645,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	640,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 000,00
Recettes	9 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 682,69
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	- 16 682,69

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (B07)

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	750,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 761 177,52
66 - CHARGES FINANCIERES	6 265,65
042 - OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	741 257,60
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	- 5 595,73
Recettes	750,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	750,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	116 605,21
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	116 605,21
Recettes	116 605,21
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	136 525,13
040 - OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	741 257,60
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	- 761 177,52

BUDGET ANNEXE SPANC (B08)

		DM
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		104,40
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		104,40
INVESTISSEMENT		
Recettes		-
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	13 127,16
001 - SOLDE D EXUCTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		13 127,16

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (B09)

		DM1
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	2 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 500,00

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE VOIRIE (B10)

FONCTIONNEMENT		DM
DEPENSES		247 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	247 000,00
RECETTES		247 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	247 000,00

BUDGET ANNEXE MIN (B15)

	DM1
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	145 797,33
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 350,04
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	82 247,29
66 - CHARGES FINANCIERES	200,00
Recettes	145 797,33
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 797,33
INVESTISSEMENT	
Dépenses	13 386,16
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	13 386,16
Recettes	13 386,16
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 247,29
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 68 861,13



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_058/2024_PLAN D'ADAPTATION DU SERVICE PUBLIC AUX PERIODES DE FORTES CHALEUR

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 57

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 28

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. GARCIA, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. PROUZET, M. ROBERT M. TOVO ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE
MME LASMAK A MME DELCROS
M. GARCIA A M. MEYNARD
MME FLORENTINY A M. N'KOLLO

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Notre territoire subit d'ores et déjà les effets du changement climatique.

Au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'Agglomération d'Agen a fixé les grandes orientations de sa stratégie, afin de définir son programme d'actions face aux enjeux du changement climatique.

Ce programme est pensé au travers de trois lignes forces :

- Adopter une stratégie de décarbonations, avec une volonté de zéro émission nette de gaz à effet de serre,
- Viser la sobriété énergétique,
- S'adapter à des étés toujours plus chauds.

Les vagues de chaleur augmentent et accélèrent. Elles sont un des effets du changement climatique et les scientifiques du GIEC (*Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat*) établissent dans leur rapport qu'elles seront désormais plus fréquentes, plus intenses et plus précoces.

Ainsi, depuis 1947, parmi les 20 journées les plus chaudes en France, 8 ont eu lieu ces 4 dernières années. Particulièrement, l'été 2022 a été marqué par 3 périodes de canicules.

Par ailleurs, en milieu urbain, la chaleur est accentuée par la densité du bâti, les revêtements des rues et des immeubles et la minéralisation des espaces. Au cours d'une journée, elle augmente progressivement jusqu'à atteindre un pic, aux alentours de 17h, les matériaux urbains restituant alors la chaleur emmagasinée.

Ces vagues de chaleur peuvent avoir des effets sur la santé humaine et sur les biens, et concernent l'ensemble des activités du monde du travail et tous leurs salariés. Nous devons nous y préparer. Cela nécessite d'adapter l'organisation du travail pour préserver les agents de l'administration et les usagers des services publics. Pour protéger nos citoyens et nos agents des effets des très fortes chaleurs et du pic des canicules, il nous faut éviter au maximum l'exposition à la chaleur entre 13h et 18h.

Notre intercommunalité a donc élaboré un plan d'adaptation de l'organisation du travail des agents de l'administration commune.

Suite à l'expérimentation du dispositif d'adaptation aux fortes chaleurs dans notre administration en août 2023 et aux résultats du questionnaire indiquant une forte majorité de retours positifs des agents, les principes suivants sont adoptés :

- L'administration adopte une organisation spécifique en période estivale pour s'adapter aux fortes chaleurs,
- Cette adaptation se traduit en un plan pérenne et reconduit chaque année, à compter de 2024,
- Il sera mis en œuvre sur une période fixe en juillet et août pendant les vacances scolaires. Cette année exceptionnellement, le dispositif ne débutera que le 15 juillet 2024 (*tour de France et défilé du 13 juillet*) et prendra fin le 31 août 2024,
- Les horaires seront décalés pour concentrer les activités en début de journée : fermeture de l'administration les après-midis avec une journée de travail à accomplir entre 7h et 15h16 (*plages variables de 7h00 à 8h00 et de 14h00 à 15h16*) et ouverture des services au public entre 8h et 15h, sauf exceptions précisées dans une note de service,
- L'adaptation s'appliquera à tous les agents avec des règles partagées et des déclinaisons par service. Chaque année, une note sera produite pour l'ensemble des agents pour préciser l'organisation et le fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le sixième rapport d'évaluation (RE6) du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) des Nations Unies publié le 4 avril 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_069/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2023, actant de la mise en œuvre du plan d'adaptation de l'administration commune à la chaleur pour l'année 2023,

Le Comité Social Territorial consulté en date du 2 février 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[76 voix POUR]
DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en œuvre du plan d'adaptation de l'administration commune à la chaleur et de ses grands principes tels que détaillés ci-dessous :

- Communication et sensibilisation aux risques liés aux pics de chaleur pour faire adopter les bons gestes,
- Adaptation de l'organisation du travail : temps de travail des agents entre 7h et 15h16 (*plages variables de 7h00 à 8h00 et de 14h00 à 15h16*) et ouverture des services au public entre 8h et 15h sauf exceptions précisées une note de service,

2°/ DE VALIDER la modification des horaires des journées de travail des agents et des services de l'administration commune pour les mois de juillet et d'août 2024.

3°/ DE DIRE qu'à partir de l'année 2024, l'ajustement des horaires des agents en raison des fortes chaleurs sera reconduit chaque année en juillet et en août. Son application sera traduite au travers d'une note de service diffusée aux agents, après avis du CST (*Comité Social Territorial*).

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_059/2024_AVENANT N°7 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITÉ ET DE TRANSPORT DES VOYAGEURS

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 56

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, M. N'KOLLO, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENALET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. VALETTE, M. SOFYS, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 29

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. GARCIA, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. PROUZET, M. MALCAYRAN, M. ROBERT M. TOVO ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 19

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE
MME LASMAK A MME DELCROS
M. GARCIA A M. MEYNARD
MME FLORENTINY A M. N'KOLLO

Secrétaire de séance :

M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée :

VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Le présent avenant n°7 a pour objet d'apporter les modifications suivantes au contrat de Délégation de service public :

- La prolongation de la durée du contrat jusqu'au 06 juillet 2025,
- La modification et le prolongement de la navette GAUJA,
- L'actualisation des tarifs corrélés au tarif du ticket unitaire et création d'un tarif pour les élèves domiciliés en dehors de l'Agglomération,
- La mise en place d'une navette pour desservir le Technopole Agen Garonne (TAG),
- L'impact du projet Parc Fallières,
- L'augmentation de l'offre sur les lignes 21 et 26.

L'impact financier du présent avenant est de 2 775 924,77 € (en € décembre 2020). Il se décompense de la manière suivante :

- Impact Prolongation de contrat au 6 juillet 2025 : CFF en € 2020 = 2 546 724,00€
- Impact financier lié à l'évolution et prolongation de la navette Gauja : CFF en € 2020 = 66 983,07€ en 2024 et 53 081,32€ en 2025
- Impact financier lié à l'actualisation des tarifs : Recettes RPI Hors-Agglomération : 1 181 € HT
- Impact financier lié à la mise en place d'une navette pour desservir le TAG : CFF en € 2020 = 50 485,14€ en 2024 et 40 206,93€ en 2025
- Impact financier lié à l'évolution de la ligne 21 et 26 : CFF en € 2020 = 7 825,28€ en 2024 et 11 800,03€ en 2025
- Impact financier lié aux recettes commerciales : Recettes Forfaitaires HT : 1181 - 600 = 581€ HT

Évolution des montants contractuels de la contribution financière :

Années	Dépenses forfaitaires (DF) en € HT valeur décembre 2020	Recettes Forfaitaires (RF) en € HT valeur décembre 2020	Contribution financière forfaitaire (CFF) en € HT valeur décembre 2020
2024	8 243 709,62	1 415 689,31	6 828 020,31
2024 Av7	8 369 003,12	1 416 870,31	6 952 132,81
2025	1 427 270,79	270 412,55	1 156 858,25
2025 Av7	4 646 386,70	837 716,18	3 808 670,52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3135-1 et R3135-8,

Vu l'article 1.2.2 « Organisation de la Mobilité » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_060/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 8 juillet 2021 approuvant le choix du délégataire de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Réseau de Transport Public Urbain entre l'Agglomération d'Agen et KEOLIS, signé le 28 juillet 2021,

Vu la délibération n°DCA_103/2021 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 2 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation des services mobilité et de transports de voyageurs pour la période 2021-2024,

Vu la délibération n°DCA_088/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 3 février 2022, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation des services mobilité et de transports de voyageurs,

Vu la délibération n°DCA_112/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 mars 2022, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation des services mobilité et de transports de voyageurs,

Vu la délibération n°DCA_184/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 23 juin 2022, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation des services mobilité et de transports de voyageurs,

Vu la délibération n°DCA_098/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 septembre 2023, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation des services mobilité et de transports de voyageurs,

Vu la délibération n°DCA_153/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, approuvant l'avenant n°6 au Contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et à l'exploitation des services mobilité et de transports de voyageurs,

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics Locaux sera saisie le 20 juin 2024,

La Commission des Finances consultée, en date du 11 juin 2024,

Le Bureau communautaire informé en date du 6 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[75 voix POUR]
DECIDE

1°/ D'APPROUVER les termes de l'avenant n°7 du contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs ayant pour objet de prendre en considération les différents aménagements ayant eu un impact financier.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, ou son représentant, à signer l'avenant n°7 au contrat de Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs, signé le 28 juillet 2021, avec la Société KEOLIS ainsi que tous les actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



**Délégation de service public relative à la gestion et à
l'exploitation des services de mobilité et de transports de
voyageurs**

Contrat 2021 - 2024

Avenant n° 7 – Notifié le

Table des matières

Article 1. Prolongation de la durée du contrat	5
Article 2. Modification et prolongement de la navette GAUJA	5
Article 3. Actualisation des tarifs corrélés au tarif du ticket unitaire et création d'un tarif pour les élèves domiciliés en dehors de l'Agglomération d'Agen.	7
Article 4. Mise en place d'une navette pour desservir le TAG	8
Article 5. Impact du projet Parc Fallières	10
Article 6. Evolutions des lignes 21 et 26	10
Article 7. Les impacts financiers de l'avenant 7	11
Article 8. Prise d'effet	12
Article 9. Autres dispositions	12
Annexe 1 :	13
Annexe 2	15
Annexe 3	17
Annexe 4	19
Annexe 5	21
Annexe 6	23

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'**Agglomération d'Agen** dont le siège est sis 8, rue André Chénier BP 90045 47916 Agen Cedex 9, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant en vertu d'une délibération n° DCA_***/2024_ du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »,

ET

La société **KEOLIS**, dont le siège social est sis 20, rue Le Peletier, 75009 Paris, agissant pour le compte de sa filiale la Société KEOLIS AGEN, Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 224 050 €, inscrite au RCS d'Agen, sous le n° 487 875 593, dont le siège social est sis Zone industrielle de Laville à BON-ENCONTRE (47 240), représentée par son Directeur Régional Sud-Ouest, Monsieur Jean-Marc VERMAUT, ayant charge et pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Délégué »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans le cadre du suivi des relations contractuelles pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageurs, délégués par convention en date du 28 juillet 2021, l'Agglomération d'Agen et la société KEOLIS, conviennent de conclure un avenant n°7 au contrat de délégation de service public.

Pour rappel :

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avait pour objet :

- De prolonger la desserte du centre de vaccination au Centre des congrès,
- D'intégrer la ligne 30 D, auparavant gérée par la Région Nouvelle Aquitaine, dans les services confiés au délégataire,
- De déployer dès 2022 la totalité des VAE et des stations vélos,
- De dédommager le délégataire des pertes de recettes et des compensations tarifaires non perçues en raison de la non-application des tarifs à quotient familial à la rentrée 2021.

L'avenant n°2 visait à améliorer le service de desserte de la population en centre-ville d'Agen.

L'avenant n°3 a, quant à lui, permit de proposer une évolution de la grille tarifaire avec une trajectoire pour les 3 prochaines rentrées scolaires (2022-2023 et 2024).

L'avenant n°4 a permis financer le solde du coût de la desserte du Centre de Congrès aménagé en Centre de Vaccination en période COVID, de prendre en compte l'impact de l'aménagement de la place Jasmin sur le service de transports en commun, de maintenir le SITE (Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves) pour l'inscription des élèves de 7 communes de l'agglomération.

L'avenant n°5 avait pour objet :

- La mise en place d'une navette le temps de la durée des travaux sur le parking du gravier,
- La mise en place d'une navette le temps de la durée des travaux de mise en accessibilité de la passerelle Michel SERRES,
- La refonte des lignes U et V,
- Le changement d'opérateur de covoiturage,
- Les modalités de validation et de facturation des affrètements,
- Le prix unitaire de cartes scolaires.

Enfin, l'avenant n°6 traitait les sujets suivants :

- La prolongation de la durée du contrat jusqu'au 28 février 2025,
- La suppression de la mise en place d'applications pour la réservation en ligne,
- L'amélioration de l'entretien préventif et curatif des arrêts de bus,
- La mise en place d'une navette GAUJA (15/11/23 au 15/05/24),
- La mise à jour du règlement des Transports des Personnes Handicapées,

Le présent avenant 7 a pour objet :

- La prolongation de la durée du contrat jusqu'au 06 juillet 2025,
- La modification et le prolongement de la navette GAUJA,
- L'actualisation des tarifs corrélés au tarif du ticket unitaire et création d'un tarif pour les élèves domiciliés en dehors de l'Agglomération,
- La mise en place d'une navette pour desservir le Technopole Agen Garonne (TAG),
- L'impact du projet Parc Fallières,
- L'augmentation de l'offre sur les lignes 21 et 26.

Article 1. Prolongation de la durée du contrat

L'avenant n°6 au contrat de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des services de mobilité et de transport de voyageur prévoyait déjà la prolongation dudit contrat au 28 février 2025. Cette prolongation devait permettre à l'autorité délégante d'adapter son offre de mobilité aux besoins et aux attentes des usagers de son territoire, de construire un cahier des charges et de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence dans les meilleures conditions.

A ce jour, l'autorité délégante a travaillé sur sa nouvelle offre de mobilité et a construit un cahier des charges. Elle lancera la consultation dans le courant du mois de juin 2024. Cette procédure de mise en concurrence pour être menée à bien nécessite un délai d'une année (jusqu'en juin 2025). Pour cette raison, l'Agglomération d'Agen souhaite prolonger le contrat actuel jusqu'au 6 juillet 2025.

Le CEP de prolongation du contrat est joint en annexe 1.

Article 2. Modification et prolongement de la navette GAUJA

Suite à l'avis des experts ouvrages d'art de la SNCF qui ont alerté sur la solidité et la stabilité de la passerelle GAUJA, le Maire de la Ville d'Agen a décidé de prononcer la fermeture de la passerelle à compter du 1er juillet 2023, pour des raisons de sécurité publique.

Une navette temporaire a été mise en place par l'autorité délégante sur demande de la Mairie (avenant n°6 au contrat), à compter du 15 novembre 2023 et pour une durée de 6 mois, afin d'assurer les liaisons entre le quartier de l'Ermitage et le cœur de ville aux heures de pointe.

Or, à la fois pour permettre la desserte le matin des élèves du Lycée de l'Ermitage et pour assurer un service pour les riverains plus tôt dans l'après-midi, les horaires ont été adaptés et le tracé de la navette modifié.

Le service a les caractéristiques suivantes :

- Utilisation de navettes de 9 places pour cause de contraintes de girations et de circulation (dos d'âne) ;
- Une amplitude horaire augmentée (7h28 – 18h12) ;
- Une fréquence de 20 minutes entre deux passages ;
- Un service assuré du lundi au samedi, y compris en période de vacances scolaires pour les résidents du quartier de l'Ermitage ;
- Un doublement des navettes entre 7h28 et 8h50 du lundi au vendredi, en dehors des vacances scolaires, pour la desserte du lycée de l'Ermitage ;

Ce service est proposé jusqu'à la fin de la délégation de service public actuelle (6 juillet 2025).

Les modalités de paiement sont les suivantes : L'Agglomération d'Agen paiera l'ensemble de la prestation au délégataire et se fera rembourser par la Ville d'Agen 2/3 du montant du service, au prorata du nombre de courses effectuées en dehors des horaires de desserte scolaire.

- **Le nouveau tracé :**



- **Les horaires :**

Les navettes passent toutes les 20 minutes. L'ajout d'une deuxième navette le matin permet de doubler le niveau de service.

Le matin :

Gare	07:28	07:29	07:42	07:43	07:54	07:55	08:09	08:23	08:24	08:37	08:38	08:49	08:50	09:10	09:30	09:50
Pl des Grands hommes	07:33	07:34	07:47	07:48	07:59	08:00	08:14	08:28	08:29	08:42	08:43	08:54	08:55	09:15	09:35	09:55
Courpian	07:35	07:36	07:49	07:50	08:01	08:02	08:16	08:30	08:31	08:44	08:45	08:56	08:57	09:17	09:37	09:57
Gare	07:40	07:41	07:54	07:55	08:06	08:07	08:21	08:35	08:36	08:49	08:50	09:01	09:02	09:22	09:42	10:02

Les deux navettes de 9 places se suivent pour pouvoir assurer 6 rotations chacune et transporter 48 élèves entre 7h30 et 8h00, puis entre 8h30 et 9h00.

Fin de matinée et après-midi :

Gare	11:40	12:00	12:20	14:00	14:20	14:40	15:00	15:20	15:40	16:00	16:20	16:40	17:00	17:20	17:40	18:00
Pl des Grands hommes	11:45	12:05	12:25	14:05	14:25	14:45	15:05	15:25	15:45	16:05	16:25	16:45	17:05	17:25	17:45	18:05
Courpian	11:47	12:07	12:27	14:07	14:27	14:47	15:07	15:27	15:47	16:07	16:27	16:47	17:07	17:27	17:47	18:07
Gare	11:52	12:12	12:32	14:12	14:32	14:52	15:12	15:32	15:52	16:12	16:32	16:52	17:12	17:32	17:52	18:12

Le service a été étoffé à la demande des riverains, il débute l'après-midi à 14h00 contre 16h30 dans la première configuration.

- **L'impact financier de cette modification :**

	29/04/2024 - 15/05/2024	16/05/2024 - 31/12/2024	Total 2024	01/01/2025 - 06/07/2025	Total 2025	Total 2024+2025
Période scolaire	1 477,86 €	34 483,41 €	35 961,27 €	34 811,82 €	34 811,82 €	70 773,10 €
Samedi + Vacances	277,10 €	24 384,70 €	24 661,80 €	13 300,74 €	13 300,74 €	37 962,54 €
Véhicule	0,00 €	6 360,00 €	6 360,00 €	4 968,75 €	4 968,75 €	11 328,75 €
Coût en €2020 margé	1 754,96 €	65 228,11 €	66 983,07 €	53 081,32 €	53 081,32 €	120 064,39 €

Le CEP de la navette Gauja est joint en annexe 2.

Article 3. Actualisation des tarifs corrélés au tarif du ticket unitaire et création d'un tarif pour les élèves domiciliés en dehors de l'Agglomération d'Agen.

Une nouvelle grille tarifaire des transports en commun de l'Agglomération d'Agen avait été votée le 17 mars 2022, prévoyant une augmentation triennale pour atteindre en 2024 une gamme tarifaire moyenne constatée.

Cependant, les tarifs de covoiturage et de location de vélos à assistance électrique en libre-service, corrélés au tarif du ticket unitaire de transport en commun, n'ont pas été ajustés.

En effet, lors du lancement de l'offre initiale de location de vélos à assistance électrique en libre-service en juin 2020, le tarif était basé sur celui du ticket unitaire du transport public (TU à 1,20 € en 2020/1,20 € par tranche de 30 minutes pour la location d'un vélo à assistance électrique).

De même, lors du déploiement de la solution de covoiturage sur le territoire le coût d'un trajet au sein de la première couronne se calquait sur le tarif d'un ticket unitaire de transport (1,30 € en mars 2023).

Le tarif du ticket unitaire évoluant au 1er septembre 2023 puis au 1er septembre 2024, il convient de réviser le tarif de ces services de mobilité.

En outre, le tarif de l'abonnement d'un élève domicilié hors de l'Agglomération d'Agen est calqué sur celui de l'abonnement des moins de 25 ans. Il sera ajouté à compter du 1er septembre 2024 à la grille tarifaire, votée en mars 2022.

L'Agglomération d'Agen propose, pour septembre 2023 et septembre 2024 :

- D'augmenter le tarif de l'abonnement de transport scolaire des élèves domiciliés hors de l'Agglomération d'Agen, conformément au tarif de l'abonnement des moins de 25 ans, à 130 € au 1er septembre 2023 et à 150 € au 1er septembre 2024,
 - D'augmenter le tarif de location d'un vélo à assistance électrique en libre-service selon l'évolution tarifaire du ticket unitaire votée en mars 2022, soit 1,40 € par tranche de 30 minutes au 1er septembre 2023 et 1,50 € par tranche de 30 minutes au 1er septembre 2024,
 - De créer le tarif RPI hors-Agglomération pour l'année 2024 à 65€ TTC,
 - De réévaluer le coût du trajet payé par le passager covoituré au sein de la première couronne selon l'évolution tarifaire du ticket unitaire votée en mars 2022, soit 1,40 € au 1er septembre 2023 puis 1,50 € au 1er septembre 2024,
 - De maintenir le coût du trajet payé par le passager covoituré au sein de la seconde couronne à 0,50 € au 1er septembre 2023 et au 1er septembre 2024.
- **L'impact financier de ces modifications et création de tarifs :**

Les recettes RPI hors-Agglomération sont estimées à une vingtaine de ventes, soit un impact recettes de 1181€ HT. Les autres modifications étaient déjà prises en compte dans les prévisions de recettes de l'avenant 3, elles n'ont donc pas d'impact financier sur l'avenant 7.

Article 4. Mise en place d'une navette pour desservir le TAG

Le TAG rassemble 18 entreprises pour 800 employés. L'Agglomération d'Agen souhaite expérimenter une navette pour desservir la zone aux heures de pointes (7h00 – 9h00 puis 17h00 – 19h00).

Le service sera complété par une information sur Covoit'Agen, service de covoiturage de l'Agglomération.

CIRCULE DU LUNDI AU VENDREDI
SAUF JOURS FÉRIÉS

CIRCULE DU LUNDI AU VENDREDI
SAUF JOURS FÉRIÉS

LIGNE TAG ► **VERS MARTINON**

GARE D'AGEN	06:45	07:35	08:30
GRAVIER	06:50	07:40	08:35
PARKING CHAT D'OC	06:55	07:45	08:40
CHARMILLES	07:01	07:51	08:46
MÉTALÉ	07:05	07:55	08:50
SEYNES	07:06	07:56	08:51
BORDENEUVE	07:08	07:58	08:53
MARTINON	07:10	08:00	08:55

LIGNE TAG ► **VERS GARE D'AGEN**

MARTINON	17:05	18:05	19:05
BORDENEUVE	17:06	18:06	19:06
SEYNES	17:08	18:08	19:08
MÉTALÉ	17:09	18:09	19:09
CHARMILLES	17:13	18:13	19:13
PARKING CHAT D'OC	17:20	18:20	19:20
GRAVIER	17:25	18:25	19:25
GARE D'AGEN	17:30	18:30	19:30

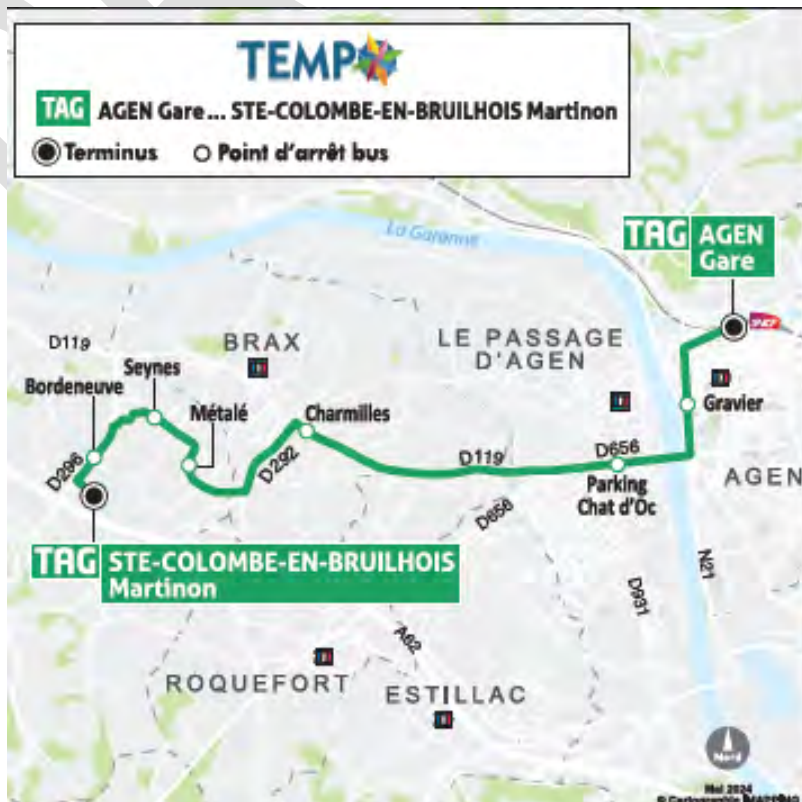
LIGNE TAG ► **VERS GARE D'AGEN**

MARTINON	07:10	08:00
BORDENEUVE	07:11	08:01
SEYNES	07:13	08:03
MÉTALÉ	07:14	08:04
CHARMILLES	07:18	08:08
PARKING CHAT D'OC	07:25	08:15
GRAVIER	07:30	08:20
GARE D'AGEN	07:35	08:25

LIGNE TAG ► **VERS MARTINON**

GARE D'AGEN	17:30	18:30
GRAVIER	17:35	18:35
PARKING CHAT D'OC	17:40	18:40
CHARMILLES	17:46	18:46
MÉTALÉ	17:50	18:50
SEYNES	17:51	18:51
BORDENEUVE	17:53	18:53
MARTINON	17:55	18:55

- Fiche horaire :
- Tracé de la ligne :



La pérennisation des arrêts dans la zone nécessitant une implantation de poteaux, il a été prévu de faire les 9 aménagements suivants sur la fin d'année 2024 :

- Parking chat d'Oc : 2 poteaux
- Métalé : 1 poteau
- Seynes : 2 poteaux
- Bordeneuve : 2 poteaux
- Martinon : 2 poteaux

- **L'impact financier de la mesure :**

	2024			2025		
	juin-24	2/09 au 31/12	Total 2024	01/01/2025 - 06/07/2025	Total 2025	Total 2024+2025
Service Lundi à Vendredi	5 530,02 €	23 226,08 €	28 756,10 €	35 115,63 €	35 115,63 €	63 871,73 €
Véhicule	795,00 €	3 180,00 €	3 975,00 €	4 968,75 €	4 968,75 €	8 943,75 €
Fourniture et installation poteaux X 9		15 321,00 €	15 321,00 €			
Frais divers communication et mise en service	1 480,00 €	855,00 €	2 335,00 €			
Amortissement Terminal billettique		98,04 €	98,04 €	122,55 €	122,55 €	220,59 €
Coût en €2020 margé	7 805,02 €	42 680,12 €	50 485,14 €	40 206,93 €	40 206,93 €	90 692,07 €

Le CEP de la ligne TAG est joint en annexe 3.

Article 5. Impact du projet Parc Fallières

Le projet de Parc Fallières a pour objectif de créer un nouveau parc urbain, sur le modèle du jardin Jayan, pour ajouter un îlot de verdure et de fraîcheur en cœur de ville tout en conservant sa vocation mémorielle. C'est également un lieu privilégié par les piétons, du fait de la proximité de nombreux établissements scolaires, plus de 3 000 collégiens et lycéens le fréquentent chaque jour.

Les travaux débutant à l'été 2024, et l'expérimentation menée sur les mois de janvier et février 2024 ayant été concluante, le réseau Tempo est fortement impacté par les évolutions à mettre en place. Le délégataire doit réorganiser l'offre urbaine, scolaire et de TAD. Ainsi, le tracé des lignes a été revu tout en limitant l'impact pour les usagers du réseau et ce, sans impact financier pour la collectivité.

L'annexe 2 du contrat de délégation est mise à jour en annexe 6.

Article 6. Evolutions des lignes 21 et 26

- **Ligne 21 :**

Afin de répondre à un besoin pour les habitants de St Caprais, il a décidé de rajouter un arrêt à St Caprais de Lerm sur les courses scolaires existantes de 7h20 et 18h15 et de créer une course TAD sur le mercredi après-midi départ 17h15 d'Agen. Cette organisation est valable en période scolaire et débutera le 2 septembre 2024.

Ceci a pour impact, à compter de septembre 2024, un rajout de 9km par course scolaire et de 19,25km sur la course TAD et le déploiement d'un moyen supplémentaire.

Le CEP de la ligne 21 est joint en annexe 4.

- **Ligne 26 :**

Afin de répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier de Pont du Casse-Monté-Cristo, un nouvel arrêt a été créé sur la ligne 26. Cet arrêt sera desservi sur 3 courses du matin (8h55-12h55-16h40) et sur la course d'après-midi de 17h15. Cette organisation est valable du lundi au samedi toute l'année.

Ceci a pour impact, à compter de septembre 2024, un rajout de 1,1km par course du matin et de 3,8km sur la course d'après-midi.

- **L'impact financier de la mesure :**

	Ligne 21	L21 Tad	L26 Tad
Coût RAO/jour en €2020	388,92 €	0,00 €	474,00 €
Coût supplémentaire avenant7/jour en €2020	117,18 €	45,62 €	16,83 €
Coût supplémentaire avenant7 réel 2024/2025 margé	19 525,31 €	1 644,23 €	5 565,03 €

Les lignes TAD 21 et 26 n'ont pas été incluses dans les CEP comme elles sont liées à un taux de déclenchement. Elles seront régulées au réel lors du solde annuel.

Article 7. Les impacts financiers de l'avenant 7

L'impact financier du présent avenant est de **2 775 924,77 €** (en € décembre 2020), il se décompose de la manière suivante :

- **Impact Prolongation de contrat au 6 juillet 2025 :**

CFF en € 2020: 2 546 724,00€ en 2025

- **Impact financier lié à l'évolution et prolongation de la navette Gauja :**

CFF en € 2020: 66 983,07€ en 2024 et 53 081,32€ en 2025

- **Impact financier lié à la mise en place d'une navette pour desservir le TAG:**

CFF en € 2020: 50 485,14€ en 2024 et 40 206,93€ en 2025

- **Impact financier lié à l'évolution de la ligne 21:**

CFF en € 2020: 7 825,28€ en 2024 et 11 800,03€ en 2025

- **Impact financier lié aux recettes commerciales :**

Recettes Forfaitaires HT : + 1 181 € HT

Années	Dépenses forfaitaires (DF) en € HT valeur décembre 2020	Recettes Forfaitaires (RF) en € HT valeur décembre 2020	Contribution financière forfaitaire (CFF) en € HT valeur décembre 2020
2024	8 243 709,62	1 415 689,31	6 828 020,31
2024 Av7	8 369 003,12	1 416 870,31	6 952 132,81
2025	1 427 270,79	270 412,55	1 156 858,25
2025 Av7	4 646 386,70	837 716,18	3 808 670,52

Le CEP Global est joint en annexe 5.

Article 8. Prise d'effet

Les modifications introduites par le présent avenant sont mises en œuvre à compter de sa signature.

Article 9. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Annexes :

- Annexe 1 : CEP de prolongation du contrat
- Annexe 2 : CEP de la navette Gauja
- Annexe 3 : CEP de la ligne TAG
- Annexe 4 : CEP de la ligne 21
- Annexe 5 : CEP global avenant n° 7 mis à jour
- Annexe 6 : Annexe 2 du contrat mis à jour (Parc Fallières)

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour l'Autorité Déléguée,

Le

Monsieur Le Président

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Pour le Délégué,

Le

Monsieur Le Directeur Régional

M. Jean-Marc VERMAUT

Annexe 1 :

Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des services publics de mobilité et de transports de voyageurs - Agglomération Agen
COMPTE D'EXPLOITATION PLURIANNUEL - Prolongation de contrat du 1er mars au 6 juillet 2025 - en € HT valeur décembre 2020

Grille à compléter par le candidat

B) Coûts d'exploitation	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
1 - Conduite					
Coût global annuel du personnel de conduite	- €	- €	- €	- €	991 864,63 €
- dont salaires bruts					653 113,43 €
- dont charges sociales patronales					284 992,58 €
- dont allègements de charges					8 163,92 €
- dont autres charges					61 922,54 €
2 - Coût des véhicules (achat et/ou location)					
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5+6	- €	- €	- €	- €	61 225,34 €
A) Véhicules de type autobus standards					
Coût total annuel (1)	- €	- €	- €	- €	50 027,13 €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					50 027,13 €
B) Véhicules de type midibus					
Coût total annuel (2)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
C) Véhicules de type minibus					
Coût total annuel (3)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
D) Véhicules légers					
Coût total annuel (4)	- €	- €	- €	- €	11 198,21 €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					11 198,21 €
E) Véhicules de type autocars					
Coût total annuel (5)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
F) Véhicules de type autre (à préciser)					
Coût total annuel (6)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
3 - Roulage (*)					
Coût total du roulage =7+8+9+10+11+12	- €	- €	- €	- €	281 817,52 €
A) Véhicules de type autobus standards (7)	- €	- €	- €	- €	196 765,63 €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					82 596,33 €
- dont lubrifiants					2 337,24 €
- dont pneumatiques					6 324,29 €
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	85 439,49 €
- pièces					47 844,63 €
- main d'œuvre					37 594,86 €
- dont lavage					20 068,28 €
B) Véhicules de type midibus (8)	- €	- €	- €	- €	75 197,81 €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					31 565,79 €
- dont lubrifiants					893,22 €
- dont pneumatiques					2 416,95 €
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	32 652,36 €
- pièces					18 284,76 €
- main d'œuvre					14 367,61 €
- dont lavage					7 669,48 €
C) Véhicules de type minibus (9)	- €	- €	- €	- €	9 854,08 €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					4 136,45 €
- dont lubrifiants					117,05 €
- dont pneumatiques					316,72 €
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	4 278,84 €
- pièces					2 396,07 €
- main d'œuvre					1 882,76 €
- dont lavage					1 005,03 €
D) Véhicules légers (10)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
E) Véhicules de type autocars (11)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
F) Véhicules de type autres (à préciser) (12)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
4 - Sub-délégation d'exploitation					
COUT GLOBAL DE LA SUB-DELEGATION (report automatique de l'onglet H2)					871 377,83 €

5 - Location de vélos					
Coûts annuels location de vélos	- €	- €	- €	- €	46 021,41 €
Coûts de maintenance annuels					8 255,86 €
Frais de fonctionnement annuels					7 183,44 €
Coûts de personnel					30 582,10 €
6 - Communication / Marketing / Action commerciale					
COUT TOTAL (Report automatique onglet E)					14 342,69 €
7 - Frais généraux					
Total des salaires et charges de l'encadrement	- €	- €	- €	- €	391 111,74 €
- dont mise à disposition groupe					134 784,98 €
- dont agents administratifs					22 083,15 €
- dont agents d'exploitation hors contrôleurs					51 612,66 €
- dont contrôleurs					22 119,71 €
- dont agents commerciaux (informations/Ventes)					74 856,32 €
- dont agents services informatique et numérique					10 134,02 €
- dont autres personnels (Compta, Cdg, Pate, Rh, experts)					75 520,91 €
Assistance technique du siège (si filiale de groupe)					74 492,75 €
Assurances des véhicules					14 366,77 €
Assurances des biens immobiliers					2 877,25 €
Assurances autres biens mobiliers					- €
Poste/télécom					9 329,73 €
Service de co-voiturage					18 097,92 €
Entretien/maintenance SAEIV mis à disposition par IAA					- €
Entretien/maintenance Vidéo-protection mise à disposition par IAA					- €
Entretien/maintenance système billettique mis à disposition par IAA					23 778,75 €
Consommations énergie: eau, électricité, gaz...					6 435,92 €
Outils/Matériels atelier					12 233,25 €
Frais de siège					- €
Contribution Economique Territoriale (CET)					839,72 €
Taxe sur les Salaires (TS)					64 240,21 €
Formation (report automatique onglet G)					12 061,15 €
Forfait annuel pour suivi du contrat de DSP par AA					4 722,22 €
Redevance d'utilisation des biens mis à disposition par IAO (dépôt + billettique + SAEIV)					17 708,33 €
Autres frais généraux (à détailler dans le mémoire technique et financier)					149 617,71 €
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	- €	- €	- €	- €	801 913,42 €
8 - Marge/Aléas					
Montant en € HT			- €	- €	45 464,80 €
9 - TOTAL DES CHARGES FORFAITAIRES DU DELEGATAIRE = (1+2+3+4+5+6+7+8)					
	- €	- €	- €	- €	3 114 027,64 €
Objectif forfaitaire de recettes	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
Recettes forfaitaires					
Recettes commerciales clients (1) - Report automatique de l'onglet C					497 389,85 €
Compensations tarifaires - Report automatique de l'onglet C (2)					- €
Indemnisation					- €
Recettes location de vélos (3) - Report automatique Onglet C1					9 705,45 €
Autres recettes (publicité, procès verbaux, duplicatas, services occasionnels,...) (4)					60 208,33 €
10 - TOTAL OBJECTIF DE RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)	- €	- €	- €	- €	567 303,63 €
11 - CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE DE L'AA = (9 - 10)	- €	- €	- €	- €	2 546 724,00 €

(*) Le candidat précisera dans son mémoire technique et financier les paramètres de calculs des coûts de roulage (nombre de km par type de véhicule, consommation par type de véhicule, prix du litre de gasoil en €/lt avec détail de la déduction TIPCE)

Annexe technique et financière à la convention de DSP

Annexe 2

Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des services publics de mobilité et de transports de voyageurs - Agglomération Agen COMPTES D'EXPLOITATION PLURIANNUELS - Navette Gauja 29/04/24 au 06/07/25 - en € HT valeur décembre 2020

Grille à compléter par le candidat

B) Coûts d'exploitation	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
1 - Conduite					
Coût global annuel du personnel de conduite	- €	- €	- €	- €	- €
- dont salaires bruts					
- dont charges sociales patronales					
- dont allègements de charges					
- dont autres charges					
2 - Coût des véhicules (achat et/ou location)					
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5+6	- €	- €	- €	- €	- €
A) Véhicules de type autobus standards					
Coût total annuel (1)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
B) Véhicules de type midibus					
Coût total annuel (2)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
C) Véhicules de type minibus					
Coût total annuel (3)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
D) Véhicules légers					
Coût total annuel (4)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
E) Véhicules de type autocars					
Coût total annuel (5)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
F) Véhicules de type autre (à préciser)					
Coût total annuel (6)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
3 - Roulage (*)					
Coût total du roulage =7+8+9+10+11+12	- €	- €	- €	- €	- €
A) Véhicules de type autobus standards (7)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
B) Véhicules de type midibus (8)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
C) Véhicules de type minibus (9)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
D) Véhicules légers (10)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
E) Véhicules de type autocars (11)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
F) Véhicules de type autres (à préciser) (12)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
4 - Sub-délégation d'exploitation					
COÛT GLOBAL DE LA SUB-DELEGATION (report automatique de l'onglet H2)				63 191,57 €	50 076,72 €

5 - Location de vélos					
Coûts annuels location de vélos	- €	- €	- €	- €	
Coûts de maintenance annuels					
Frais de fonctionnement annuels					
Coûts de personnel					
6 - Communication / Marketing / Action commerciale					
COUT TOTAL (Report automatique onglet E)					
7 - Frais généraux					
Total des salaires et charges de l'encadrement	- €	- €	- €	- €	
- dont mise à disposition groupe					
- dont agents administratifs					
- dont agents d'exploitation hors contrôleurs					
- dont contrôleurs					
- dont agents commerciaux (informations/Ventes)					
- dont agents services informatique et numérique					
- dont autres personnels (Compta, Cdg, Paie, Rh, experts)					
Assistance technique du siège (si filiale de groupe)					
Assurances des véhicules					
Assurances des biens immobiliers					
Assurances autres biens mobiliers					
Poste/télécom					
Service de co-voiturage					
Entretien/maintenance SAEIV mis à disposition par IAA					
Entretien/maintenance Vidéo-protection mise à disposition par IAA					
Entretien/maintenance système billettique mis à disposition par IAA					
Consommations énergie: eau, électricité, gaz...					
Outils/Matériels atelier					
Frais de siège					
Contribution Economique Territoriale (CET)					
Taxe sur les Salaires (TS)					
Formation (report automatique onglet G)					
Forfait annuel pour suivi du contrat de DSP par AA					
Redevance d'utilisation des biens mis à disposition par IAO (dépôt + billettique + SAEIV)					
Autres frais généraux (à détailler dans le mémoire technique et financier)					
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	- €	- €	- €	- €	
8 - Marge/Aléas					
Montant en € HT			- €	3 791,49 €	3 004,60 €
9 - TOTAL DES CHARGES FORFAITAIRES DU DELEGATAIRE = (1+2+3+4+5+6+7+8)	- €	- €	- €	66 983,07 €	53 081,32 €
Objectif forfaitaire de recettes	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
Recettes forfaitaires					
Recettes commerciales clients (1) - Report automatique de l'onglet C					
Compensations tarifaires - Report automatique de l'onglet C (2)					
Indemnisation					
Recettes location de vélos (3) - Report automatique Onglet C1					
Autres recettes (publicité, procès verbaux, duplicatas, services occasionnels,...) (4)					
10 - TOTAL OBJECTIF DE RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)	- €	- €	- €	- €	- €
11 - CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE DE L'AA = (9 - 10)	- €	- €	- €	66 983,07 €	53 081,32 €

(* Le candidat précisera dans son mémoire technique et financier les paramètres de calculs des coûts de roulage (nombre de km par type de véhicule, consommation par type de véhicule, prix du litre de gasoil en €/lt avec détail de la déduction TIPCE)

Annexe technique et financière à la convention de DSP

Annexe 3

Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des services publics de mobilité et de transports de voyageurs - Agglomération Agen
COMPTE D'EXPLOITATION PLURIANNUEL - Ligne TAG - en €HT valeur décembre 2020

Grille à compléter par le candidat

B) Coûts d'exploitation	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
1 - Conduite					
Coût global annuel du personnel de conduite	- €	- €	- €	- €	- €
- dont salaires bruts					
- dont charges sociales patronales					
- dont allègements de charges					
- dont autres charges					
2 - Coût des véhicules (achat et/ou location)					
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5+6	- €	- €	- €	- €	- €
A) Véhicules de type autobus standards					
Coût total annuel (1)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
B) Véhicules de type midibus					
Coût total annuel (2)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
C) Véhicules de type minibus					
Coût total annuel (3)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
D) Véhicules légers					
Coût total annuel (4)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
E) Véhicules de type autocars					
Coût total annuel (5)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
F) Véhicules de type autre (à préciser)					
Coût total annuel (6)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
3 - Roulage (*)					
Coût total du roulage =7+8+9+10+11+12	- €	- €	- €	- €	- €
A) Véhicules de type autobus standards (7)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
B) Véhicules de type midibus (8)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
C) Véhicules de type minibus (9)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
D) Véhicules légers (10)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
E) Véhicules de type autocars (11)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
F) Véhicules de type autres (à préciser) (12)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
4 - Sub-délégation d'exploitation					
COUT GLOBAL DE LA SUB-DELEGATION (report automatique de l'onglet H2)				30 878,40 €	37 815,45 €

5 - Location de vélos					
Coûts annuels location de vélos	- €	- €	- €	- €	- €
Coûts de maintenance annuels					
Frais de fonctionnement annuels					
Coûts de personnel					
6 - Communication / Marketing / Action commerciale					
COUT TOTAL (Report automatique onglet E)				2 335,00 €	
7 - Frais généraux					
Total des salaires et charges de l'encadrement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont mise à disposition groupe					
- dont agents administratifs					
- dont agents d'exploitation hors contrôleurs					
- dont contrôleurs					
- dont agents commerciaux (informations/Ventes)					
- dont agents services informatique et numérique					
- dont autres personnels (Compta, Cdg, Paie, Rh, experts)					
Assistance technique du siège (si filiale de groupe)					
Assurances des véhicules					
Assurances des biens immobiliers					
Assurances autres biens mobiliers				14 453,77 €	
Poste/télécom					
Service de co-voiturage					
Entretien/maintenance SAEIV mis à disposition par IAA					
Entretien/maintenance Vidéo-protection mise à disposition par IAA					
Entretien/maintenance système billettique mis à disposition par IAA					
Consommations énergie: eau, électricité, gaz...					
Outils/Matériels atelier					
Frais de siège					
Contribution Economique Territoriale (CET)					
Taxe sur les Salaires (TS)					
Formation (report automatique onglet G)					
Forfait annuel pour suivi du contrat de DSP par AA					
Redevance d'utilisation des biens mis à disposition par IAO (dépôt + billettique + SAEIV)					
Autres frais généraux (à détailler dans le mémoire technique et financier)				92,49 €	115,62 €
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	- €	- €	- €	14 546,26 €	115,62 €
8 - Marge/Aléas					
Montant en € HT			- €	2 725,48 €	2 275,86 €
9 - TOTAL DES CHARGES FORFAITAIRES DU DELEGATAIRE = (1+2+3+4+5+6+7+8)					
	- €	- €	- €	50 485,14 €	40 206,93 €
Objectif forfaitaire de recettes	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
Recettes forfaitaires					
Recettes commerciales clients (1) - Report automatique de l'onglet C					
Compensations tarifaires - Report automatique de l'onglet C (2)					
Indemnisation					
Recettes location de vélos (3) - Report automatique Onglet C1					
Autres recettes (publicité, procès verbaux, duplicatas, services occasionnels, ...) (4)					
10 - TOTAL OBJECTIF DE RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)	- €	- €	- €	- €	- €
11 - CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE DE L'AA = (9 - 10)	- €	- €	- €	50 485,14 €	40 206,93 €

(* Le candidat précisera dans son mémoire technique et financier les paramètres de calculs des coûts de roulage (nombre de km par type de véhicule, consommation par type de véhicule, prix du litre de gasoil en €/lit avec détail de la déduction TIPCE)

Annexe technique et financière à la convention de DSP

Annexe 4

Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des services publics de mobilité et de transports de voyageurs - Agglomération Agen
COMPTE D'EXPLOITATION PLURIANNUEL - Ligne 21 - en €HT valeur décembre 2020

Grille à compléter par le candidat

B) Coûts d'exploitation	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
1 - Conduite					
Coût global annuel du personnel de conduite	- €	- €	- €	- €	- €
- dont salaires bruts					
- dont charges sociales patronales					
- dont allègements de charges					
- dont autres charges					
2 - Coût des véhicules (achat et/ou location)					
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5+6	- €	- €	- €	- €	- €
A) Véhicules de type autobus standards					
Coût total annuel (1)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
B) Véhicules de type midibus					
Coût total annuel (2)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
C) Véhicules de type minibus					
Coût total annuel (3)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
D) Véhicules légers					
Coût total annuel (4)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
E) Véhicules de type autocars					
Coût total annuel (5)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
F) Véhicules de type autre (à préciser)					
Coût total annuel (6)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement					
- dont frais financiers					
Coût total de location (si location)					
3 - Roulage (*)					
Coût total du roulage =7+8+9+10+11+12	- €	- €	- €	- €	- €
A) Véhicules de type autobus standards (7)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
B) Véhicules de type midibus (8)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
C) Véhicules de type minibus (9)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
D) Véhicules légers (10)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
E) Véhicules de type autocars (11)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
F) Véhicules de type autres (à préciser) (12)					
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)					
- dont lubrifiants					
- dont pneumatiques					
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces					
- main d'œuvre					
- dont lavage					
4 - Sub-délégation d'exploitation					
COUT GLOBAL DE LA SUB-DELEGATION (report automatique de l'onglet H2)				7 382,34 €	11 132,10 €

5 - Location de vélos					
Coûts annuels location de vélos	- €	- €	- €	- €	- €
Coûts de maintenance annuels					
Frais de fonctionnement annuels					
Coûts de personnel					
6 - Communication / Marketing / Action commerciale					
COUT TOTAL (Report automatique onglet E)					
7 - Frais généraux					
Total des salaires et charges de l'encadrement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont mise à disposition groupe					
- dont agents administratifs					
- dont agents d'exploitation hors contrôleurs					
- dont contrôleurs					
- dont agents commerciaux (informations/Ventes)					
- dont agents services informatique et numérique					
- dont autres personnels (Compta, Cdg, Paie, Rh, experts)					
Assistance technique du siège (si filiale de groupe)					
Assurances des véhicules					
Assurances des biens immobiliers					
Assurances autres biens mobiliers					
Poste/télécom					
Service de co-voiturage					
Entretien/maintenance SAEIV mis à disposition par IAA					
Entretien/maintenance Vidéo-protection mise à disposition par IAA					
Entretien/maintenance système billettique mis à disposition par IAA					
Consommations énergie: eau, électricité, gaz...					
Outils/Matériels atelier					
Frais de siège					
Contribution Economique Territoriale (CET)					
Taxe sur les Salaires (TS)					
Formation (report automatique onglet G)					
Forfait annuel pour suivi du contrat de DSP par AA					
Redevance d'utilisation des biens mis à disposition par IAO (dépôt + billettique + SAEIV)					
Autres frais généraux (à détailler dans le mémoire technique et financier)					
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	- €	- €	- €	- €	- €
8 - Marge/Aléas					
Montant en € HT			- €	442,94 €	667,93 €
9 - TOTAL DES CHARGES FORFAITAIRES DU DELEGATAIRE = (1+2+3+4+5+6+7+8)	- €	- €	- €	7 825,28 €	11 800,03 €
Objectif forfaitaire de recettes	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
Recettes forfaitaires					
Recettes commerciales clients (1) - Report automatique de l'onglet C					
Compensations tarifaires - Report automatique de l'onglet C (2)					
Indemnisation					
Recettes location de vélos (3) - Report automatique Onglet C1					
Autres recettes (publicité, procès verbaux, duplicatas, services occasionnels,...)(4)					
10 - TOTAL OBJECTIF DE RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)	- €	- €	- €	- €	- €
11 - CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE DE L'AA = (9 - 10)	- €	- €	- €	7 825,28 €	11 800,03 €

(*) Le candidat précisera dans son mémoire technique et financier les paramètres de calculs des coûts de roulage (nombre de km par type de véhicule, consommation par type de véhicule, prix du litre de gasoil en €/lit avec détail de la déduction TIPCE)

Annexe technique et financière à la convention de DSP

Annexe 5

Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des services publics de mobilité et de transports de voyageurs - Agglomération Agen
COMPTE D'EXPLOITATION PLURIANNUEL - Avenant 7 - en €HT valeur décembre 2020

Grille à compléter par le candidat

B) Coûts d'exploitation	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
1 - Conduite					
Coût global annuel du personnel de conduite	633 823,15 €	2 526 763,31 €	2 536 055,02 €	2 500 427,84 €	1 424 817,06 €
- dont salaires bruts	440 250,84 €	1 755 022,56 €	1 760 928,65 €	1 735 678,56 €	953 365,28 €
- dont charges sociales patronales	192 107,85 €	765 821,64 €	768 398,83 €	757 380,69 €	416 010,47 €
- dont allègements de charges	5 503,14 €	21 937,78 €	22 011,61 €	21 695,98 €	11 917,07 €
- dont autres charges	6 967,60 €	27 836,89 €	28 739,15 €	29 064,57 €	67 358,38 €
2 - Coût des véhicules (achat et/ou location)					
Coût total annuel des véhicules = 1+2+3+4+5+6	6 900,00 €	133 000,00 €	163 087,35 €	158 777,89 €	90 037,27 €
A) Véhicules de type autobus standards					
Coût total annuel (1)	- €	105 400,00 €	135 487,35 €	130 173,27 €	73 569,31 €
- dont amortissement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €
Coût total de location (si location)	- €	105 400,00 €	135 487,35 €	130 173,27 €	73 569,31 €
B) Véhicules de type midibus					
Coût total annuel (2)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €
Coût total de location (si location)	- €	- €	- €	- €	- €
C) Véhicules de type minibus					
Coût total annuel (3)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €
Coût total de location (si location)	- €	- €	- €	- €	- €
D) Véhicules légers					
Coût total annuel (4)	6 900,00 €	27 600,00 €	27 600,00 €	28 604,62 €	16 467,96 €
- dont amortissement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €
Coût total de location (si location)	6 900,00 €	27 600,00 €	27 600,00 €	28 604,62 €	16 467,96 €
E) Véhicules de type autocars					
Coût total annuel (5)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €
Coût total de location (si location)	- €	- €	- €	- €	- €
F) Véhicules de type autre (à préciser)					
Coût total annuel (6)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont amortissement	- €	- €	- €	- €	- €
- dont frais financiers	- €	- €	- €	- €	- €
Coût total de location (si location)	- €	- €	- €	- €	- €
3 - Roulage (*)					
Coût total du roulage =7+8+9+10+11+12	213 142,74 €	836 046,98 €	823 604,04 €	811 930,48 €	411 348,29 €
A) Véhicules de type autobus standards (7)	132 238,22 €	511 154,15 €	501 487,45 €	509 874,80 €	287 204,30 €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	52 807,83 €	197 755,88 €	193 312,06 €	199 862,26 €	120 559,79 €
- dont lubrifiants	1 461,35 €	5 810,60 €	5 696,03 €	5 869,13 €	3 411,49 €
- dont pneumatiques	3 954,24 €	15 722,79 €	15 412,80 €	15 881,16 €	9 231,10 €
- dont entretien	61 216,41 €	240 502,89 €	236 209,76 €	235 629,72 €	124 709,73 €
- pièces	38 510,86 €	148 933,13 €	144 921,96 €	141 223,85 €	69 835,29 €
- main d'œuvre	22 705,55 €	91 569,76 €	91 287,80 €	94 405,87 €	54 874,45 €
- dont lavage	12 798,40 €	51 362,00 €	50 856,80 €	52 632,52 €	29 292,18 €
B) Véhicules de type midibus (8)	66 345,99 €	266 726,18 €	264 840,35 €	253 073,77 €	109 760,70 €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	26 733,70 €	107 197,81 €	106 114,94 €	102 099,71 €	46 074,27 €
- dont lubrifiants	756,49 €	3 033,39 €	3 002,75 €	2 901,84 €	1 303,77 €
- dont pneumatiques	2 046,96 €	8 207,99 €	8 125,08 €	7 852,04 €	3 527,84 €
- dont entretien	31 689,47 €	127 742,19 €	127 254,87 €	119 421,03 €	47 660,25 €
- pièces	19 935,65 €	79 938,71 €	79 131,20 €	72 744,44 €	26 688,91 €
- main d'œuvre	11 753,82 €	47 803,48 €	48 123,67 €	46 676,59 €	20 971,34 €
- dont lavage	5 119,36 €	20 544,80 €	20 342,72 €	20 799,15 €	11 194,58 €
C) Véhicules de type minibus (9)	14 558,53 €	58 166,65 €	57 276,24 €	48 981,91 €	14 383,28 €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	5 518,53 €	21 973,45 €	21 547,71 €	18 311,38 €	6 037,67 €
- dont lubrifiants	156,16 €	621,79 €	609,74 €	534,99 €	170,85 €
- dont pneumatiques	422,55 €	1 682,48 €	1 649,88 €	1 447,63 €	462,30 €
- dont entretien	6 541,53 €	26 184,64 €	25 840,39 €	22 215,62 €	6 245,50 €
- pièces	4 115,24 €	16 385,87 €	16 068,39 €	13 610,17 €	3 497,37 €
- main d'œuvre	2 426,30 €	9 798,77 €	9 772,00 €	8 605,45 €	2 748,13 €
- dont lavage	1 919,76 €	7 704,30 €	7 628,52 €	6 472,29 €	1 466,96 €
D) Véhicules légers (10)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants	- €	- €	- €	- €	- €
- dont pneumatiques	- €	- €	- €	- €	- €
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces	- €	- €	- €	- €	- €
- main d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lavage	- €	- €	- €	- €	- €
E) Véhicules de type autocars (11)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants	- €	- €	- €	- €	- €
- dont pneumatiques	- €	- €	- €	- €	- €
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces	- €	- €	- €	- €	- €
- main d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lavage	- €	- €	- €	- €	- €
F) Véhicules de type autres (à préciser) (12)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont carburant (après déduction rembt TIPCE)	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lubrifiants	- €	- €	- €	- €	- €
- dont pneumatiques	- €	- €	- €	- €	- €
- dont entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- pièces	- €	- €	- €	- €	- €
- main d'œuvre	- €	- €	- €	- €	- €
- dont lavage	- €	- €	- €	- €	- €
4 - Sub-délégation d'exploitation					
COÛT GLOBAL DE LA SUB-DELEGATION (report automatique de l'onglet H2)	525 760,77 €	2 096 963,96 €	2 167 222,20 €	2 276 135,45 €	1 394 920,01 €

5 - Location de vélos					
Coûts annuels location de vélos	10 179,00 €	136 859,12 €	132 445,80 €	129 942,80 €	67 678,54 €
Coûts de maintenance annuels	1 808,00 €	25 869,00 €	29 816,00 €	23 310,67 €	12 140,97 €
Frais de fonctionnement annuels	2 535,33 €	20 141,00 €	17 616,00 €	20 282,67 €	10 563,89 €
Coûts de personnel	5 835,67 €	90 849,12 €	85 013,80 €	86 349,47 €	44 973,68 €
6 - Communication / Marketing / Action commerciale					
COUT TOTAL (Report automatique onglet E)	13 530,79 €	81 298,11 €	79 900,97 €	79 594,46 €	21 092,20 €
7 - Frais généraux					
Total des salaires et charges de l'encadrement	274 083,63 €	1 098 374,07 €	1 104 106,70 €	1 104 315,51 €	575 164,33 €
- dont mise à disposition groupe	93 500,75 €	376 191,79 €	378 380,57 €	380 569,35 €	198 213,20 €
- dont agents administratifs	15 243,20 €	60 973,74 €	62 582,44 €	62 352,42 €	32 475,22 €
- dont agents d'exploitation hors contrôleurs	36 356,64 €	146 255,66 €	146 266,44 €	145 729,86 €	75 900,97 €
- dont contrôleurs	15 581,42 €	62 681,00 €	62 685,62 €	62 455,65 €	32 528,99 €
- dont agents commerciaux (Informations/Ventes)	52 079,64 €	210 495,85 €	212 137,67 €	211 359,03 €	110 082,83 €
- dont agents services informatique et numérique	6 844,46 €	28 152,96 €	28 156,65 €	28 613,69 €	14 902,96 €
- dont autres personnels (Compta, Cdg, Pate, Rh, experts)	54 477,52 €	213 623,07 €	213 897,31 €	213 235,50 €	111 060,16 €
Assistance technique du siège (si filiale de groupe)	38 061,77 €	155 137,35 €	154 566,34 €	163 438,28 €	109 548,16 €
Assurances des véhicules	10 141,25 €	40 565,00 €	40 565,00 €	40 565,00 €	21 127,60 €
Assurances des biens immobiliers	2 031,00 €	8 124,00 €	8 124,00 €	8 124,00 €	4 231,25 €
Assurances autres biens mobiliers	- €	- €	- €	14 453,77 €	- €
Poste/télécom	6 585,70 €	26 342,78 €	26 342,78 €	26 342,78 €	13 720,20 €
Service de co-voiturage	5 150,00 €	20 600,00 €	20 600,00 €	26 050,00 €	26 614,58 €
Entretien/maintenance SAEIV mis à disposition par l'AA	- €	- €	- €	- €	- €
Entretien/maintenance Vidéo-protection mise à disposition par l'AA	- €	- €	- €	- €	- €
Entretien/maintenance système billettique mis à disposition par l'AA	16 785,00 €	67 140,00 €	67 140,00 €	67 140,00 €	34 968,75 €
Consommations énergie: eau, électricité, gaz...	4 543,00 €	18 172,00 €	18 172,00 €	18 172,00 €	9 464,58 €
Outils/Matériels atelier	4 689,62 €	21 060,03 €	30 106,62 €	34 540,95 €	17 990,08 €
Frais de siège	- €	- €	- €	- €	- €
Contribution Economique Territoriale (CET)	592,74 €	2 370,96 €	2 370,96 €	2 370,96 €	1 234,88 €
Taxe sur les Salaires (TS)	47 431,57 €	190 685,52 €	183 585,14 €	181 384,12 €	94 470,90 €
Formation (report automatique onglet G)	8 958,75 €	37 180,00 €	37 665,00 €	34 055,00 €	17 736,98 €
Forfait annuel pour suivi du contrat de DSP par AA	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	13 333,33 €	6 944,44 €
Redevance d'utilisation des biens mis à disposition par l'AO (dépôt + billettique + SAEIV)	12 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	26 041,67 €
Autres frais généraux (à détailler dans le mémoire technique et financier)	123 131,52 €	509 971,46 €	457 645,60 €	457 738,10 €	204 983,61 €
TOTAL DES FRAIS GENERAUX	554 685,55 €	2 255 723,17 €	2 210 990,14 €	2 242 023,80 €	1 164 242,00 €
8 - Marge/Aléas					
Montant en € HT	29 016,81 €	126 778,24 €	78 581,47 €	170 170,40 €	72 251,35 €
9 - TOTAL DES CHARGES FORFAITAIRES DU DELEGATAIRE = (1+2+3+4+5+6+7+8)					
	1 987 038,81 €	8 193 432,89 €	8 191 886,98 €	8 369 003,12 €	4 646 386,70 €
Objectif forfaitaire de recettes	Du 01/10/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025
Recettes forfaitaires					
Recettes commerciales clients (1) - Report automatique de l'onglet C	201 503,69 €	881 300,77 €	999 612,59 €	1 214 035,54 €	734 901,79 €
Compensations tarifaires - Report automatique de l'onglet C (2)	0,00 €	435,94 €	1 268,18 €	951,14 €	- €
Indemnisation	46 568,18 €	139 704,05 €	- €	- €	- €
Recettes location de vélos (3) - Report automatique Onglet C1	1 673,27 €	20 168,73 €	27 403,64 €	31 883,64 €	14 272,73 €
Autres recettes (publicité, procès verbaux, duplicatas, services occasionnels,...) (4)	42 500,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	88 541,67 €
10 - TOTAL OBJECTIF DE RECETTES FORFAITAIRES (1+2+3+4)	292 245,15 €	1 211 609,49 €	1 198 284,41 €	1 416 870,31 €	837 716,18 €
11 - CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE DE L'AA = (9 - 10)	1 694 793,66 €	6 981 823,40 €	6 993 602,57 €	6 952 132,81 €	3 808 670,52 €

(*) Le candidat précisera dans son mémoire technique et financier les paramètres de calculs des coûts de roulage (nombre de km par type de véhicule, consommation par type de véhicule, prix du litre de gasoil en €/ht avec détail de la déduction TIPCE)

Annexe technique et financière à la convention de DSP

Annexe 6

A.1) Unités d'œuvre (année 2022, année complète de fonctionnement du réseau)	Lignes régulières										Services de TAD								TOTAL TAD			
	Ligne 1	Ligne 2	Ligne 3	Ligne 4	Ligne 5	Ligne 6	Ligne 7	Ligne 9	Ligne 10	Navette d'agen	Services Dimanche matin	Services Dimanche soir	TOTAL LR	Ligne 21	Ligne 22	Ligne 24	Ligne 25	Ligne 26		Ligne 27	Ligne 28	TPMR
1) Nombre total de véhicules en parc (1+2)	6,54	2,27	3,32	5,72	2,16	2,17	4,54	1,14	2,33	3,00	0,01	0,00	33,20	0,31	0,31	0,01	0,70	0,70	2,11	0,70	6,00	10,84
Nombre total de véhicules en ligne (1)	6,00	2,00	3,00	5,00	2,00	2,00	4,00	1,00	2,00	2,00	0,00	0,00	29,00	0,31	0,31	0,01	0,50	0,50	1,91	0,50	5,00	9,04
- dont autobus standards	6,00	1,00	0,00	3,00	1,00	1,00	3,00	1,00	2,00	0,00	0,00	0,00	18,00	0,20	0,20				0,60			0,00
- dont minibus	0,00	1,00	3,00	2,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	0,11	0,11	0,01	0,30	0,50	0,31	0,50	2,00	4,04
- dont minibus légers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	3,00	4,00
- dont autocars					0,50	0,50							0,00	0,00	0,00							0,00
- dont autres (à préciser)													0,00									0,00
Nombre de véhicules de réserve (2)	0,54	0,27	0,32	0,72	0,16	0,17	0,54	0,14	0,33	1,00	0,01	0,00	4,20	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	1,00	1,80
- dont autobus standards	0,54	0,12	0,00	0,31	0,06	0,07	0,42	0,14	0,33	0,00	0,01	0,00	2,00									0,00
- dont minibus	0,00	0,15	0,32	0,41	0,00	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00									0,00
- dont minibus légers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,20								1,00	0,80
- dont autocars													0,00									0,00
- dont autres (à préciser)													0,00									0,00
2) Kilométrage total (3+4)	183 590	92 923	113 060	252 286	52 513	63 365	183 126	45 789	111 541	72 427	3 776	0	1 174 394	19 647	15 101	1 003	3 400	4 700	34 045	2 000	108 000	187 896
dont kilométrage en ligne hors HLP (3)	161 062	87 056	99 937	228 839	31 674	39 393	167 082	40 442	102 939	67 293	3 385		1 029 103	14 587	5 442	594	1 800	3 000	17 811	1 100	60 000	104 333,80
dont kilométrage HLP (4)	22 528	5 867	13 123	23 447	20 838	23 972	16 043	5 347	8 602	5 134	390		145 291	5 060	9 659	409	1 600	1 700	16 234	900	48 000	83 561,76
3) Nbre total de conducteurs affectés aux services en ETC * (5)	11,71	4,97	6,61	11,95	1,00	1,00	9,53	2,65	5,51	4,41	0,17		59,54	0,46	0,30	0,03	0,06	0,65	0,54	0,03	4,48	6,55
4) Nombre total d'heures annuelles de conduite (6+7+8 +9+10+11+12)	16 898,96	7 175,04	9 539,40	17 246,42	1 786,14	2 161,80	13 752,89	3 823,35	7 955,79	6 309,24	249,90	0,00	86 958,93	675,82	477,59	59,00	86,92	102,26	910,91	50,72	7 182,66	9 545,88
Dont total heures de conduite commerciales (6)	10 171,21	4 946,07	5 726,61	12 608,69	923,02	1 139,06	10 001,15	1 628,51	5 688,74	4 116,50	198,45		57 148,61	350,86	201,04	27,14	41,55	48,88	450,65	24,21	3 591,33	4735,67
Dont total heures de battement (7)	2 708,30	1 401,85	2 324,60	2 322,84	83,80	164,45	2 000,10	1 466,63	1 383,82	1 479,70	23,03		15 359,12	50,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 873,06	2923,94
Dont total heures de conduite HLP (8)	1 473,40	468,62	744,91	1 382,14	549,54	606,35	988,79	269,47	488,14	414,54	16,17		7 402,07	211,72	238,35	26,55	34,00	40,00	363,30	19,81	718,27	1651,99
Dont total heures improductives (prises et fins de services, coupures payées, maladie, formation...)(9)	2 546,05	358,50	743,28	932,75	229,78	251,34	762,85	458,74	395,09	358,50	12,25		7 049,13	62,36	38,20	5,31	11,37	13,38	96,96	6,70	0,00	234,28

Ligne J	Ligne J doubleage	Ligne KL	KL doubleage	Ligne M	Ligne NO	Ligne P	Ligne R	Ligne S	Ligne T	Ligne U	Ligne V	Ligne 1	Ligne 30D	Ligne 55	Ligne 72	Ligne 110	Ligne 116	Ligne 120	Ligne 130	Ligne 144	Ligne 144 bis
1,10	0,55	1,10	0,00	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	0,55	1,10	0,90	1,10	0,90	1,00	0,83	1,10	1,10	1,10
1,00	0,50	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,50	1,00	0,90	1,00	0,90	1,00	0,75	1,00	1,00	1,00
1,00		1,00		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00		1,00	0,90	1,00	0,90	1,00	0,75	1,00	1,00	1,00
0,10	0,05	0,10	0,00	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,05	0,10	0,00	0,10	0,00	0,00	0,08	0,10	0,10	0,10
												0,05									
0,10		0,10		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10		0,10		0,10			0,08	0,10	0,10	0,10
14,442	2,801	6,960	0	12,180	18,366	11,102	5,394	12,180	4,355	7,380	6,786	13,020	9,048	16,667	13,746	20,145	27,240	11,008	18,270	12,180	6,438
6,438	870	3,828	0	7,308	13,320	4,490	2,784	6,786	2,928	4,248	5,046	5,740	3,828	5,572	8,526	12,180	14,912	4,396	9,918	5,220	2,610
8,004	1,931	3,132	0	4,872	5,046	6,612	2,610	5,394	1,427	3,132	1,740	7,280	5,220	11,095	5,220	7,965	12,328	6,612	8,352	6,960	3,828
0,35		0,28	0,10	0,28	0,43	0,28	0,24	0,28		0,24	0,28	0,24	0,24	0,77	0,45	0,79	0,96	0,28	0,28	0,28	0,28
653,00		522,00	174,00	522,00	783,00	522,00	435,00	522,00		435,00	522,00	420,00	510,00	1,025,00	566,00	1,071,71	1,319,25	522,00	522,00	522,00	522,00
293,85		234,90	78,30	234,90	352,35	234,90	195,75	234,90		195,75	234,90	189,00	229,50	456,77	254,70	575,10	609,42	234,90	234,90	234,90	234,90
300,38		240,12	80,04	240,12	360,18	240,12	200,10	240,12		200,10	240,12	193,20	280,50	295,83	260,36	168,67	402,33	240,12	240,12	240,12	240,12
58,77		46,98	15,66	46,98	70,47	46,98	39,15	46,98		39,15	46,98	37,80	0,00	272,40	50,94	316,11	307,50	46,98	46,98	46,98	46,98

Lignes déduites														TOTAL													
Lignes Perurbain														LIGNES PERURBAIN													
Ligne 175	Ligne 176	Ligne 202	Ligne 214	Ligne 231	Ligne 283	Ligne 294	Ligne 297	Ligne 319	Ligne 321	Ligne 324	Ligne 327	Ligne 330	Ligne 336	Ligne 337	Ligne 339	Ligne 374	Ligne 375	Ligne 376	Ligne 381	Ligne 382	Ligne 400	Ligne 401	Ligne 402	Ligne 403	Ligne 404	TOTAL	
0,55	0,35	1,10	0,83	0,83	0,28	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	0,28	1,10	1,10	1,10	0,55	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	0,85	1,10	0,28	1,10	44,70	88,74
0,50	0,35	1,00	0,75	0,75	0,25	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,25	1,00	1,00	0,50	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	0,85	1,00	0,25	1,00	41,00	79,04
0,05	0,00	0,10	0,08	0,08	0,03	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,03	0,10	0,10	0,05	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00	0,10	0,03	0,10	0,00	18,00
																										0,00	8,00
																										0,00	8,00
																										6,00	13,04
																										0,00	5,00
																										35,00	35,00
																										0,00	0,00
																										0,00	9,70
																										0,00	2,00
																										0,00	1,00
																										0,60	2,60
																										0,00	1,00
																										3,10	3,10
																										0,00	0,00
18 480	5 577	5 742	8 540	12 340	10 418	11 658	8 700	5 040	10 788	5 904	4 244	6 090	11 208	9 222	3 828	10 788	9 396	13 746	13 224	7 134	5 568	9 622	14 616	5 394	18 320	495 294	1 857 583
4 200	2 800	1 218	2 940	3 640	4 830	6 438	4 330	2 680	5 368	3 120	1 634	2 784	4 396	3 634	1 218	5 220	3 480	7 482	7 308	3 634	2 784	4 176	5 368	2 784	9 620	238 694	1 372 130
14 280	2 777	4 324	5 600	8 700	5 368	5 220	4 330	2 380	5 220	2 784	2 610	3 306	6 612	5 368	2 610	5 368	5 916	6 364	5 916	3 480	2 784	5 446	9 048	2 610	8 700	256 600	485 453
0,38	0,26	0,24	0,24	0,28	0,28	0,28	0,28	0,14	0,26	0,14	0,24	0,14	0,28	0,28	0,14	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,35	0,28	0,10	0,48	14,08	80,17
700,00	352,64	435,00	350,00	522,00	522,00	522,00	522,00	210,00	479,00	261,00	435,00	261,00	522,00	522,00	261,00	522,00	522,00	522,00	522,00	522,00	522,00	434,65	522,00	174,00	880,00	24 109,25	120 614,07
315,00	213,00	195,75	161,00	234,90	234,90	234,90	234,90	94,50	215,55	117,45	195,75	117,45	234,90	234,90	117,45	234,90	234,90	234,90	234,90	234,90	234,90	230,75	234,90	78,30	396,00	11 046,24	72 930,52
322,00	44,97	300,10	157,50	240,12	240,12	240,12	240,12	96,60	220,34	120,06	200,10	120,06	240,12	240,12	120,06	240,12	240,12	240,12	240,12	240,12	240,12	79,65	240,12	80,04	404,80	10 190,61	19 244,67
65,00	94,67	39,15	31,50	46,98	46,98	46,98	46,98	18,90	43,11	23,49	39,15	23,49	46,98	46,98	23,49	46,98	46,98	46,98	46,98	46,98	46,98	124,25	46,98	15,66	79,20	2 860,57	10 143,98



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_060/2024 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS 2024 : PROCEDURES DE REVISION DU SCOT ET D'ELABORATION DU PLUI DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A 44 COMMUNES

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Les procédures de révision du SCoT et d'élaboration du PLUi de l'Agglomération d'Agen à 44 communes, dont le coût global est évalué à 1 M€ TTC, ont été engagées courant 2023.

Dans la mesure où celles-ci ont vocation à impacter les exercices budgétaires 2023 à 2026, il a été acté le principe d'assurer le suivi comptable et budgétaire de ce projet d'investissement via l'ouverture d'une Autorisation de Programme pluriannuelle et l'inscription de Crédits de Paiement annuels.

❖ LES PROCEDURES DE REVISION DU SCoT ET D'ELABORATION DU PLUI DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A 44 COMMUNES SUR LA PERIODE 2023 A 2026

L'Agglomération d'Agen a décidé, fin 2022, de s'engager dans deux procédures de grande ampleur destinées à faire évoluer ses documents d'urbanisme et de planification :

- d'une part, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de l'Agenais, prescrite par délibération du 22 septembre 2022,
- d'autre part, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Agglomération à 44 communes, valant par ailleurs Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), prescrit par délibération du 12 décembre 2022 et précisé par une délibération complémentaire du 15 avril 2024.

Pour ce faire, et afin de gagner en cohérence et en lisibilité, il a été décidé d'organiser les deux procédures de manière conjointe et coordonnée, tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles. Les différentes étapes inhérentes à la révision du SCoT d'une part et à l'élaboration du PLUi d'autre part, sont donc, dès que possible, mutualisées et organisées conjointement, et ce, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme et de la Loi Climat et Résilience.

❖ LE REAJUSTEMENT DU CALENDRIER OPERE DEBUT 2024 SUR LES DEUX PROCEDURES

Afin de garantir l'objectif ambitieux de disposer de documents exécutoires avant la fin du mandat actuel, soit début 2026, il a été décidé début 2024 de renforcer le travail pédagogique sur le terrain, d'approfondir l'accompagnement individuel des communes et d'accélérer les travaux, de manière à pouvoir arrêter les deux documents au cours du dernier trimestre 2024, avant de passer en 2025 aux phases de concertation, de consultation des partenaires et d'enquête publique avant approbation des documents.

Il est ainsi programmé que les deux procédures soient menées selon 6 phases, définies à ce jour comme suit :

Phases	Désignation	Echéance prévisionnelle
1	Elaboration du diagnostic territorial, analyse de la consommation foncière, Etat initial de l'environnement et Evaluation environnementale (SCoT et PLUi)	2023-2024
2	Elaboration du Projet de Territoire (<i>Projet d'Aménagement Stratégique -PAS-</i> pour le SCoT et <i>Projet d'Aménagement et de Développement Durable -PADD-</i> pour le PLUi)	2024
3	Elaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs, du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique et du Programme d'Actions (SCoT)	2024
4	Elaboration du PLH, du Plan de Mobilité, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et Etude du Règlement (PLUi)	2024
5	Finalisation des documents, formalisation des dossiers d'arrêt et phases administratives (SCoT et PLUi)	2024-2025
6	Finalisation et formalisation des dossiers pour l'approbation des documents et phases administratives (SCoT et PLUi)	2025-2026

❖ L'OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES PROCEDURES DE REVISION DU SCoT ET D'ELABORATION DU PLUI

L'Autorisation de Programme (AP) relative aux procédures de révision du SCoT et d'élaboration du PLUi de l'Agglomération d'Agen à 44 communes a été ouverte par l'Assemblée délibérante le 16 novembre 2023.

Celle-ci couvre le marché de prestations intellectuelles portant sur la révision du SCoT et l'élaboration du PLUi, hors frais annexes (*annonces légales, frais d'enquêtes publiques, reproduction et diffusion des dossiers...*).

Le coût prévisionnel estimé à ce stade du projet est de **833 333,33 € HT, soit 1 M€ TTC**.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme.

❖ LA NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DES PROCEDURES SCoT ET PLUI

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP. Les CP votés non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'AP à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Lors de l'ouverture de l'AP le 16 novembre 2023, les crédits de paiement ont été répartis de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	100 000.00	575 000.00	300 000.00	25 000.00	1 000 000.00

Afin d'être au plus près du déroulement des deux procédures, il convient de revoir cette répartition des crédits de paiement annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme. En effet, l'estimation des dépenses qui seront effectivement réalisées sur l'exercice 2024 doit être revue à la hausse.

La ventilation des crédits de paiement est donc revue de la manière suivante :

Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
17 799,90 €	745 000,00 €	212 200,10 €	25 000.00 €	1 000 000.00 €

Par ailleurs, même si les recettes n'ont pas vocation à être suivies en AP/CP, il est utile de rappeler que ce projet fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DGD Urbanisme (démarche en cours).

L'autorisation de programme et les crédits de paiements sont inscrits au chapitre 20.

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'autorisation de programme, notamment au regard de la révision des prix du marché, feront l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-3, L.5211-10, L.5216-5 et R.2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_122/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 novembre 2023, relative à l'ouverture de l'autorisation de programme pour les procédures de révision du SCoT et d'élaboration du PLUi,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ DE REVOIR la ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
17 799,90 €	745 000,00 €	212 200,10 €	25 000.00 €	1 000 000.00 €

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_061/2024 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS 2024 : PROJET INCUBATEUR PEPINIERE ENTREPRISE « LA SERRE »

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (SUPPLEANT DE MME COULONGES), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

L'Agglomération d'Agen a souhaité aller plus loin dans la politique d'innovation déjà en place au sein de son territoire en portant une ambition de diversification économique par un soutien aux nouvelles filières innovantes et émergentes fortement liées à l'économie verte.

L'objectif est d'impulser l'innovation par la création d'entreprises en encourageant ces nouvelles filières afin de répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques mais aussi par la formation des compétences de demain sur ces métiers émergents.

Pour ce faire, la création d'un ensemble immobilier issu d'un partenariat prometteur entre 2 instances, le centre de formation Sud Management, et l'Agglomération d'Agen, est envisagée. Il sera composé de deux bâtiments disposés sur un foncier de plus de 17000 m² sis sur la nouvelle zone économique Technopole Agen Garonne.

Ce véritable campus sera la vitrine de cette nouvelle zone où déjà plusieurs acteurs économiques majeurs ont fait le choix de s'implanter.

Fort de cet élan économique porteur pour le territoire, ce projet de campus aura un double enjeu :

- **1^{er} enjeu** : Augmenter l'offre de formation et permettre un meilleur recrutement des compétences pour les entreprises via le projet d'extension de l'école supérieure de commerce porté par Sud Management qui permettra d'accueillir près de 600 étudiants. Ce centre de formation « nouvelle génération » estimé à 9 millions d'euros est inscrit en haut du contrat de développement et de transitions de l'Agenais signé en octobre 2023 en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine. Ce soutien fort, engagé par l'Agglomération d'Agen et la Région Nouvelle Aquitaine a permis de recueillir 4.5 millions d'euros.

Le calendrier de ce projet est le suivant, pour une livraison de l'ouvrage en septembre 2025

Juillet 2023	Dépôt du permis de construire
Novembre 2023	Validation du permis de construire
Décembre 2023	Acquisition du terrain
Octobre 2023 à Janvier 2024	Consultation des entreprises
Février 2024	Démarrage des travaux
Septembre 2025	Livraison de l'opération

- **2^{ème} enjeu** : Impulser l'innovation et l'entreprenariat via un incubateur pépinière d'entreprises nommé La serre, sous maîtrise d'ouvrage Agglomération. Ce lieu hybride en connexion directe avec les acteurs industriels et économiques, sera un lieu d'échanges ouvert, propice à de nouvelles synergies, prêts à accueillir les nouvelles formes de travail et soutenir également les filières économiques porteuses de transition environnementale. D'ores et déjà les services de la CCI ont choisi de rejoindre ce projet, de participer à la gouvernance et au rayonnement de ce bâtiment en implantant son service création d'entreprise.

Le calendrier de ce projet est le suivant, pour une livraison de l'ouvrage en septembre 2024 :

Février 2021	validation de l'opération
Mai 2022	rendu de l'Avant-Projet Définitif (APD)
Fin Aout –Septembre 2022	consultation du marché de travaux
Octobre-novembre 2022	analyse des offres et choix des entreprises
Fin Novembre 2022	notification des marchés de travaux
Mars 2023	début de chantier
septembre 2024	livraison de l'opération

Nouvelle répartition des crédits de paiement dans le cadre du programme « Projet d'incubateur pépinières d'entreprises - phase TRAVAUX »

L'AP relative au projet d'incubateur pépinières d'entreprises a été ouverte par l'Assemblée délibérante le 20 octobre 2022.

Le périmètre de l'AP englobe toutes les dépenses liées aux travaux de réalisation du projet de construction depuis la phase des études PRO jusqu'à la fin de la Garantie de parfait achèvement des travaux.

Afin d'être au plus près du déroulement de l'opération, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement annuels, sans modification du montant de l'autorisation de programme. En effet, les travaux devant être achevés courant septembre 2024, l'estimation des dépenses qui seront effectivement réalisées sur l'exercice 2024 doit être revue à la hausse. De ce fait, les crédits ouverts sur 2025, pour payer les dernières situations de travaux, peuvent être revus à la baisse.

	Montant de l'AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
Ventilation actuelle				2 391 869,92	1 215 467,19
Proposition d'ajustements	4 700 000,00	126 237,62	966 425,27	+932 138	-932 138
Nouvelle ventilation				3 324 007,92	283 329.19

Par ailleurs, même si les recettes n'ont pas vocation à être suivies en AP/CP, il est utile de rappeler que ce projet fait l'objet de financements de la part de l'Etat dans le cadre de la DSIL et du FNADT pour un montant de 1,579 M€. Un financement de la Région Nouvelle Aquitaine est également apporté dans le cadre de contrat de développement et de transition à hauteur de 1 077 433 €. Le taux de financement de ce projet s'élève donc à 57%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-3 et L.5211-10,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_260/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative à l'ouverture de l'autorisation de programme pour le projet de construction d'un incubateur pépinière d'entreprises La Serre,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à l'unanimité

[79 voix POUR]

DECIDE

1°/ DE REVOIR la ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
126 237,62 €	966 425.27	3 324 007,92	283 329.19

2°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites dans la décision modificative n° 1 du budget principal de l'Agglomération présentée à la séance du 20 juin 2024

3°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette autorisation de programme feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à demander les aides financières correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer le projet.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_062/2024 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS 2024 : PROJET CREATION DE TROIS BASSINS ECRETEURS DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI BRUILHOIS

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme.

Les Crédits de Paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP. Les CP votés non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice.

Il est proposé d'ouvrir une AP relative au projet de construction de trois bassins écrêteurs de crue dans le cadre du PAPI du Bruilhois, sur les communes d'Aubiac, Moirax, Roquefort et Estillac lors du conseil de l'Agglomération d'Agen du 20 juin 2024.

Il est proposé que le périmètre de l'AP englobe toutes les dépenses liées aux travaux de construction des trois bassins, hors étude et maîtrise d'œuvre, depuis la phase de préparation des travaux jusqu'à la fin de la Garantie de parfait achèvement des travaux.

❖ LE PROJET « PAPI DU BRUILHOIS » PHASE TRAVAUX » - 2024 – 2025

Les crues du Labourdasse et du Ministre du 10 juin 2008 ont impacté de nombreuses habitations, entreprises et bâtiments publics, sur les communes d'Aubiac, Moirax, Roquefort et Estillac. En 2 heures, un orage provoquant entre 120 et 140 mm de pluie sur la zone a généré une inondation qualifiée de niveau de retour 300 ans, provoquant jusqu'à 1m50 d'eau dans certaines habitations.

A la suite de cet évènement, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été engagé sur le territoire du Bruilhois. D'abord porté par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, puis par l'Agglomération d'Agen à la suite de la fusion de ces deux établissements, ce projet prévoit un ensemble d'actions de sensibilisation et de prévention, ainsi que l'aménagement de trois bassins écrêteurs de crue sur les communes d'Aubiac, Moirax, Roquefort et Estillac.

L'objectif de construction de ces bassins est de protéger de manière immédiate les populations face à une crue de retour centennale, en retenant la lame de crue, et en diminuant ainsi en aval des bassins les hauteurs et les débits d'eau (vitesse d'écoulement), permettant de préserver les biens et les personnes, ou en cas de crue supérieure à une crue de retour 100 ans, d'avoir le temps d'évacuer et mettre en sécurité les personnes. Les trois bassins sont donc prévus pour retenir en cumulé 220 000 m³ d'eau.

Leur positionnement a fait l'objet de nombreuses études comparatives permettant d'identifier les sites les plus adaptés au regard de l'objectif (*dimensionnement optimisé, topographie favorable, accessibilité, moindre impact environnemental*).

Le montant des travaux pour réaliser ces bassins est estimé à 1 935 666,00 € HT et 2 322 798,00 € TTC.

La durée prévisionnelle des travaux est de six mois, compris entre le 15 août 2024 et le 15 février 2025 (2 à 3 mois par site, concomitance prévue).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Mai 2024	Attribution du marché travaux (3 lots)
Juin 2024 à juillet 2024	Préparation des travaux
16 Août 2024 à février 2025	Déroulement des travaux
15 février 2025 au plus tard	Livraison des bassins

- ❖ L'OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME « PROJET CREATION DE TROIS BASSINS ECRETEURS DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI BRUILHOIS - PHASE TRAVAUX »

Il est proposé que l'autorisation de programme couvre uniquement le marché de travaux relatif à ce projet.

Le coût prévisionnel estimé à ce stade du projet est de 1 935 666,00 € HT soit 2 376 000,00 € TTC et se décompose ainsi :

Dépenses	HT	TTC
Travaux bassin de Vidounet	812 452,00 €	974 942,40 €
Travaux bassin de Pitot	297 993,00 €	357 591,60 €
Travaux bassin de Samazan	825 221,00 €	990 265,20

Afin d'être au plus près du déroulement de l'opération, il convient d'estimer la répartition des crédits de paiement annuels, compte-tenu du montant de l'autorisation de programme le plus pertinent. En effet, le montant des dépenses qui seront effectivement réalisées sur l'exercice 2024 doit être estimé et le reste des dépenses sera inscrit en crédits de paiement sur l'exercice 2025. Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 23.

La définition de l'autorisation de programme (*arrondie à 2 500 000 € TTC afin de tenir compte des aléas et révision de prix*) et la ventilation des crédits de paiement est donc proposée de la manière suivante :

OPERATION	Montant de l'AP (en TTC)	CP 2024	CP 2025
Travaux des 3 bassins écreteurs du PAPI du BRUILHOIS	2 500 000 €	1 900 000 €	600 000 €

Par ailleurs, même si les recettes n'ont pas vocation à être suivies en AP/CP, il est utile de rappeler que ce projet fait l'objet de financements de la part de l'Etat dans le cadre de la convention cadre de labellisation du PAPI du Bruilhois à hauteur de 50%.

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'autorisation de programme, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ D'OUVRIR une Autorisation de Programme relative au projet de construction de trois bassins écrêteurs de crue dans le cadre du PAPI du Bruilhois d'un montant de 2 500 000,00 € TTC

2°/ DE PREVOIR la ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Projet de construction de trois bassins écrêteurs de crue dans le cadre du PAPI du Bruilhois	CP 2024	CP 2025
Dépenses Prévisionnelles	1 900 000,00 €	600 000,00 €

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal de l'Agglomération d'Agen présentée à ce même conseil.

4°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette autorisation de programme feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : **DCA_063/2024 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENTS 2024 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES**

Nombre de délégués en exercice : 85

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours, conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Au vu du montant de certaines opérations, il est donc proposé de mettre en place une gestion en AP/CP pour les projets liés à **la programmation des travaux liés à l'éclairage public et aux feux tricolores**. Cette autorisation de programme couvrira les marchés et commandes de travaux.

Le coût prévisionnel des projets est estimé à :

COMMUNE	DENOMINATION DU PROJET	TOTAL TTC
AGEN	Accompagnement effacements de réseaux	150 000,00 €
AGEN	Place Fallières	707 228,00 €
AGEN	Avenue Jaurès	560 000,00 €
AGEN	Avenue Colmar/Bru	80 000,00 €
AGEN	Arrêt bus Domitys	47 000,00 €
AGEN	Rue Rogue	35 000,00 €
AGEN	Rue Montanou : accompagnement des travaux de la piste cyclable	56 412,00 €
AGEN	Rue Lisbonne	35 000,00 €
AGEN	Square de Verdun : Remplacement du mobilier	6 342,00 €
BRAX	Lotissement Carrefour à feux RD292 av de Gascogne. Carrefour Ch du Pintre et Ch Comarque	80 000,00 €
CASTELCULIER	Feux tricolores : sécurisation d'un carrefour	80 000,00 €
LAYRAC	Feux tricolores – sécurisation d'un ligne droite	40 000,00 €
PUYMIROL	Renforcement éclairage public	2 500,00 €

Il est proposé d'ouvrir une Autorisation de Programme pluriannuelle sur deux ans d'un montant de 1 879 482 € TTC en dépenses et de la ventiler selon les Crédits de Paiements annuels ci-dessous :

COMMUNE	PROJET	Crédits paiements prévisionnels		TOTAL
		2024	2025	
AGEN	Accompagnement effacements de réseaux	50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
AGEN	Place Fallières	200 000,00 €	507 228,00 €	707 228,00 €
AGEN	Avenue Jaurès	270 000,00 €	290 000,00 €	560 000,00 €
AGEN	Avenue Colmar/Bru	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
AGEN	Arrêt bus Domitys	47 000,00 €	- €	47 000,00 €
AGEN	Rue Rogue	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
AGEN	Rue Montanou : accompagnement des travaux de la piste cyclable	- €	56 412,00 €	56 412,00 €
AGEN	Rue Lisbonne	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
AGEN	Square de Verdun : Remplacement du mobilier	6 342,00 €	- €	6 342,00 €
BRAX	Lotissement Carrefour à feux RD292 av de Gascogne. Carrefour Ch du Pintre et Ch	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
CASTELCULIER	Feux tricolores : sécurisation d'un carrefour	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
LAYRAC	Feux tricolores – sécurisation d'un ligne droite		40 000,00 €	40 000,00 €
PUYMIROL	Renforcement éclairage public	- €	2 500,00 €	2 500,00 €

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'Autorisation de Programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les Crédits de Paiements annuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-3 et L.5211-10,

Vu l'article 2.2.2 « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public » du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° DCA_260/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, relative à l'ouverture de l'autorisation de programme pour le projet de construction d'un incubateur pépinière d'entreprises La Serre,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ DE DECIDER l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour les projets des conseils de quartier à hauteur de 1 879 482 € TTC en dépenses et l'inscription des Crédits de Paiement (CP) afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous en chapitre 23 :

COMMUNE	DENOMINATION DU PROJET	Crédits paiements prévisionnels		TOTAL TTC
		2024	2025	
AGEN	Accompagnement effacements de réseaux	50 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
AGEN	Place Fallières	200 000,00 €	507 228,00 €	707 228,00 €
AGEN	Avenue Jaurès	270 000,00 €	290 000,00 €	560 000,00 €
AGEN	Avenue Colmar/Bru	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
AGEN	Arrêt bus Domitys	47 000,00 €	- €	47 000,00 €
AGEN	Rue Rogue	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
AGEN	Rue Montanou : accompagnement des travaux de la piste cyclable	- €	56 412,00 €	56 412,00 €
AGEN	Rue Lisbonne	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
AGEN	Square de Verdun : Remplacement du mobilier	6 342,00 €	- €	6 342,00 €
BRAX	Lotissement Carrefour à feux RD292 av de Gascogne Ch du Pintre et Ch Comarque	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
CASTELCULIER	Feux tricolores : sécurisation d'un carrefour	- €	80 000,00 €	80 000,00 €
LAYRAC	Feux tricolores – sécurisation d'un ligne droite	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
PUYMIROL	Renforcement éclairage public	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL		688 342,00 €	1 191 140,00 €	1 879 482,00 €

2°/ DE PRECISER que les modifications susceptibles d'être apportées à cette Autorisation de Programme (AP) feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative,

3°/ DE PRECISER que les CP non mandatés dans l'exercice seront annulés automatiquement et que les modifications apportées à leur ventilation pluriannuelle feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif ou d'une décision modificative.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_064/2024_DELIBERATION RELATIVE AUX VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Conformément à ses nouveaux statuts adoptés le 8 juillet 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022 l'Agglomération d'Agen est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et de ses accessoires (*signalisation routière, trottoirs, fossés hors GEMAPI...*) *strictement d'intérêt communautaire.*

Au sein du Titre III « Compétences », la compétence est déterminée de la manière suivante :

« 2.1 Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

2.1.1. Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

L'Agglomération d'Agen est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et de ses accessoires (signalisation routière, trottoirs, fossés...) strictement d'intérêt communautaire sur la base de critères définis par délibération et permettant d'arrêter la liste des voiries concernées.

L'entretien comprend le maintien en bon état, la propreté, le désherbage, le faucardage, l'entretien des espaces verts accessoires à la voirie et la viabilité hivernale.

L'Agglomération d'Agen porte un projet ambitieux en termes de mobilité douce sur le territoire et envisage de s'appuyer sur un schéma directeur vélo pour définir les priorités en ce sens en proposant à ses communes membres des fonds de concours pour développer des pistes et voies cyclables qui pourront être définies d'intérêt communautaire par délibération.

L'Agglomération d'Agen est également compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Afin de délimiter les voiries d'intérêt communautaire, il convient donc de définir des critères et d'en faire une liste exhaustive.

En effet, l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.* »

Au cours des différents débats qui ont eu lieu à la fois en Bureau Communautaire, en conférence des maires et en séminaires des maires, il a été proposé de s'orienter vers les critères d'intérêt communautaire suivants :

- Voiries situées au sein de zones d'activités économiques qui doivent être entendues comme un aménagement géographiquement consolidé dans un ou plusieurs périmètres définis, par le biais d'une opération publique d'aménagement (telle qu'une Zone d'Aménagement Concerté, permis d'aménager...), en vue de réunir une ou plusieurs catégories d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire.

- Voiries d'infrastructures créées par l'Agglomération d'Agen ou établissements auxquels elle s'est substituée.

En application de ces critères, les voiries d'intérêt communautaire sont les suivantes :

1. POUR LES VOIRIES SITUEES AU SEIN DE ZAE :

Nous nous cantonnons aux 23 ZAE déclarées actuellement d'intérêt communautaire et ce, depuis le long travail de concertation avec les communes, opéré à l'issue de la publication de la loi NOTRe et ayant abouti courant 2017.

En ce qui concerne le cas particulier de l'allée de Riols, celle-ci sera communautaire sous réserve de la signature d'un protocole d'accord avec la commune de Boé. Ce protocole aura pour objet d'affecter explicitement l'excédent du bilan de clôture de la zone Lamothe Magnac à l'Agglomération, ce qui lui permettra notamment d'aménager l'allée de Riols.

AGEN	ZAC Donnefort	Rue André Boillot
AGEN / BOE	ZAC Agen-Sud	Allée de Riols / Avenue du Midi / Avenue d'Espagne / Avenue de l'Atlantique / Impasse Lamothe-Magnac / Rue de Bellile / rue Lespinasse / Rue du Trech / Rue Llanelli / Rue de Cartou / Allée des Cressonnières / Allée de Gascogne / Rue François Mauriac / 2 voies sans nom : voie qui ceinture Jardiland et voie située entre Darty et Castorama
ASTAFFORT	ZI de Bordeneuve	Pas de voie dénommée
	Extension ZI de Bordeneuve	Pas de voie dénommée
BOE	ZI de Boé	Avenue Georges Guignard
	ZAC Trenque	Rue de Rigoulet / Rue Albert Ferrasse / Rue François Neveux / Rue de la Poste
	ZAC Lamothe Magnac	Allée Joseph Lacroix / Allée Larroumet et Lagarde (VC7)
BON ENCONTRE	ZI Laville	Rue Georges Clémenceau / Rue Diderot
BON ENCONTRE / CASTELCULIER	ZI Jean Malèze	Rue Denis Papin / Rue Lavoisier / Rue Louis Armand / Rue Ferdinand Buisson / rue Didier Lapeyre / Impasse Didier Lapeyre
BRAX	ZAC Terrasses de Garonne	Voies non dénommées
CASTELCULIER	ZAC de Carbounères	Impasse
COLAYRAC-ST-CIRQ	ZAC Champs de Labarthe	Champs de Labarthe
ESTILLAC	ZAC AGROPOLE 1 et 2	Chemin des senteurs / Chemin des primeurs / Chemin des papilles / Chemin des saveurs / Chemin des élixirs

ESTILLAC	AGROPOLE 3	Chemin de Saylat ou Chemin des Gourmets / Allée de Désiré (<i>extrémité Nord côté aéroport</i>)
ESTILLAC	ZA Mestre-Marty	Route Mestre-Marty / Allée Mestre-Marty
	ZA Mestre-Marty 2	Allée des Frènes
FALS	ZA La Garenne	Voies non dénommées
FOULAYRONNES	ZAC Le Rouge de Foulayronnes	Rue Beau de Rochas, rue Johannes Gutemberg, rue Louis Vicat, allée Nicolas Joseph Cugnot.
FOULAYRONNES	ZAE Village d'entreprises	Rue des Métiers / Allée de l'environnement
LAYRAC	ZAC La Roubiague	<i>une voie non dénommée</i>
MARMONT-PACHAS	ZA de Lacourbe	Lacourbe
ROQUEFORT	ZAC Sun Valley	Impasse Sun Valley + Voie non dénommée
STE-COLOMBE-EN-BRULHOIS.	ZAC Technopole Agen-Garonne	Allées de La Seynes / Allée de Métalé / Allée de Bordeneuve / Allée de Martinon

2. POUR LES VOIRIES D'INFRASTRUCTURES ET VOIRIES HORS ZAE :

- La liaison de Beauregard située entre la RD813 à Castelculier et le rond-point de Beauregard à Boé ;
- L'amorce de la rocade Ouest et le barreau S3 situé entre la RD656 et la RD119 ;
- Le Pont et le Barreau de Camélat ;
- La voie sur Berges sur le territoire de la commune du Passage d'Agen ;
- La Passerelle Michel Serres reliant la commune d'Agen à celle du Passage d'Agen ;
- Les chemins de randonnée suivants (au titre de la compétence Tourisme) :
 - Le chemin de Grande Randonnée GR652
 - Le chemin Clunisien
 - La chevauchée de d'Artagnan
- Le Pont du Pesqué situé sur le chemin de Samazan sur la Commune d'Aubiach qui enjambe le ruisseau du « Pesqué » réalisé dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5216-5,

Vu l'article 2.1 du Chapitre 2, Titre III, des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Création ou aménagement, entretien et gestion de voiries et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20

janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_185/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 23 juin 2022, déclarant les voiries citées ci-avant, d'intérêt communautaire,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCA_185/2022 en date 23 juin 2022, déclarant les voiries citées ci-avant, d'intérêt communautaire,

2°/ DE DECLARER D'INTERET COMMUNAUTAIRE les voiries suivantes :

1. POUR LES VOIRIES SITUEES AU SEIN DE ZAE :

AGEN	ZAC Donnefort	Rue André Boillot
AGEN / BOE	ZAC Agen-Sud	Allée de Riols / Avenue du Midi / Avenue d'Espagne / Avenue de l'Atlantique / Impasse Lamothe-Magnac / Rue de Bellile / rue Lespinasse / Rue du Trech / Rue Llanelli / Rue de Cartou / Allée des Cressonnières / Allée de Gascogne / Rue François Mauriac / 2 voies sans nom : voie qui ceinture Jardiland et voie située entre Darty et Castorama
ASTAFFORT	ZI de Bordeneuve	<i>Pas de voie dénommée</i>
	Extension ZI de Bordeneuve	<i>Pas de voie dénommée</i>
BOE	ZI de Boé	Avenue Georges Guignard
	ZAC Trenque	Rue de Rigoulet / Rue Albert Ferrasse / Rue François Neveux / Rue de la Poste
	ZAC Lamothe Magnac	Allée Joseph Lacroix / Allée Larroumet et Lagarde (VC7)
BON ENCONTRE	ZI Laville	Rue Georges Clémenceau / Rue Diderot
BON ENCONTRE / CASTELCULIER	ZI Jean Malèze	Rue Denis Papin / Rue Lavoisier / Rue Louis Armand / Rue Ferdinand Buisson / rue Didier Lapeyre / Impasse Didier Lapeyre
BRAX	ZAC Terrasses de Garonne	<i>Voies non dénommées</i>
CASTELCULIER	ZAC de Carbounères	Impasse

COLAYRAC-ST-CIRQ	ZAC Champs de Labarthe	Champs de Labarthe
ESTILLAC	ZAC AGROPOLE 1 et 2	Chemin des senteurs / Chemin des primeurs / Chemin des papilles / Chemin des saveurs / Chemin des élixirs
ESTILLAC	AGROPOLE 3	Chemin de Saylat ou Chemin des Gourmets / Allée de Désiré (<i>extrémité Nord côté aéroport</i>)
ESTILLAC	ZA Mestre-Marty	Route Mestre-Marty / Allée Mestre-Marty
	ZA Mestre-Marty 2	Allée des Frènes
FALS	ZA La Garenne	Voies non dénommées
FOULAYRONNES	ZAC Le Rouge de Foulayronnes	Rue Beau de Rochas, rue Johannes Gutenberg, rue Louis Vicat, allée Nicolas Joseph Cugnot.
FOULAYRONNES	ZAE Village d'entreprises	Rue des Métiers / Allée de l'environnement
LAYRAC	ZAC La Roubiague	<i>une voie non dénommée</i>
MARMONT-PACHAS	ZA de Lacourbe	Lacourbe
ROQUEFORT	ZAC Sun Valley	Impasse Sun Valley + Voie non dénommée
STE-COLOMBE-EN-BRULHOIS.	ZAC Technopole Agen-Garonne	Allées de La Seynes / Allée de Métalé / Allée de Bordeneuve / Allée de Martinon

2. POUR LES VOIRIES D'INFRASTRUCTURES ET VOIRIES HORS ZAE :

- La liaison de Beauregard située entre la RD813 à Castelculier et le rond-point de Beauregard à Boé ;
- L'amorce de la rocade Ouest et le barreau S3 situé entre la RD656 et la RD119 ;
- Le Pont et le Barreau de Camélat ;
- La voie sur Berges sur le territoire de la commune du Passage d'Agen ;
- La Passerelle Michel Serres reliant la commune d'Agen à celle du Passage d'Agen ;
- Les chemins de randonnée suivants (au titre de la compétence Tourisme) :
 - Le chemin de Grande Randonnée GR652
 - Le chemin Clunisien
 - La chevauchée de d'Artagnan
- Le Pont du Pesqué situé sur le chemin de Samazan sur la Commune d'Aubiach qui enjambe le ruisseau du « Pesqué » réalisé dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_065/2024_GARONNE EN FETE ET GARONNE PLAGE 2024 :
TARIFICATION DES ANIMATIONS

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

L'Agglomération d'Agen organisera la huitième édition de « Garonne en fête » le samedi 24 août 2024. Cet évènement, gagne en notoriété d'année en année et s'inscrit désormais dans un calendrier évènementiel et touristique qui dépasse les frontières de l'Agglomération d'Agen.

« Garonne en fête » est un évènement identitaire de l'Agglomération d'Agen, convivial, sportif, culturel et familial, avec au programme cette année :

- La descente de Garonne en canoés et en radeaux,
- Une course trail,
- Des randonnées à pied et à vélo,
- La traversée de Garonne en tyrolienne à Saint Hilaire de Lusignan,
- Un programme d'animations off la veille, le vendredi 23 août, sur la commune de Saint-Sixte
- Et pour cette nouvelle édition, une nouveauté : un Escape Game, « le DRAC DE GARONA, au départ de la Maison de Garonne ». Animation offerte par les partenaires : Maison de Garonne, SMEAG, Migado, FDAAPPMA47, Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose, Eau de Garonne, Destination Agen, le CEDP47 Paysage & Médiation = Gratuit

Comme chaque année, l'évènement conjugue animations gratuites et payantes, pour lesquelles il convient de fixer la tarification.

1. DESCENTE DE GARONNE EN CANOES

L'Agglomération d'Agen louera des canoés auprès d'un prestataire privé (LocSports) afin de permettre au plus grand nombre de participer à cette activité qui connaît un succès grandissant d'année en année.

Afin d'équilibrer le budget de cet évènement, l'Agglomération d'Agen :

- **Sollicitera à la fois des subventions et autres sponsorings auprès de partenaires divers** (*des conventions de partenariat seront alors établies indiquant précisément les engagements de chaque partie*),
- **Mettra en inscription payante les canoés loués.**

Concernant les **réservations de canoés** : les inscriptions en ligne sur le site internet « *linscription.com* » seront ouvertes du vendredi 21 juin au vendredi 23 août 2024 afin de prendre en compte, au fur et à mesure, les réservations pour la descente de la Garonne.

Tarifs location d'un canoé :

Location d'un canoé*	Inscription en ligne avant le 23 août 2024 inclus	Sur place, le samedi 24 août 2024
Circuit Saint Sixte/Saint Hilaire	40,00 €	45,00 €
Circuit Saint-Sixte/Plage de Boé	25,00 €	30,00 €
Circuit Le Passage d'Agen/Saint Hilaire	25,00 €	30,00 €
Inscrit avec un canoé personnel	10,00 €	15,00 €

* Canoé 2 places adultes et 1 place enfant (minimum 7 ans et sachant nager 25 mètres sans assistance : brassards, bouées, ...).

Tarifs Groupes (-20%) :

Bénéficiaires : Entreprises, Collectivités, Comités d'Entreprise, Associations... dès 5 canoés réservés simultanément

<u>Location d'un canoé</u>	Uniquement pour les inscriptions en ligne avant le 23 août 2024 inclus.
Circuit Saint Sixte/Saint Hilaire de Lusignan	32,00 €
Circuit Saint-Sixte/Place de Boé	20,00 €
Circuit Le Passage d'Agen/Saint Hilaire de Lusignan	20,00 €

**(Une convention de mandat d'encaissement de recettes sera signée entre l'Agglomération d'Agen et le site « linscription.com » prévoyant que cette prestation sera facturée à l'Agglomération d'Agen).*

Cette légère différence de tarif entre la location en ligne et le Jour J permet de favoriser l'inscription en ligne qui présente, pour l'Agglomération d'Agen, plusieurs avantages :

- Moins de frais de gestion et de problèmes logistiques qu'une inscription sur site le jour de Garonne en fête,
- Moins de manipulation d'argent le samedi 24 août et de file d'attente pour les participants
- Une plus grande anticipation et organisation en amont dans la livraison des canoés et préparation des équipements par équipage (*taille des pagaies et baudriers en fonction des tailles renseignées en amont*),
- Une meilleure visibilité du nombre de participants et donc une meilleure anticipation pour l'organisation.

Cette inscription comprendra :

- Le canoé 2 places adultes et 1 place enfant entièrement équipé : pagaies et gilets pour chaque personne et 1 bidon hermétique :
 - ↳ Les canoés pour les circuits longs seront équipés comme depuis 2019 de dossiers pour un plus grand confort des participants,
- Le transport en navettes de bus du parking de leur choix (*en fonction du circuit choisi*) au lieu de départ en canoé,
- Le petit déjeuner gascon au départ à Saint-Sixte avec animation par un conteur :
 - La collation locale à l'arrivée (*soit Boé, soit Saint-Hilaire de Lusignan en fonction du circuit choisi*),
- 1 kit Garonne en fête : sac étanche collector Garonne en Fête

Pour rappel, une régie temporaire (créée en 2017 à l'occasion de la 1^{ère} édition de Garonne en Fête) est ré ouverte chaque année du 15 juin au 15 septembre de l'année N.

Cette régie sert à encaisser en direct les inscriptions qui ne passeraient pas par le site Internet (problème éventuel de connexion ou pour permettre à des personnes non équipées d'ordinateur / téléphone de pouvoir s'inscrire en amont (dernière semaine de juin) et le Jour J et donc de participer (l'Agglomération d'Agen veille à rendre accessible le mode d'inscription en amont de l'évènement et le Jour J).

2. COURSE : TRAIL DE GARONNE

Concernant la course Trail (circuit adulte 10 km 200 et enfants 800 m), l'organisateur mandaté par l'Agglomération d'Agen, l'association « Courir pour des prunes », fera son affaire :

- Du dépôt du dossier auprès du Comité Départemental des Courses Hors Stades,
- Du dépôt du dossier auprès de la sous-préfecture du Lot-et-Garonne (Villeneuve),
- Des inscriptions des participants dont les tarifs et modalités seront fixés d'un commun accord par convention :

Adulte – Inscription en ligne avant le mercredi 21 août 2024	8,00 €
Adulte – Inscription sur place, le jour de l'évènement, à partir de 9h00	12,00 €
Enfants (nés entre 2011 et 2017) – Sans inscription préalable	Gratuit

L'Association « Courir pour des prunes » conservera les recettes liées à ces inscriptions.

3. GARONNE PLAGES – DU SAMEDI 7 JUILLET AU DIMANCHE 25 AOÛT 2024

Pour la seconde année consécutive, le service des sports qui gère Garonne Plage (animations, ateliers, jeux gonflables, terrain de beach volley,..) souhaite renouveler le principe de caution pour la mise à disposition du matériel sur la plage de baignade.

L'instauration de cette caution vise à réduire le nombre de dégradation et de vol du matériel mis à disposition. Le montant de cette caution est fixé au même tarif que 2023, à savoir :

Parasols	3,00 €
Transats	5,00 €

Cette caution sera gérée par un régisseur d'Aquasud, sur place, en échange du prêt du matériel. Les recettes liées à ces réservations de matériel seront ensuite affectées à la piscine Aquasud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ DE FIXER comme suit les tarifs des animations de l'évènement « Garonne en Fête » 2024 :

→ **DESCENTE DE GARONNE EN CANOES**

Location d'un canoé	Inscription en ligne avant le 23 août 2024 inclus	Sur place, le samedi 24 août 2024
Circuit Saint Sixte/Saint Hilaire de Lusignan	40,00 €	45,00 €
Circuit Saint-Sixte/Plage de Boé	25,00 €	30,00 €
Circuit Le Passage d'Agen/Saint Hilaire de Lusignan	25,00 €	30,00 €
Inscrit avec un canoé personnel	10,00 €	15,00 €

→ **DESCENTE DE GARONNE EN CANOES – TARIFS GROUPE** (Entreprises, Collectivités, Comités d'Entreprise, Associations... dès 5 canoés réservés simultanément).

Location d'un canoé	Uniquement pour les inscriptions en ligne avant le 23 août 2024 inclus.
Circuit Saint Sixte/Saint Hilaire de Lusignan	32,00 €
Circuit Saint-Sixte/Place de Boé	20,00 €
Circuit Le Passage d'Agen/Saint Hilaire de Lusignan	20,00 €

→ **TRAIL DE GARONNE**

Adulte – Inscription en ligne avant le mercredi 21 août 2024	8,00 €
Adulte – Inscription sur place, le jour de l'évènement, à partir de 8h30	12,00 €
Enfants (nés entre 2011 et 2017) – Sans inscription préalable	Gratuit

2°/ DE FIXER comme suit le montant de la caution pour le prêt de matériels (parasols et transats) à Garonne Plage :

Parasols	3,00 €
Transats	5,00 €

3°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_066/2024_SITE DE LA SERRE – COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRULHOIS - FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

L'Agglomération d'Agen travaille à redynamiser l'économie de son territoire en s'appuyant sur 4 axes majeurs :

- Le développement des infrastructures de communication,
- Le développement et l'adaptation de l'offre de formation,
- La modernisation et la création de zones d'activités,
- L'accompagnement d'entreprises.

Pour répondre aux deux derniers axes cités, la stratégie de redynamisation s'est en partie traduite par la création du Technopole Agen Garonne (TAG) sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois, dont l'objectif est d'attirer de nouvelles entreprises de production, de répondre aux besoins des entreprises industrielles agenaises dans leur besoins d'extension, notamment de poursuivre le développement de la zone Agropole.

Le TAG accueille 4 types d'activités, filières à enjeux de notre territoire :

- Des activités logistiques,
- Des activités agroalimentaires,
- Des activités industrielles,
- Des activités de services, du numérique et de l'économie verte.

Dans un contexte de transition écologique, de relocalisation industrielle, de tension en matière d'usage de l'eau, d'augmentation des coûts de l'électricité, l'Agglomération d'Agen a souhaité renforcer sa politique d'innovation par un soutien aux nouvelles filières économiques innovantes et émergentes telles que la filière de l'eau, l'adaptation au changement climatique et le numérique.

Ainsi en 2014, l'Agglomération d'Agen a participé au lancement du Cluster Eau & Climat qui réunit une quarantaine d'acteurs (*entreprises, centres de recherches, acteur de l'enseignement supérieur*) autour de la promotion et du développement de la filière eau et des solutions éco-innovantes.

Depuis 2019, l'Agglomération d'Agen encourage la création d'entreprises dans la filière Economie Verte, grâce au concours Créa'TAG qui récompense des initiatives entrepreneuriales autour de la transition environnementale (*gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau...*).

Enfin, en 2023, l'Agglomération d'Agen s'est engagée dans la création, au cœur du TAG, d'un bâtiment de 1 300 m² avec pour objectif :

- De créer un bâtiment-vitrine, reflétant l'ambition économique et la création d'un écosystème autour de la croissance verte,
- De créer un lieu qui permettra l'émulation, la synergie entre les entités, les échanges entre entreprises, centres de formation, centre de transfert technologique et l'Agglomération d'Agen ;
- De créer un lieu dédié aux entreprises du TAG ;
- De créer un espace qui facilitera l'émergence de nouvelles activités, de jeunes pousses innovantes...

Ce bâtiment en R+1 se compose comme suit :

- 16 bureaux modulables entre 24 et 60m²
- 3 bureaux destinés au gestionnaire du site : un de 8m² + un de 15m² + un de 14.53 m²
- 3 salles de réunions modulables (110m²)
- Deux espaces ouverts : un de 32m² et un de 100 m²
- Un espace cuisine – convivialité de 63m².

Ce lieu sera un centre de référence pour le développement des activités de services aux entreprises dans le domaine de l'économie verte et de l'innovation.

L'Agglomération d'Agen, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, mettra le lieu à disposition d'une structure privée qui aura à charge d'assurer la gestion et l'animation du site.

L'Agglomération d'Agen n'ayant pas de redevance spécifique pour ce type d'occupation, il convient de proposer un montant de redevance. La volonté de l'Agglomération d'Agen étant de développer des activités liées à l'économie verte et à l'innovation, et consciente des difficultés potentielles de rentabilité d'un lieu dédié à ces activités, le montant de la redevance proposé a vocation à ne pas alourdir le coût de fonctionnement d'une telle structure.

Cette dernière s'élèvera donc à 6,00 € HT/m²/an soit 7 800,00 € HT /an.

Cette mise à disposition sera formalisée par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre les deux parties par décision ultérieure du Président au regard des délégations qui lui ont été confiées par le conseil de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.2125-1

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Considérant la nécessité de fixer un coût de redevance pour l'occupation du site de La Serre, lieu-dit « Métalé » 47310 Sainte Colombe en Bruilhois.

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

La Commission « Finances » informée en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ DE FIXER la redevance d'occupation du site de la Serre, lieu-dit « Métalé » commune de Sainte Colombe à 6,00 € HT/m²/an soit 7 800,00 € HT /an.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_067/2024_TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEKPIR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Dans la continuité de la mise en place de la nouvelle Administration commune et de son organigramme, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant certains postes :

DANS LE CADRE DES BESOINS DES SERVICES, DE LA MOBILITE INTERNE ET DE L'EFFICIENCE :

- Suppression d'un emploi de Chef d'équipe Gestion des surfaces sportives relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville, et création d'un poste de Chef d'équipe Gestion des surfaces sportives relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville.
- Suppression d'un emploi de Gestionnaire Rédaction Marchés publics relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service Commande publique, et création d'un poste de Juriste Commande publique relevant du cadre d'emploi des attachés au sein du service Commande publique.
- Suppression d'un emploi d'Animateur Suppléant de direction relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation au sein du service Jeunesse et Péri-scolaire, et création d'un poste de Directeur adjoint Accueil de loisirs relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou animateurs au sein du service Jeunesse et Péri-scolaire.
- Création d'un emploi de Chargé de suivi et d'optimisation des équipements sportifs relevant du cadre d'emploi des attachés au sein du service Sports et Loisirs.

DANS LE CADRE DE LA REUSSITE A CONCOURS :

- Suppression d'un emploi de Gestionnaire financier exécution comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs au sein du service Finances, et création d'un emploi de Gestionnaire financier exécution comptable relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et du grade de rédacteur principal 2ème classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 3-1 et L.332-14 3-2,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_040/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 mars 2023, relative au Régime Indemnitare des agents de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_089/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 septembre 2023, relative au tableau des emplois permanents et non permanents de l'administration commune,

L'avis du Comité Social Territorial consulté en date du 7 juin 2024,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à l'unanimité

[79 voix POUR]

DECIDE

1°/ DE SUPPRIMER ET DE CREER les postes suivants concernant :

SUPPRIMER (4.00)		CREER (5.00)	
ETP	Cadre d'emplois/Grade, emploi, service	ETP	Cadre d'emplois/Grade, emploi, service
Besoin des services, mobilité interne et efficience			
-1,00	Agent de maîtrise, Chef d'équipe gestion des surfaces sportives (Espaces Verts et Nature en Ville)	1,00	Agent de maîtrise ou Adjoint technique, Chef d'équipe gestion des surfaces sportives (Espaces Verts et Nature en Ville)
-1,00	Adjoint d'animation, animateur suppléant de direction (Jeunesse et Péricolaire)	1,00	Adjoint d'animation ou animateur, Directeur adjoint Accueil de loisirs (Jeunesse et Péricolaire)
-1,00	Adjoint administratif, Gestionnaire Rédaction Marchés publics (Commande publique)	1,00	Attaché, Juriste Commande publique (Commande publique)
		1,00	Attaché, Chargé de suivi et d'optimisation des installations sportives (Sports et Loisirs)
Réussite à concours			
-1,00	Adjoint administratif, Gestionnaire financier exécution comptable (Finances)	1,00	Rédacteur/Rédacteur principal 2ème classe, Gestionnaire financier exécution comptable (Finances)

2°/ DE PRECISER que les postes permanents créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels rémunérés au regard du cadre d'emplois correspondant, conformément au **Code Général de la Fonction Publique** :

Son article L.332-8 3-1 : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 (...) des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
(...) »

Son article L.332-14 3-2 : « Par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (...) »

3°/ DE PRECISER que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

4°/ DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au Budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_068/2024_TABLEAU DES EFFECTIFS - DELIBERATION PORTANT
OUVERTURE D'EMPLOIS AUX CONTRACTUELS

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Par une délibération du Conseil d'Agglomération du 21 Septembre 2023 relative au tableau des emplois permanents, notamment actualisé par une délibération relative au tableau des effectifs au Conseil d'Agglomération du 20 Juin 2024, ont été approuvées les créations et/ou transformations des emplois suivants :

- Un emploi de « Chef d'équipe Gestion des surfaces sportives », à temps complet, au sein du service Espaces Verts et Nature en Ville, relevant de la filière technique, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes techniques ou Agents de maîtrise et du grade des Adjointes techniques ou Agents de maîtrise.
- Un emploi d' « Agent d'accueil Etat-Civil » à temps complet, au sein du service Etat-Civil Elections, relevant de la filière administrative, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes administratifs et du grade des Adjointes administratifs .
- Un emploi d' « Agent de Médiathèque » à temps complet, au sein du service Médiathèque, relevant de la filière culturelle, de la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine et du grade des Adjointes du patrimoine.
- Un emploi de « Directeur adjoint Accueil de loisirs » à temps complet, au sein du service Jeunesse et Péri-scolaire, relevant de la filière animation, de la catégorie C ou B, du cadre d'emplois des Adjointes d'animation ou Animateurs et du grade des Adjointes d'animation ou Animateurs.
- Un emploi de « Juriste Commande publique » à temps complet, au sein du service Commande publique, relevant de la filière administrative, de la catégorie A, du cadre d'emplois des Attachés et du grade des Attachés.
- Un emploi de « Chargé de suivi et d'optimisation des équipements sportifs » à temps complet, au sein du service Sports et Loisirs, relevant de la filière administrative, de la catégorie A, du cadre d'emplois des Attachés et du grade des Attachés.

Il convient de préciser que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de diplôme devra correspondre à minima :

- A un niveau Bac pour un agent de catégorie B
- A un niveau Bac+3 pour un agent de catégorie A

La rémunération pourra être comprise :

- Pour les adjointes techniques : entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387, correspondant à la grille indiciaire des adjointes techniques.
- Pour les agents de maîtrise: entre l'indice majoré minimum 369 et l'indice majoré maximum 481, correspondant à la grille indiciaire des agents de maîtrise.
- Pour les adjointes administratifs : entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387, correspondant à la grille indiciaire des adjointes administratifs.

- Pour les adjoints du patrimoine : entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387, correspondant à la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.
- Pour les adjoints d'animation : entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387, correspondant à la grille indiciaire des adjoints d'animation.
- Pour les animateurs : entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 508, correspondant à la grille indiciaire des animateurs.
- Pour les attachés : entre l'indice majoré minimum 395 et l'indice majoré maximum 678, correspondant à la grille indiciaire des attachés.

Le Régime Indemnitare de l'Agglomération sera appliqué.

La durée de l'engagement sera de 3 ans maximum. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est renouvelé, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Figurent en annexe, pour chacun de ces emplois, les missions afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment, les articles L.332-8 et L.332-14,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_040/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 Mars 2023, relative au Régime Indemnitare des agents de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°DCA_089/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 Septembre 2023, relative au tableau des emplois permanents et non permanents de l'administration commune,

Le Bureau Communautaire informé en date du 6 juin 2024,

L'avis du Comité Social Territorial consulté en date du 7 juin 2024,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ DE VALIDER la création et/ou transformation de ces emplois en tenant compte des précisions apportées (intitulé, grade, missions, temps de travail, durée hebdomadaire de service, niveau de recrutement, niveau de rémunération, durée de l'engagement) :

ETP	Grade, Emploi, Service
1,00	Agent de maîtrise ou Adjoint technique, Chef d'équipe gestion des surfaces sportives (Espaces Verts et Nature en Ville)
1,00	Adjoint administratif, Agent d'accueil Etat-Civil (Etat civil - Elections)
1,00	Adjoint du patrimoine, Agent de médiathèque (Médiathèque)

1,00	Attaché, Chargé de suivi et d'optimisation des installations sportives (Sports et Loisirs)
1,00	Attaché, Juriste Commande publique (Commande publique)
1,00	Adjoint d'animation ou Animateur, Directeur adjoint Accueil de loisirs (Jeunesse et Péri-scolaire)

2°/ DE PRECISER que les emplois permanents créés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels rémunérés au regard du cadre d'emplois correspondant, conformément au **Code Général de la Fonction Publique** :

Son article L.332-8 : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 (...) des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

- 1° *Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- 2° *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*
- (...) »*

Son article L.332-14 : « *Par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (...) ».*

3°/ DE PRECISER que, dans le cas de l'occupation de l'emploi par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, la durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est renouvelé, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

4°/ DE PRECISER que les délibérations relatives au tableau des effectifs actualisent le tableau des emplois,

5°/ DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au Budget 2024 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI

**TABLEAU DES EFFECTIFS -
DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'EMPLOIS AUX CONTRACTUELS**

ANNEXE

LES MISSIONS

EMPLOI & SERVICE	MISSIONS
<p>Chef d'équipe gestion des surfaces sportives (f/h)</p> <p>(Espaces Verts et Nature en Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en place d'une programmation, et réglage des appareils d'arrosage ● Utilisation matériel spécifique ● Entretien du matériel mis à disposition ● Surveillance de la flore (maladies), de l'arrosage du secteur ● Maîtrise de la fertilisation et du désherbage ● Lecture de plan ● Conduite d'une tondeuse auto portée et matériel agricole ● Rédaction des fiches journalières de travaux ● Remontée hiérarchique de tout dysfonctionnement constaté par le patrimoine de la Ville
<p>Agent d'accueil Etat-Civil (f/h)</p> <p>(Etat-Civil Elections)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Accueil du public (physique et téléphonique) ● Enregistrement des naissances, reconnaissances et décès ● Constitution des dossiers de mariages et de baptêmes civils ● Délivrance : de copies d'actes d'état-civil de certificats divers ● Apposition des mentions marginales ● Etablissement et mise à jour des livrets de famille ● Traitement du courrier papier et internet ● Gestion des demandes d'actes par INTERNET ● Rectifications administratives
<p>Agent de Médiathèque (f/h)</p> <p>(Médiathèque)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Promouvoir la lecture publique ● Participer à l'accueil de la banque de prêt centralisée, ainsi qu'aux opérations de prêt et retour des documents ● Assurer l'accueil du public en salle : renseignements aux lecteurs, aide à la recherche documentaire, conseils de lecture ● Ranger les livres, revues et documents sonores de la salle jeunesse ● Assurer l'équipement matériel des documents : plastifiage et réparations ● Assurer en suppléance : le suivi des dossiers lecteurs, gestion des courriers de rappel, suivi des retards, des réservations, l'enregistrement des revues dans la base du logiciel
<p>Chargé de suivi et d'optimisation des installations sportives (f/h)</p> <p>(Sports et Loisirs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Assurer le pilotage du plan d'actions en faveur de l'optimisation financière d'Aquasud et de sa stratégie de décarbonation ● Assister le chef de service dans la coordination et la gestion des équipements sportifs au sein de la collectivité. Assurer son intérim ● Mettre en place des outils d'analyse financière pour l'ensemble des équipements sportifs, de proposer et coordonner des plans d'optimisation ● Évaluer l'impact des mesures mises en place en terme de service public, de service à l'utilisateur et de gestion financière

	<ul style="list-style-type: none"> ●Élaborer et mettre en place un rapport d'exploitation annuel pour l'ensemble des équipements sportifs ●Suivre les performances et l'utilisation des installations sportives. Proposer des améliorations et des ajustements ●Suivre les évolutions réglementaires et les bonnes pratiques
<p>Directeur adjoint Accueil de loisirs (f/h)</p> <p>(Jeunesse et Périscolaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ●Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique du service ●Participer à l'élaboration, la mise en vie et l'évaluation du projet pédagogique ●Participer à l'évaluation qualitative et financière des projets réalisés et de son propre travail ●Suivre et accompagner les équipes avec le directeur, dans la mise en œuvre de leur projet d'activité ●Encadrer et animer un groupe d'enfants ●Aménager des espaces en fonction des animations et/ou des besoins des publics dans le respect des règles de sécurité ●Garantir la sécurité des enfants, des jeunes et entretenir des relations favorables avec les usagers ●Participer à la préparation et à l'animation des réunions d'équipe ●Assurer la fonction de directeur en l'absence de ce dernier
<p>Juriste Commande Publique (f/h)</p> <p>(Commande publique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ●Rédiger des contrats (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre) ●Gérer les procédures de passation des marchés publics jusqu'à leur notification ●Assurer un conseil juridique auprès des services ●Participer aux négociations dans le cadre des marchés publics ●Vérifier la régularité des rapports d'analyse des offres ●Participer aux commissions CAO et en assurer le secrétariat ●Rédiger des conventions et des actes administratifs ●Assurer une veille juridique ●Rédiger des notes ou des courriers juridiques en réponse aux sollicitations des services ou aux réclamations des entreprises lors de l'exécution des prestations



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_069/2024_ PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Il est proposé de regrouper dans une même délibération les mesures d'actions sociales envers les agents de l'Agglomération d'Agen.

Cette délibération définit les conditions d'attribution et de participation financière aux titres restaurant, aux colonies de vacances et aux centres de loisirs sans hébergement, aux indemnités pour médailles d'honneur régionale départementale et communale, à l'achat d'un vélo à assistance électrique ainsi qu'au versement de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans.

1- ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS

Les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

➤ **L'employeur :**

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- un moyen de renforcer l'action sociale,
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

➤ **Les agents bénéficiaires :**

- une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
- un accès facilité à une alimentation équilibrée,
- l'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail,
- le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de l'intercommunalité et pour pallier à l'absence de service de restauration collective du personnel, il a été instauré depuis le 1^{er} janvier 2022, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents au travers d'une convention avec le Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Agenaise (COS).

En effet, cette mesure d'action sociale est transférée pour gestion au COS.

La participation financière de l'agent est transmise au COS via le bulletin de salaire chaque mois et celle de l'Agglomération d'Agen est versée sous forme de subvention au COS.

Les modalités de gestion et de subvention des titres restaurant font l'objet d'une convention entre l'Agglomération d'Agen et le COS.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par l'intercommunalité et l'agent. Il permet à l'agent d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant.

Le dispositif mis en place est le suivant :

- **La valeur faciale du titre** : elle est définie à 8,00 €
- **La participation financière** : à hauteur de 50% de la valeur faciale (*soit un coût de 4,00 € pour l'employeur et un coût de 4,00 € pour l'agent par titre*)
- **Les agents bénéficiaires** : les agents permanents titulaires et contractuels y compris les agents mis à disposition peuvent bénéficier des titres restaurant, sauf ceux

bénéficiant d'un repas gratuit délivré par l'Agglomération d'Agen ou par la Ville d'Agen sur leur temps de travail.

Le titre restaurant est une prestation d'action sociale distincte de la rémunération et est distribué indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir mais en fonction du nombre de jours travaillés

- **Les modalités d'attribution** : conformément à la réglementation, l'Agglomération d'Agen attribue au maximum un titre par agent et par jour travaillé. Les agents doivent avoir une journée de travail entrecoupée d'une pause consacrée à la prise de repas et d'au moins 6h de travail pour les agents ayant des horaires positionnés sur une grande amplitude de travail.

Le retrait d'un titre-restaurant est effectué par 1/2 journée d'absence quel qu'en soit le motif : *tous les congés maladie, congé pour invalidité temporaire imputables au service, RTT, Compte épargne temps, congé de maternité ou de paternité ou d'accueil d'enfant, congé d'adoption, toutes les autorisations spéciales d'absence y compris pour motif syndical accordées par l'Agglomération, décharges d'activité, stages, formations dont le repas est pris en charge, disponibilité, grève, absence pour service non fait...*

Le nombre des titres restaurant du mois en cours est octroyé en fonction du présentisme du mois précédent M-1.

Pour les agents à temps complet, un forfait mensuel maximum de 21 tickets sera attribué sur 11 mois (*soit 231 titres à l'année*).

Les mois d'août n'ouvriront pas le droit à l'attribution de titres restaurant.

Ce forfait est proportionnel au temps de travail hebdomadaire selon le calcul suivant :

	Agents travaillant 6 et 5 jours hebdo	Agents travaillant 4,5 et 4 jours hebdo	Agents travaillant 3,5 et 3 jours hebdo	Agents travaillant 2,5 jours hebdo
Nombre de titres maximal par mois	21	17	13	9

Pour les agents à temps non complet ou annualisés hors temps scolaire avec des semaines dont le nombre de jours de travail varie en fonction des périodes, le forfait sera proportionnel en fonction des journées entières travaillées selon le même mode de calcul.

Pour les agents annualisés uniquement sur le temps scolaire, les titres restaurants seront délivrés au réel en fonction de l'activité et des journées travaillées ouvrant droit aux titres restaurant sur l'année scolaire.

- **La durée de l'engagement de l'agent** : l'adhésion des agents à ce dispositif est volontaire, cependant l'agent doit s'engager pour bénéficier des titres restaurant sur 12 mois (*année civile*) pour les années suivantes allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le délai de préavis pour ne plus bénéficier de titres restaurant est d'un mois avant la fin de l'année civile.

2- PARTICIPATION FINANCIERE AUX COLONIES DE VACANCES ET AUX CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

➤ **Conditions d'octroi et bénéficiaires :**

Pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent ayant des enfants à leur charge (*justificatif de la CAF*) et sont inscrits :

- en colonie de vacances (*âge maximal de l'enfant 18 ans*),
- en journée ou demi-journée en centre de loisir sans hébergement.

Pour les colonies de vacances, la prestation ne peut être servie pour plus de 45 jours par an. Les justificatifs donnant lieu à la participation de l'employeur doivent être transmis mensuellement et dans un délai maximum de 12 mois suivant le fait générateur de la prestation.

➤ **Le montant de la participation**

Les montants de la participation pour 2024 sont les suivants :

- 8,40 euros par jour pour les colonies d'enfants de moins de 13 ans
- 12,70 euros par jour pour les colonies d'enfants de 13 à 18 ans
- 6,06 euros par journée complète dans un centre de loisirs sans hébergement
- 3,06 euros par demi-journée dans un centre de loisirs sans hébergement

Les montants sont réactualisés chaque année par une circulaire du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des comptes publics.

La participation est versée à l'agent directement, au vu d'une facture acquittée.

3. INDEMNITES POUR MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Les agents de l'Agglomération d'Agen sont récompensés pour leur ancienneté de service au sein de la fonction publique territoriale au travers de l'allocation d'une médaille d'honneur du travail.

➤ **Les conditions d'octroi :**

La décoration comporte trois échelons. La durée de service requise pour pouvoir bénéficier de la médaille varie selon l'échelon :

- 20 ans pour le 1^{er} échelon : médaille d'argent
- 30 ans pour le 2^{ème} échelon : médaille de vermeil
- 35 ans pour le 3^{ème} échelon : médaille d'or

Chaque échelon ne peut être attribué que successivement. Un délai minimum d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

La durée des services est en outre majorée du temps passé sous les drapeaux et autres bonifications prévues par la réglementation.

➤ **Les bénéficiaires :**

Les agents territoriaux (fonctionnaires ou contractuel)

➤ **Les montants :**

- 60,98 euros pour une médaille d'argent
- 92,00 euros pour une médaille de vermeil
- 152,45 euros pour une médaille d'or

4. PARTICIPATION ACHAT VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE MOBILITE DURABLE

Afin d'encourager les agents de l'administration commune, pour leurs déplacements domicile-travail, à un mode de transport alternatif et durable, l'Agglomération d'Agen a décidé d'octroyer un forfait de 200,00 € aux agents qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

5. VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

Cette allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap (*taux d'incapacité au moins égal à 50%*) de moins de 20 ans bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

La perte de l'AEEH entraînera la suppression du versement de l'APEH.

➤ **Les bénéficiaires :**

- les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (*de droit privé et public*) s'ils justifient d'une présence continue, au sein des services, d'au moins 6 mois
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit

➤ **Le montant :**

- son montant mensuel est de 183,00 € au 1^{er} janvier 2024 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire
- pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer

➤ **La durée :**

- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.

Cette allocation n'est pas cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et ne peut pas être versée aux deux parents.

Afin de pouvoir bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande et suivant la situation, l'un ou les documents suivants :

- copie de la carte d'invalidité en cours de validité
- copie de la notification MDPH précisant les dates limites d'attribution de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé » (AEEH) avec ou sans complément
- pour les enfants en internat : les attestations de « retour au foyer »
- une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3262-1, L.3311-1 et R.3262-7,

Vu le décret n°67.1165 de décembre 1967 relatif aux titres restaurant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.731-4,

Vu la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestation d'action sociale à réglementation commune,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_067/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, approuvant les mesures d'actions sociales envers les agents de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau communautaire informé en date du 6 juin 2024,

L'avis du Comité Social Territorial consulté en date du 7 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

après en avoir délibéré à l'unanimité

[79 voix POUR]

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCA_067/2022 en date du 20 janvier 2022, approuvant les mesures d'actions sociales envers les agents de l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'APPROUVER selon les modalités explicitées ci-dessus :

- le principe d'attribution et de participation aux titres restaurant,
- la participation financière aux colonies et centres de loisirs sans hébergement,
- le versement des indemnités pour médaille d'honneur régionale départementale et communale,
- la participation financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- le versement de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

3°/ DE FIXER la valeur faciale du titre-restaurant à 8,00 €,

4°/ DE FIXER la participation de l'Agglomération aux titres restaurant à hauteur de 50 %,

5°/ DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_070/2024_PRINCIPES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Nombre de délégués
en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation
dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

L'Agglomération doit cette fois définir les principes d'organisation de son temps de travail.
Cette délibération doit permettre à l'Agglomération :

- de notifier les principes du télétravail
- de notifier le temps de travail appliqué aux agents de l'Agglomération,
- de notifier les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents,
- de notifier les principes d'application de l'annualisation du temps de travail.

I. LE TELETRAVAIL

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 modifiée par l'article 49 de loi du 6 août 2019 permet aux fonctionnaires territoriaux et aux agents de droit public d'exercer le télétravail.

La mise en place du télétravail de manière pérenne doit permettre de répondre aux enjeux de modernisation, de développement durable et de bien-être au travail. C'est une mesure sociale engendrant un nouveau droit pour nos agents.

Par ailleurs, l'Agglomération a mené un dialogue social avec les représentants du personnel notamment sur la rédaction d'un protocole relatif au télétravail fondé sur le volontariat dans un cadre statutaire réglementé pouvant modifier le contrat de travail.

Ce protocole se compose :

- d'un préambule rappelant que le télétravail participe à une meilleure conciliation vie professionnelle et vie personnelle, à la modernisation de l'administration et à une démarche de développement durable ;
- d'un cadre juridique défini par la loi et les règlements ;
- d'une définition d'un nouveau mode d'organisation ;
- de principes généraux : le volontariat (principe fondamental), la réversibilité, les droits et obligations, la protection des données et le respect de la vie privée ;
- des modalités de télétravail, qu'il soit permanent (modifiant le contrat de travail) ou temporaire (autorisation du chef de service), dont le nombre de jours de télétravail limité à 3 jours par semaine afin de préserver le lien social et faciliter l'organisation des temps de travail collectifs. Les agents et les managers seront accompagnés par la mise en place de formations spécifiques au télétravail qui devront permettre, entre autre, de faciliter la relation de confiance et l'autonomie des agents en travaillant avec des objectifs réalisables clairement définis.

L'objet de ce rapport est d'instaurer un droit au télétravail au travers d'un protocole pris en concertation avec les partenaires sociaux

II. LE TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de la loi n°84-53 modifié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, oblige les collectivités qui auraient délibéré (avant 2001) sur le maintien d'un régime antérieur plus favorable, à se mettre en conformité avec la loi au plus tard le 1er janvier 2022.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents de l'Agglomération effectueront un temps de travail de 1 607 heures en tenant compte des jours de fractionnement accordés et avec le respect des principes suivant :

- Le temps de travail hebdomadaire des agents non annualisés peut varier en fonction des nécessités de service entre 35h minimum et 40h maximum, avec le cas échéant l'octroi de jours de RTT.
- Le droit à congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de

service pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre.

III. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'Agglomération d'Agen de fixer les modalités d'attribution d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial compétent.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées dans l'annexe du rapport, constituent une faculté, accordée par l'autorité territoriale, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Dans tous les cas, l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos liés au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Il est proposé d'accorder les autorisations spéciales d'absence dans les conditions mentionnées dans le document annexé à la présente délibération.

IV. LES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'annualisation du temps de travail consiste à mettre en œuvre un ou des cycle(s) annuel(s) de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires.

L'annualisation permet d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées tout en permettant de maintenir à l'agent une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes de faibles activités.

Il est donc rappeler les principes suivants en matière d'organisation de l'annualisation du temps de travail :

- Détermination de cycle(s) de travail par les services : une planification du temps de travail doit être élaborée par les services en concertation avec les élus délégués concernés, proposée par le Directeur concerné, puis validée par le Directeurs Général des Services avant d'être transmise à la Direction des Relations Humaines et de la Formation pour application. Elle doit être connue par les agents qui devront la

respecter.

Quand les heures de travail de dimanche, de nuit ou de jours fériés sont intégrées dans les cycles de travail, elles sont considérées comme des heures normales de travail et aucune d'une majoration horaire ne peut leur être appliquée. En contrepartie, l'agent percevra d'une indemnité réglementaire.

Les heures effectuées en dehors de la planification, sont des heures supplémentaires ne s'intégrant pas dans le décompte des 1 607 heures. Ces heures supplémentaires doivent être exceptionnelles et découler d'une demande de la hiérarchie, et validée préalablement par elle.

- Identification des périodes de congés : chaque agent doit bénéficier de congés annuels d'une durée égale à 5 fois l'obligation hebdomadaire de service et des jours de fractionnement. Ces congés doivent être formellement identifiés dans le planning de l'agent.
- Le temps de travail effectif doit être de 1 607 heures par an. S'il est supérieur, les agents bénéficieront de RTT.

Les congés et les RTT sont soumis aux nécessités de service et la hiérarchie peut imposer les périodes d'utilisation pour planifier l'activité du service.

Le planning peut être réajusté régulièrement par la hiérarchie en fonction des modifications d'activités intervenues au cours de l'année.

En dehors d'heures supplémentaires, aucune autre modalité ne permettra à l'agent de cumuler, d'années en années, des heures effectuées au-delà du cycle de travail annuel.

- Respect de la réglementation du temps de travail : la planification de l'annualisation du temps de travail doit respecter la réglementation en matière de temps de travail :
 - La durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder 48 heures, et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
 - Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.
 - La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.
 - Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3142-1 et suivants,

Vu la Circulaire n° FP 2168 en date du 7 août 2008 relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire,

Vu l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 modifiée par l'article 49 de loi du 6 août 2019 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'article 47 de la loi n°84-53 modifié par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors des instances communautaires,

Vu la délibération n°DCA_069/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, définissant les principes d'organisation du temps de travail des agents de l'Agglomération d'Agen,

Le Bureau communautaire informé en date du 6 juin 2024,

L'avis du Comité Social Territorial consulté en date du 7 juin 2024,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCA_069/2022 en date du 20 janvier 2022, définissant les principes d'organisation du temps de travail des agents de l'Agglomération d'Agen,

2°/ D'ADOPTER les principes ci-dessus définis en matière de télétravail, de temps de travail, d'autorisations spéciales d'absences et d'annualisation du temps de travail comme définit dans le document annexé,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

4°/ DE DIRE que ces principes entreront en vigueur à compter de la télétransmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité et de sa publication.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI

AUTORISATIONS SPECIALES

1- LE CADRE STATUTAIRE :

Les articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence :

1° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.

2° Aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée...

3° Aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.»

Cependant, en l'absence de parution de décret d'application, notamment en matière d'autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du C.T.P. leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

2- LES ELEMENTS JURIDIQUES DE L'AUTORISATION D'ABSENCE :

Hormis les cas où les textes où l'autorisation ou le congé est défini(e) comme étant accordée de droit, **l'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit** pour les intéressés. **Il s'en suit qu'une autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.**

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en activité de service, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement ou de stage, de rémunération),
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels, ni sur les droits de calcul de RTT.
- l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité :

- **les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.**

L'ensemble de ces autorisations spéciales d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique.

Cependant, des conditions particulières de durée de service concernant les agents non-titulaires sont exigées pour l'octroi d'autorisations d'absences liées à des évènements familiaux.

Les agents de droit privé (article L3142-1 du code du travail ont droit :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage* :</u> - de l'agent, - d'un enfant,	4 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale** Jours consécutifs à prendre avant et/ou pendant l'évènement.
<u>Décès :</u> - du conjoint, - d'un enfant, - du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrables 2 jours ouvrables Le jour de la sépulture	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès) Jours éventuellement non-consécutifs mais le jour de la sépulture doit être compris pour les décès. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
<u>Naissance ou adoption :</u>	3 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption Jours pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. *** Une naissance multiple ne prolonge pas la durée du congé.

3- QUELQUES DEFINITIONS :

Jours ouvrables : les jours ouvrables recouvrent tous les jours de la semaine, à l'exception :

- du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche),
- des jours fériés habituellement non travaillés.

On compte 6 jours ouvrables par semaine

Jours ouvrés : Un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une entreprise ou une administration (généralement du lundi au vendredi inclus), à l'exception des jours fériés habituellement non travaillés.

Conjoint : la notion de conjoint prend en compte le mariage, le pacs et le concubinage.

I- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Ces autorisations d'absences s'appliquent aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de l'Agglomération d'Agen.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Mariage*</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent, - d'un enfant (de l'agent) - du père, de la mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur (de l'agent) 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale** Jours consécutifs à prendre avant et/ou pendant l'évènement.</p>
<p><u>PACS*</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'agent - d'un enfant (de l'agent) - du père, de la mère, du frère et de la sœur (de l'agent) 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours ouvrables y compris le jour de l'évènement 3 jours ouvrables y compris le jour de l'évènement Le jour de l'évènement 	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale** Jours consécutifs à prendre avant et pendant l'évènement</p>
<p><u>Décès :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint, - du père, de la mère (de l'agent) - du beau-père, de la belle-mère (parents du conjoint(e) de l'agent) - d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur (de l'agent) - des grands-parents et des petits-enfants (de l'agent) - d'un oncle, tante, neveu, nièce (de l'agent) 	<ul style="list-style-type: none"> 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables jour de la sépulture jour de la sépulture jour de la sépulture jour de la sépulture 	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès) Jours éventuellement non-consécutifs et le jour de la sépulture doit être compris dans les jours d'autorisation même si ce dernier correspond à un jour de repos de l'agent. Ces jours sont à prendre dans les 2 semaines avant et ou après la sépulture. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</p>

<p><u>Congé de deuil pour décès d'un enfant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de 25 ans et plus n'ayant pas d'enfant - de 25 ans et plus ayant un enfant - de moins de 25 ans 	<p>12 jours ouvrables 14 jours ouvrés + 8 jours***</p> <p>14 jours ouvrables + 8 jours***</p>	<p>Autorisation accordé de droit</p> <p>Ces autorisations d'absence sont accordées lors du décès d'un enfant dont vous étiez parent et lors du décès d'un enfant dont vous avez eu la charge effective et permanente</p> <p>*** les 8 jours peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.</p>
<p><u>Maladie très grave :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint, - d'un enfant, du père, de la mère (de l'agent) - du beau-père, de la belle-mère (parents du conjoint(e) de l'agent) - d'un frère, d'une sœur de l'agents - des grands-parents et petits-enfants de l'agent 	<p>3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jours ouvrable</p> <p>1 jour ouvrable 1 jour ouvrable</p>	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical établi par un médecin hospitalier attestant de la gravité de la pathologie et de la nécessité de la présence permanente de l'agent) lorsque la maladie implique le diagnostic vital de la personne.</p> <p>Jours éventuellement non-consécutifs</p> <p>Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale</p>
<p><u>Naissance ou adoption :</u></p>	<p>3 jours ouvrables</p>	<p>Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative : au père en cas de naissance, au père ou à la mère en cas d'adoption</p> <p>Jours pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1^{er} jour ouvrable qui suit. ***</p> <p>Une naissance multiple ne prolonge pas la durée du congé.</p>

* Un agent ne peut pas bénéficier la même année, d'autorisation pour pacs et pour mariage, même si le(a) conjoint(e) est différent(e).

**Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14/08/2000).

***Cumulable avec le congé de paternité

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Garde d'enfants :</u> Enfant malade ou fermeture d'un établissement scolaire</p>	<p><u>Autorisations fractionnées :</u> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour *** Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.</p> <p><u>Autorisations non fractionnées :</u> Chaque agent peut bénéficier de 8 jours consécutifs. Ce chiffre est porté à 15 jours consécutifs pour les agents assurant seuls la charge d'un ou plusieurs enfants ou dont le conjoint ne peut prétendre à aucune autorisation rémunérée.</p> <p><u>Cas exceptionnels :</u> Exceptionnellement, le nombre d'autorisations d'absence peut être porté à 15 jours consécutifs pour chaque agent et 28 jours consécutifs pour les agents seuls ou dont le conjoint n'a aucun droit. Les jours pris au-delà des 12 jours viennent en déduction des droits à congé annuel. Au-delà de 28 jours, l'agent sera mis à disposition.</p>	<p>Cette autorisation peut être accordée pour soigner son enfant ou quand exceptionnellement l'établissement scolaire ou la crèche ne sont pas en capacité de l'accueillir.</p> <p>Dans les 3 cas où l'agent bénéficie du doublement de l'autorisation, il doit apporter la preuve de sa situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de justice (charge de l'enfant) - Certificat d'inscription à l'ANPE du conjoint en recherche d'emploi - Attestation de l'employeur que le conjoint bénéficie d'aucune autorisation d'absence <p>Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints</p>

***Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours).

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse :</u></p>	<p><u>Variole :</u> 18 jours après l'isolement du malade si l'intéressé a été vacciné depuis plus de trois ans ; 14 jours après la vaccination si l'agent vient d'être vacciné ou revacciné.</p> <p><u>Diphthérie et méningite cérébro-spinale :</u> la durée de l'absence ne saurait être déterminée à l'avance. Le fonctionnaire intéressé ne pourra reprendre son service qu'après deux examens bactériologiques négatifs effectués à huit jours d'intervalle.</p>	<p>Les agents cohabitant avec une personne atteinte de maladie contagieuse et qui, porteurs de germes contagieux, doivent être éloignés de leurs services.</p> <p>En l'absence de dispositions particulières, les intéressés bénéficieront d'autorisations spéciales d'absence. Toutefois, ces autorisations ayant pour objet d'éviter la propagation des maladies contagieuses ne seront accordées que dans la mesure où les mesures prophylactiques se révéleraient insuffisantes.</p> <p>Les autorisations sont accordées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Variole : si l'intéressé n'a pas été vacciné depuis moins de trois ans, l'autorisation d'absence sera de dix-huit jours après l'isolement du malade contagieux. En pratique, en cas de variole, tous les sujets au contact du malade ne pouvant justifier d'une vaccination effectuée dans ces délais sont immédiatement vaccinés ou revaccinés. L'autorisation d'absence maximale de dix-huit jours pourra être ainsi réduite. Elle sera de quatorze jours après l'inoculation vaccinale, le malade étant isolé. - Diphthérie : l'autorisation d'absence ne sera accordée que si l'intéressé présente un coryza ou une angine suspecte ou s'il est reconnu porteur de germes. - Méningite cérébro-spinale : l'autorisation d'absence ne sera accordée que si l'intéressé présente un coryza suspect ou s'il est reconnu porteur de germes. <p>Il appartiendra au médecin assermenté de l'administration de s'assurer que les fonctionnaires en cause produisent les justifications de prolongation d'absence ou remplissent les conditions exigibles à leur retour.</p> <p>Dans les autres cas de maladies contagieuses, les mesures prophylactiques s'avérant suffisamment efficaces, il n'y aura pas lieu de prévoir l'éloignement des agents qui seront uniquement soumis au contrôle d'un médecin de l'administration chargé de veiller à l'application de ces mesures.</p> <p>S'il s'agissait d'une maladie exceptionnelle en France (choléra, typhus, peste, etc.), les intéressés seraient soumis aux mesures spéciales qui pourraient être prescrites en pareil cas.</p>

II- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Aménagement des horaires de travail :</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour.	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service.
<u>Séances préparatoires à l'accouchement :</u>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée, lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service, sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
<u>Examens médicaux obligatoires :</u> 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit à la mère. Les conjoint(e)s peuvent bénéficier également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires.
<u>Allaitement :</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
<u>Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation</u>	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserves des nécessités de service et pour un parcours de PMA effectué en France.

Rappel des droits de congé maternité, paternité et d'adoption :

<u>Congé maternité pour grossesse simple :</u>	<p><u>du 1^{er} ou 2nd enfant :</u> 6 semaines de congé prénatal 10 semaines de congé postnatal, Total : 16 semaines.</p> <p><u>du 3^{ème} enfant et plus :</u> 8 semaines de congé prénatal, 18 semaines de congé postnatal, Total : 26 semaines ou au choix de l'intéressée 10 semaines de congé prénatal, 16 semaines de congé postnatal, Total : 26 semaines</p>	<p>Pièces justificatives : acte de naissance</p> <p>Pour la naissance du 1^{er} ou du 2nd enfant, la femme, sur prescription médicale, peut demander que le congé prénatal soit écourté dans la limite de trois semaines ; dans ce cas, le congé postnatal est allongé en proportion.</p> <p>Cependant en cas d'arrêt de travail prescrit pendant la période dont le report a été demandé, le report est annulé et la période initialement reportée est réduite d'autant</p>
-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><u>Naissance de 2 enfants :</u> 12 semaines de congé prénatal, 22 semaines de congé postnatal, Total : 34 semaines ou au choix de l'intéressée 16 semaines de congé prénatal, 18 semaines de congé postnatal, Total : 34 semaines</p> <p><u>Naissance de plus de 2 enfants :</u> 24 semaines de congé prénatal 22 semaines de congé postnatal, Total : 46 semaines</p>	
<p><u>Congé de paternité ou d'accueil d'enfant :</u></p>	<p>Le congé comporte 2 périodes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé naissance - 1 période de 21 jours calendaires qui peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours pour chaque période <p><u>Pour les naissances multiples :</u> le congé comporte 2 périodes distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé naissance - 1 période de 28 jours calendaires qui peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours pour chaque période 	<p>La demande doit être formulée au moins 1 mois avant la date présumée de la naissance.</p> <p>Le congé doit être prise dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.</p> <p>Le congé de paternité ou d'accueil est cumulable avec le congé de naissance de 3 jours</p>

	<p>Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de 4 jours suivant immédiatement la naissance est prolongée pendant la durée de l'hospitalisation, dans la limite d'une durée maximale de 30 jours.</p> <p>En cas d'hospitalisation de l'enfant, la seconde période du congé de paternité (21 ou 28 jours) peut être reportée au-delà des six mois suivant la naissance de l'enfant, dans la limite de six mois suivant la fin de l'hospitalisation de ce dernier.</p>	<p>Le fonctionnaire dispose de 8 jours pour adresser sa demande de report de congé et tout document relatif à l'hospitalisation de l'enfant.</p> <p>Le fonctionnaire dispose de huit jours pour adresser sa demande de report de congé et tout document relatif à l'hospitalisation de l'enfant.</p>															
<p><u>Congé d'adoption :</u></p>	<p><u>Adoption d'un seul enfant</u> 16 semaines quand l'adoption porte le nombre d'enfants du ménage à 1 ou 2 : 18 semaines quand l'adoption porte le nombre d'enfants du ménage à 3 ou plus,</p> <p><u>Adoption de plusieurs enfants :</u> 22 semaines</p>	<p>Le congé pour adoption débute à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les sept jours qui précèdent la date prévue de cette arrivée.</p> <p>Lorsque le congé est réparti entre les parents adoptifs, la période est obligatoirement fractionnée en deux parties, dont la plus courte est au moins égale à 25 jours. Ces périodes peuvent être prises simultanément par les bénéficiaires du congé.</p> <table border="1" data-bbox="1193 1134 2116 1332"> <thead> <tr> <th>Nombre d'enfants adoptés</th> <th>Nombre d'enfants déjà à charge</th> <th>Durée du congé s'il est pris par un seul parent</th> <th>Durée du congé s'il est réparti entre les 2 parents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">1</td> <td>0 ou 1</td> <td>16 semaines</td> <td>16 semaines + 25 jours</td> </tr> <tr> <td>2 ou plus</td> <td>18 semaines</td> <td>18 semaines + 25 jours</td> </tr> <tr> <td>2 ou plus</td> <td>Peu importe le nombre</td> <td>22 semaines</td> <td>22 semaines + 32 jours</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé s'il est pris par un seul parent	Durée du congé s'il est réparti entre les 2 parents	1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines + 25 jours	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 25 jours	2 ou plus	Peu importe le nombre	22 semaines	22 semaines + 32 jours
Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé s'il est pris par un seul parent	Durée du congé s'il est réparti entre les 2 parents														
1	0 ou 1	16 semaines	16 semaines + 25 jours														
	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 25 jours														
2 ou plus	Peu importe le nombre	22 semaines	22 semaines + 32 jours														

		<p>Le congé d'adoption est cumulable avec le congé de naissance de 3 jours</p> <p>En cas d'adoption plénière, le congé est de droit.</p> <p>En cas d'adoption simple ou d'enfant recueilli l'autorité peut accorder le bénéfice du congé.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

III- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Concours et examens en rapport avec l'administration locale :</u>	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative L'agent ne peut bénéficier que de 2 autorisations par année civile pour l'ensemble des concours de la Fonction Publique.
<u>Don du sang :</u>	À la discrétion de l'autorité territoriale (matinée)	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Déménagement du fonctionnaire :</u>	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale L'agent ne peut bénéficier que d'une autorisation par année civile.
<u>Visite sécurité sociale tous les 5 ans :</u>	½ jour	

Les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire, mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008) :

«des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères et mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième. Il convient de souligner que ces facilités d'horaires « n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement ». Ainsi, celles-ci peuvent-elles faire l'objet « d'une récupération en heures, sur décision du chef du service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables ».

IV- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Juré d'assises :</u>	Durée de la session	Autorisation accordée de droit (fonction obligatoire) L'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale peut être déduite de la rémunération
<u>Témoin devant le juge pénal</u>		Autorisation accordée de droit (fonction obligatoire) Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
<u>Représentant des parents d'élèves :</u> - dans les écoles maternelles ou élémentaires : réunion des comités de parents et de conseil d'école, - dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale : réunion des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration,	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service
<u>Elections prud'homales et révisions des listes électorales :</u>	Jour du scrutin et durée des commissions	Des autorisations peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme secrétaire, président, assesseur, délégué ou scrutateur pour ces élections ainsi qu'aux agents désignés comme membres des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales prud'homales.
<u>Elections des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociales :</u>	Jour du scrutin	Des autorisations sont susceptibles d'être accordées, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, aux agents désignés comme électeur – assesseur – délégué pour ces élections.
<u>Membres des commissions d'agrément pour l'adoption :</u>	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Sapeurs pompiers volontaires :</u></p> <p>Formation initiale</p> <p>Formation de perfectionnement</p> <p>Interventions</p>	<p>30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année</p> <p>5 jours au moins par an</p> <p>Durée des interventions</p>	<p>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service</p> <p>Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS</p> <p>Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation</p> <p>Etablissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence</p>
<p><u>Réserve opérationnelle</u></p> <p>Congés pour application des activités de la réserve opérationnelle</p> <p>Détachement pour activité de la réserve opérationnelle</p>	<p>De 1 à 5 jours ouvrés par année civile</p> <p>De 6 à 15 jours ouvrés par année civile</p> <p>Au-delà de 30 jours ouvrés par année civile</p>	<p>Autorisation de droit. L'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 3 semaines avant son départ.</p> <p>Autorisation de droit. L'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 4 semaines avant son départ.</p> <p>La demande de détachement sera examinée par la Direction Générale, la Direction des Relations Humaines et par le Chef de service concerné.</p>

V- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A L'EXERCICE D'UN MANDAT

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Mandat électif :</u></p> <p>1-Autorisations d'absence accordées aux élus salariés afin d'assister :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux séances plénières du conseil municipal, - aux réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal, - aux réunions des assemblées délibérantes des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (EPCI, SEM...) <p>2-Crédit d'heures accordé pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions des instances où il siège.</p>	<p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats</p>	<p>Autorisation accordée de droit après information de l'employeur, par écrit, dès qu'il en a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée. La validation définitive de l'autorisation spéciale d'absence par la DRHF sur l'application de Gestion du Temps et des Activités ne se fera que sur présentation d'une convocation.</p> <p><u>La participation au congrès annuel de l'association des maires de France n'ouvre pas droit à une autorisation spéciale d'absence.</u></p> <p>Autorisation accordée de droit après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. La prise de crédit d'heures entraînera un retrait sur la paie du mois suivant.</p> <p>Le crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est déterminé en fonction des mandats et de la taille de la collectivité comme indiqué ci-dessous. Les conseillers délégués bénéficient des mêmes montant de crédits d'heures que les adjoints au maire. .</p>

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h

Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :

Syndicat de communes
Syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI
Syndicats d'agglomération nouvelle

Communautés des communes
Communautés d'agglomération
Communauté d'agglomération nouvelle
Communautés urbaines

Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI.

En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.

Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Autorisation accordée de droit après information de l'employeur, par écrit, dès qu'il en a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée. La validation définitive de l'autorisation spéciale d'absence par la DRHF sur l'application de Gestion du Temps et des Activités ne se fera que sur présentation d'une convocation.

La participation au congrès annuel de l'association des maires de France n'ouvre pas droit à une autorisation spéciale d'absence.

Le crédit d'heure est accordé de droit après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours. La prise de crédit d'heures entraînera un retrait sur la paie du mois suivant.

Le crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre,

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p><u>Mandat électif :</u> Congrès nationaux Congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs Réunions des organismes directeurs de sections syndicales</p>	<p>10 jours par an 20 jours par an</p> <p>1 h d'absence pour 1 000 h de travail effectuées par l'ensemble des agents</p>	<p>Autorisation accordée de droit sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis</p>
<p><u>Représentants aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNFPT...)</u></p>	<p>Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux</p>	<p>Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation</p>
<p><u>Surveillance médicale du service de médecine professionnelle et préventive et examens médicaux complémentaires</u></p>		<p>Autorisation accordée de droit pour permettre aux agents d'effectuer la visite médicale et de subir les examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive</p>



DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

OBJET : DCA_071/2024_BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Nombre de délégués en exercice : 85

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A 17H00
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 61

M. DIONIS DU SEJOUR, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. ZAMBONI, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME DEJEAN-SIMONITI, MME CUGURNO, M. DUGAY, M. GESLOT, MME LASMAK, MME DELCROS, M. DUPONT, MME LUGUET, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. RIERA, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, M. BOT (*SUPPLEANT DE MME COULONGES*), M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. DURRUTY, MME GENOVESIO, M. MAURIN, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, M. SOFYS, M. TOVO, M. DOUMERGUE, MME MILANI, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 24

MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME FLORENTINY, M. LAFFORE, M. SI TAYEB, M. BRUNEAU, M. LAFUENTE, M. AMELING, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. PONSOLLE, M. LE BOT, MME SALLES, M. FOURNIER, M. ROBERT ET M. SANCHEZ.

Pouvoirs : 18

MME BRANDOLIN-ROBERT A M. DIONIS DU SEJOUR
MME LAUZZANA A M. FELLAH
MME HECQUEFEUILLE A M. KLAJMAN
MME MAIOROFF A MME KHERKHACH
MME FRANCOIS A M. ZAMBONI
M. LAFFORE A M. DUGAY
M. SI TAYEB A MME IACHEMET
M. LAFUENTE A MME LUGUET
M. AMELING A MME LAMY
M. FREMY A M. RAYSSAC
M. DELBREL A M. RIERA
MME MEYNARD A M. GILLY
M. PONSOLLE A M. GARCIA
M. LE BOT A M. VALETTE
MME SALLES A M. LAMBROT
M. FOURNIER A MME MILANI
M. ROBERT A M. SOFYS
M. SANCHEZ A M. DAILLEDOUZE

Secrétaire de séance : M. ZAMBONI

Date de la convocation dématérialisée : VENDREDI 14 JUIN 2024

Expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puymirol approuvé le 15 mai 2018 permet d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal. Le PLU de la commune de Puymirol est exécutoire depuis le 6 juin 2018 et, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ou de révision.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, M. le Maire de la commune de Puymirol a prescrit, par arrêté municipal en date du 4 août 2023, une procédure de Modification simplifiée pour faire évoluer le PLU, notamment le document graphique et la liste des emplacements réservés afin de procéder à la réduction de l'emplacement réservé n°1.

En effet, la parcelle cadastrée section AB n° 464 secteur « La Ville », d'une superficie totale de 280 m² est impactée en partie par un emplacement réservé au bénéfice de la commune. Cet emplacement réservé était destiné à la réalisation d'un éventuel emplacement de stationnement. Aujourd'hui, la commune propose de lever une partie de cet emplacement réservé.

Dans ce cadre, la procédure de modification simplifiée n°1 vise à supprimer partiellement l'emplacement réservé n°1 de la commune de Puymirol. La superficie de cet emplacement réservé est d'actuellement 854 m². La réduction de l'emplacement réservé n°1 concerne une partie de sa superficie à savoir 98 m². Le reste de l'emplacement réservé pour un projet de stationnement est conservé sur 756 m². La modification simplifiée entraîne ainsi la modification du document graphique et de la liste des emplacements réservés, à savoir les Pièces n°5.1 et 5.2 du PLU.

Un rapport de présentation a été rédigé et a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Par la suite, le dossier de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public du 20 mars au 17 avril 2024 à la Mairie de Puymirol et au siège de l'Agglomération d'Agen. Les cahiers d'observation disponibles à l'Agglomération d'Agen et à la Mairie de Puymirol ont fait l'objet d'une seule remarque de la part du public, avec avis favorable.

Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen de bien vouloir tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Puymirol, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-12-16-002, en date du 16 décembre 2021 fixant la création du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération d'Agen et de la Communauté de commune Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.2.1 du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022, relatif à la compétence « urbanisme (planification) »,

Vu la délibération n° DCA_002/2022 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu la délibération n° 2018-0025 du Conseil Municipal de Puymirol en date du 15 mai 2018, approuvant le PLU de la commune de Puymirol,

Vu l'arrêté n° 2023-A055 de M. le Maire de la commune de Puymirol en date du 4 août 2023, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Puymirol,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public et d'un cahier des observations effectuée du 20 mars au 17 avril 2024 en mairie de la commune de Puymirol et à l'Agglomération d'Agen,

Considérant que la mise à disposition au public du dossier a été effectuée,

Considérant l'avis favorable des Personnes Publiques Associées,

Considérant la remarque unique valant avis favorable portée au registre disponible au siège de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Puymirol, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le Conseil de l'Agglomération,

Le Bureau communautaire informé en date du 6 juin 2024,

Considérant la saisine de la Commission « Urbanisme » en date du 11 juin 2024.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
après en avoir délibéré à l'unanimité
[79 voix POUR]
DECIDE

1°/ DE TIRER le bilan de la mise à disposition du dossier au public, ci-après annexé,

2°/ D'APPROUVER la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Puymirol,

3°/ DE PROCEDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et à la mairie de Puymirol conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

4°/ DE DIRE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

5°/ ET DE PROCEDER à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs.

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Jean DIONIS du SEJOUR

Thomas ZAMBONI